



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 11 JANVIER 2022 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JANUARY 11, 2022 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 ET DES SESSIONS EXTRAORDINAIRES TENUES LE 21 DÉCEMBRE 2021 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD DECEMBER 7, 2021 AND THE EXTRAORDINARY SITTINGS HELD DECEMBER 21, 2021**
- 5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 11 novembre au 8 décembre 2021 au montant de 1 460 969,88 \$ / List of accounts paid from November 11 to December 8, 2021, in the amount of \$1,460,969.88
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Novembre 2021 / November 2021 monthly budget amendments
 - c) Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 8 septembre et 6 octobre 2021 et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the September 8 and October 6, 2021, minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meetings and that these documents be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Adoption du règlement numéro 1232-21 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale / Adoption of by-law number 1232-21 – By-law to enact standards applicable to members of Chelsea's Municipal Council – Code of ethics and professional conduct in municipal matters
 - b) Adoption du règlement numéro 1236-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de bâtiments, de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules / Adoption of by-law number 1236-21 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan required for the completion of buildings, roads and infrastructure work and the acquisition of vehicles
 - c) Adoption du règlement numéro 1237-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2022 / Adoption of by-law number 1237-21 – Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required to finance the 2022 professional services

- d) Adoption du règlement numéro 1238-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation des travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech / Adoption of by-law number 1238-21 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan required for the relocation of public utilities on chemin du Lac-Meech
- e) Adoption du règlement numéro 1225-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable / Adoption of by-law number 1225-21 – By-law concerning the establishment of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee
- f) Adoption du règlement numéro 1226-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures / Adoption of by-law number 1226-21 – By-law concerning the establishment of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee
- g) Adoption du règlement numéro 1227-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Adoption of by-law number 1227-21 – By-law concerning the establishment of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee
- h) Adoption du règlement numéro 1228-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques / Adoption of by-law number 1228-21 – By-law concerning the establishment of the Advisory Committee on Environment, Durability and Climate Change
- i) Adoption du règlement numéro 1229-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire / Adoption of by-law number 1229-21 – By-law concerning the establishment of the Advisory Committee on Finance and Budget Monitoring
- j) Adoption du règlement numéro 1231-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des communications / Adoption of by-law number 1231-21 – By-law concerning the establishment of the Communications Advisory Committee
- k) Adoption du règlement numéro 1197-21 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable / Adoption of by-law number 1197-21 – By-law concerning the establishment of the Active and Sustainable Mobility Committee
- l) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 22-RM-04 et avis de motion – Règlement concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea / Presentation and tabling of the draft by-law number 22-RM-04 and notice of motion - By-law concerning the maintenance of public peace and good order within the limits of the Municipality of Chelsea

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023 / Awarding of the contract for professional audit services for fiscal years ending December 31, 2021, 2022 and 2023
- b) Octroi du contrat pour la location et l'entretien d'une imprimante / Awarding of a rental and maintenance contract for a printer

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Demande de subvention – Initiative canadienne pour des collectivités en santé / Application for a grant – Canada Healthy Communities Initiative

- b) Demande de subvention pour la CIEC dans le cadre du programme « Fonds étudiants solidarité travail du Québec II » pour un coordonnateur(trice) de groupe en 2022 / Application for a grant for the CIEC as part of the funding program « Fonds étudiants solidarité travail du Québec II » for a group coordinator for 2022
- c) Demande de subvention dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » pour un poste de coordonnateur(trice) de groupe pour la CIEC en 2022 / Application for a grant as part of the « Canada Summer Jobs » program for a group coordinator for 2022 for the CIEC

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage – 3, chemin Wright / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for construction, non-construction, encroachment, clearing, right of way and drainage – 3 chemin Wright
- b) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage – 7, chemin de la Vallée / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for construction, non-construction, encroachment, clearing, right of way and drainage – 7 chemin de la Vallée
- c) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage – 11, chemin de la Vallée / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for construction, non-construction, encroachment, clearing, right of way and drainage – 11 chemin de la Vallée
- d) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage – Lot 2 636 141, chemin Wright / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for construction, non-construction, encroachment, clearing, right of way and drainage – Lot 2 636 141, chemin Wright
- e) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage – 20, chemin Patrick / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for construction, non-construction, encroachment, clearing, right of way and drainage – 20 chemin Patrick

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Déclaration de la semaine de l'action bénévole 2022 / Declaration of National Volunteer Week 2022
- b) Annulation temporaire des intérêts et de la pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles / Temporary cancellation of interests and the penalty on outstanding balances of taxes owing
- c) Renouvellement des mandats de tous les membres actifs des comités municipaux / Renewal of the mandates of all active members on municipal committees

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Monsieur Luc Gervais au poste d'adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Permanency of Mr. Luc Gervais as Recreation Assistant for the Recreation, Sports, Culture and Community Life Department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marges latérales et avant – Terrasse et aires de stationnement – 15, chemin de Kingsmere – District électoral 6 / Minor exemption – Front and lateral setbacks - Terrace and parking areas – 15 chemin de Kingsmere – Electoral district 6
- b) Dérogation mineure – Marge latérale d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement – 33, chemin Emily-Carr – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setback of an entrance and a parking area – 33 chemin Emily-Carr – Electoral district 2
- c) Dérogation mineure – Hauteur d'un garage – 52, chemin Lilsam – District électoral 3 / Minor exemption – Garage height – 52 chemin Lilsam – Electoral district 3
- d) Dérogation mineure – Frontage d'un lot – 35, chemin Mill – District électoral 2 / Minor exemption – Lot frontage - 35 chemin Mill – Electoral district 2
- e) Dérogation mineure – Distance entre une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105 – 664, route 105 – District électoral 2 / Minor exemption – Distance between a porch and its stairs and distance from Route 105 – 664, route 105 – Electoral district 2

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Agrandissement d'une résidence – 80, chemin de Lamoille – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Extension of a residence – 80 chemin de Lamoille – Electoral district 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Agrandissement d'une résidence – 54, chemin de Montpellier – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Extension of a residence – 54 chemin de Montpellier – Electoral district 2
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rampe, galerie et enseigne – 168, chemin d'Old chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program - Ramp, porch and sign – 168 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2
- d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne – 457, route 105 – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Sign – 457 route 105 – Electoral district 2
- e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne – 513, Route 105 – District électoral 2 / Site planning and architectural Integration Program – Sign – 513 Route 105 – Electoral district 2
- f) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Habitation unifamiliale isolée – 31, chemin Nordik – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Single family detached dwelling – 31 chemin Nordik – Electoral district 2

7.3) AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS

- a) Avant-projet de lotissement – Lot 3 030 929 au cadastre du Québec – Chemin Descartes – District électoral 4 / Preliminary subdivision proposal – Lot 3 030 929 of the Québec cadastre – Chemin Descartes – Electoral district 4
- b) Avant-projet de lotissement – Lot 6 348 115 au cadastre du Québec – 31, chemin Old Sawmill – District électoral 4 / Preliminary subdivision proposal – Lot 6 348 115 of the Québec cadastre – 31 chemin Old Sawmill – Electoral district 4

7.4) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1222-21 – Règlement de citation comme immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8 chemin Mill / Adoption of by-law number 1222-21 - By-law to cite as a heritage building the former United Church, located at 8 chemin Mill

7.5) DIVERS / VARIOUS

- a) Remerciements pour un membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable / Thanks to a member of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Adoption du règlement numéro 1211-21 – Règlement désignant les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant des chemins de type « rue partagée » / Adoption of by-law number 1211-21 – By-law designating chemin du Relais, chemin de la Traverse and chemin de la Randonnée as being « shared roads »

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Félicitations à Alexander Bird, Zachary Coombs, Flynn Mcculloch, Nic Syrros et Chris Tardif pour leur participation à la Coupe du monde junior de hockey sur gazon en Inde / Congratulations to Alexander Bird, Zachary Coombs, Flynn Mcculloch, Nic Syrros and Chris Tardif for their participation in the Field hockey Junior World Cup in India
- b) Nomination d'un membre du conseil au comité de pilotage pour le renouvellement de la politique culturelle / Appointment of a Council member to the steering committee for the renewal of the cultural policy

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les procès-
verbaux de la session ordinaire du 7 décembre 2021 et des sessions
extraordinaires du 21 décembre 2021 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 décembre 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

407-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 7.4 b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1235-21 et avis de motion – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur
- 7.4 c) Adoption du projet de règlement numéro 1235-21– Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

407-21 (suite)

Retirer :

- 7.1 e) Dérogation mineure – Hauteur maximale d'un bâtiment secondaire – 15, chemin Birch
- 7.1 h) Dérogation mineure – Distance d'une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105 – 664, route 105
- 7.2 b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Habitation unifamiliale isolée – 31, chemin Nordik

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

408-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire et celui de la session ordinaire du 5 octobre 2021 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 11 SEPTEMBRE AU 10 NOVEMBRE 2021 AU MONTANT DE 4 261 724,01 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – AOÛT 2021

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 5 AOÛT ET DU 23 SEPTEMBRE 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES RAPPORTS FINAUX D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

409-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-21 – RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux ou conjoints, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2021, et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1224-21 – Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1225-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1226-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1226-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1227-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1228-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1228-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur la protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1229-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1229-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
DES COMMUNICATIONS**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1231-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des communications » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LE
TRANSPORT ACTIF ET LA MOBILITÉ DURABLE**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1197-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur le transport actif et la mobilité durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre en place le comité sur le transport actif et la mobilité durable et de prévoir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1232-21 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea en matière d'éthique et de déontologie.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA
MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1233-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à niveau la station d'épuration du centre-village.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA
TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2022**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1234-21 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2022.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

410-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UN APPAREIL DE PLIAGE ET D'INSERTION

ATTENDU QUE les besoins sont de plus en plus grandissants pour l'envoi de divers documents et ce, pour tous les services de la Municipalité (facturation complémentaire, annonce des travaux, feuillets pour les événements, etc.);

ATTENDU QUE la location d'un appareil de pliage et d'insertion permettra une économie de temps pour les employés qui doivent l'effectuer manuellement;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Pitney Bowes inc. pour un contrat de location d'un appareil de pliage et d'insertion pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Pitney Bowes inc. a soumis un prix de location et d'entretien annuel de 4 070,12 \$, incluant les taxes, et ce, pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le prix soumis par Pitney Bowes inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location de l'appareil de pliage et d'insertion pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel de 4 070,12 \$, incluant les taxes, à Pitney Bowes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-517 (Location / Ameublement et équipement bureau) pour l'année 2021 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

411-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, des travaux pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village ont été approuvés et des services professionnels d'ingénierie sont nécessaires;

ATTENDU QU'UN montant de 2 187 275,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

411-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 2 décembre 2021:

SOUSSIONNAIRES
Tetra Tech QI inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	3,55	374 588,55 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Tetra Tech QI inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village au montant de 374 588,55 \$, incluant les taxes, à la firme Tetra Tech QI inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1233-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures / Hygiène du milieu), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

412-21

ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES OCTROYÉES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN AU CENTRE MEREDITH ET PAYÉ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une inspection d'une partie de la toiture du Centre Meredith;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

412-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette inspection, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes FCSD architecture + design afin d'évaluer et de recommander les travaux d'entretien à réaliser;

ATTENDU QUE suite à la recommandation de la firme d'architectes, des travaux de nature urgente sont requis afin de préserver l'intégrité de la toiture et du plafond;

ATTENDU QUE la Municipalité étant en période électorale et que le conseil municipal n'a pas pu siéger, une décision a dû être prise pour aller de l'avant avec ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 octobre 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Les Toitures Raymond et associés inc.	68 076,70 \$	59 210,00 \$

ATTENDU QUE la firme d'architectes FCSD architecture + design a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Toitures Raymond et associés inc. est conforme et recommandée par la firme d'architectes FCSD architecture + design et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE ces dépenses non prévues totalisant 68 076,70 \$, incluant les taxes, ont été approuvées par la Mairesse en vertu de son pouvoir d'autoriser des dépenses et/ou d'attribuer des contrats jugés nécessaires pour remédier à une situation d'urgence;

ATTENDU QUE ces dépenses ont aussi été entérinées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien au Centre Meredith seront payés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux d'entretien au Centre Meredith, au montant de 68 076,70 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Toitures Raymond et associés inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 59 210,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

412-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

413-21

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE la résolution numéro 161-18 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le 15 avril 2021, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE le 18 juin 2021, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Compass Minerals Canada Corp. pour la région de l'Outaouais au coût de 97,61 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 97,61 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 195 220,00 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2021-2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2021 et le solde de cet engagement sera budgété en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

414-21

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU 1290 ROUTE 105

ATTENDU QUE par la résolution numéro 200-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Jupiter Construction inc. au montant de 196 894,50 \$, incluant les taxes, pour des travaux de remplacement du ponceau au 1290 Route 105;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

414-21 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE des travaux additionnels ont été nécessaires suite à la découverte d'un vieux ponceau existant non répertorié lors de la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-01	Enlèvement d'un ponceau non répertorié nécessitant des travaux d'excavation et de remblai supplémentaires	18 062,29 \$	Global	18 062,29 \$
ODC-02	Ajout de 2 panneaux signalisation indiquant Route 105 fermé	234,90 \$	Global	234,90 \$
Sous-total travaux non prévus				18 297,19 \$
TPS (5 %)				914,86 \$
TVQ (9,975 %)				1 825,14 \$
TOTAL				21 037,19 \$

ATTENDU QUE la compagnie Jupiter Construction inc. a soumis un prix de 21 037,19 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-01 et ODC-02);

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a analysé le prix soumis par la compagnie Jupiter Construction inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 956-16;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à la compagnie Jupiter Construction inc. au montant de 21 037,19 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 01 et 02.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

415-21

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE
REMPACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105 AU NORD DU
CHEMIN ENGLER**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 199-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 358 161,38 \$, incluant les taxes, pour des travaux de remplacement du ponceau sur la Route 105 au nord du chemin Engler;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QU'IL était prévu aux plans et devis de réutiliser les matériaux excavés pour le remblaiement du nouveau ponceau;

ATTENDU QUE lors des travaux d'excavation, les conditions des matériaux excavés étaient impropres au remblaiement (blocs de pierre et souches de bois), ce qui a entraîné une augmentation importante de la quantité du remblai granulaire à acheter;

ATTENDU QUE les conditions rencontrées en chantier ont différé des plans et devis, ce qui a entraîné une plus grande superficie pour la remise en état des pentes d'excavation et d'ensemencement;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-01 R1	Travaux d'excavation supplémentaires	80 918,55 \$	Global	80 918,55 \$
ODC-02	Travaux d'ensemencement supplémentaires	3 341,50 \$	Global	3 341,50 \$
Sous-total travaux non prévus				84 260,05 \$
TPS (5 %)				4 213,00 \$
TVQ (9,975 %)				8 404,94 \$
TOTAL				96 877,99 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 96 877,99 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-01 R1 et ODC-02);

ATTENDU QUE la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par les règlements d'emprunt numéros 1051-18 et 1172-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 96 877,99 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 01 R1 et 02.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

415-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéros 1051-18 et 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

416-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME BRODEUR FRENETTE S.A. POUR LA RÉVISION RÉGLEMENTAIRE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE par la résolution numéro 67-20, le conseil a octroyé un contrat à la firme Brodeur Frenette S.A. au montant de 159 240,38 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'À ce jour, l'avenant 1 au montant de 16 096,50 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE pour des raisons légales, le Service de l'urbanisme et du développement durable a demandé à la firme de transférer la procédure d'avant-projet de lotissement du règlement sur les permis et certificats au règlement PIIA (avenant 2), ce mandat ne faisait pas partie du contrat initial;

ATTENDU QUE le Service a également demandé une offre de services pour la création d'un tout nouveau règlement sur les usages conditionnels (avenant 3), ce mandat ne faisait pas partie du contrat initial;

ATTENDU QUE la firme Brodeur Frenette S.A. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 2	Modification procédure d'avant-projet de lotissement	1 500,00 \$	Global	1 500,00 \$
Avenant 3	Création d'un nouveau règlement sur les usages conditionnels	9 900,00 \$	Global	9 900,00 \$
Sous-total travaux non prévus				11 400,00 \$
TPS (5 %)				570,00 \$
TVQ (9,975 %)				1 137,15 \$
TOTAL				13 107,15 \$

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

416-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 13 107,15 \$, incluant les taxes, (avenants 2 et 3);

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme seront financés par le règlement d'emprunt numéro 817-12;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme à la firme Brodeur Frenette S.A. pour un montant de 13 107,15 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-01-419 (Révision plan urbanisme / REG concordance), règlement d'emprunt numéro 817-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

417-21

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS 2022 DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS ET PIÈCES DE RECHANGE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la résolution numéro 248-21 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait 300 bacs roulants verts et 300 bacs roulants bleus de 360 litres chacun, 150 bacs roulants bruns de 120 litres ainsi que diverses pièces de rechange;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2021, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'achat de divers bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles au montant de 69 181,61 \$, incluant les taxes, pour 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

417-21 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants en 2022 :

- 02-451-10-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants et pièces de rechange pour les déchets;
- 02-452-10-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants et pièces de rechange pour le recyclage;
- 02-452-35-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants et pièces de rechange pour le compostage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

418-21

ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE BELL CANADA POUR LE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATION AÉRIEN SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 227-19, le conseil a autorisé la signature d'une entente de services avec Bell Canada pour le déplacement du réseau de communication aérien sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QUE suite à cette entente, un premier paiement au montant de 15 548,96 \$, incluant les taxes, avait été effectué à titre de dépôt;

ATTENDU QUE le déplacement du réseau de communication aérien a été effectué et le coût total des travaux s'élève à 90 101,40 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité était en période électorale et que le conseil municipal n'a pas pu siéger, une décision a dû être prise pour aller de l'avant avec le paiement du solde de la facture afin d'éviter des intérêts;

ATTENDU QUE cette dépense a été entérinée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sera payé par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil entérine le paiement du solde de la facture de Bell Canada au montant de 74 552,44 \$ taxes incluses pour le déplacement du réseau de communication aérien sur le chemin de la Mine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

419-21

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

419-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

420-21

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 2 923 970P-01, PORTANT LE MATRICULE 6041-65-8603-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 6041-65-8603-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, tarde à acquitter les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de récupérer les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérages pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021, ainsi que les intérêts et les pénalités accumulés au 5 octobre 2021 et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 6041-65-8603-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

421-21

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 3 030 900, PORTANT LE MATRICULE 5745-77-5810-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 5745-77-5810-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, tarde à acquitter les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

421-21 (suite)

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de récupérer les montants dus, ainsi que de prendre tous les recours afin d'acquérir le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérages pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021, ainsi que les intérêts et les pénalités accumulés au 5 octobre 2021 et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 5745-77-5810-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DU TERRAIN DE GOLF LARRIMAC

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles désignés comme étant les lots 3 303 045, 5 073 244, et 5 418 613 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, demande qu'un droit de passage permanent lui soit accordée sur la propriété de la Municipalité identifiée comme étant le lot 3 265 136 dans la circonscription de Gatineau, pour mettre en place une conduite d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE ce droit de passage est situé approximativement à 50 mètres au sud du ponceau #48 indiqué sur le plan de signalisation d'Aquasphera en date du 19 mars 2019 et portant numéro de projet P0064 fig.;

ATTENDU QUE la largeur de la servitude sera de 6 mètres et que la conduite sera installée à environ 1,2 mètre sous la fondation du sentier actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité sera responsable de l'installation de la conduite en PEHD et que les coûts encourus pour l'achat et l'installation de la conduite ainsi que le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation de l'acte officiel de servitude seront payés par le propriétaire;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

422-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité accorde une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, d'usage et de droit de passage dans l'emprise municipale, avec d'autres conditions, au bénéfice du terrain de Golf Larrimac, le tout selon l'entente signée entre les parties à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

423-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 154, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant les numéros de cadastre suivants 3 031 737 et 5 887 362 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, demande qu'un droit de passage permanent lui soit accordé pour la mise en place d'un sentier privé, afin d'autoriser le passage de sa propriété (3 031 737) à son quai (5 887 362);

ATTENDU QUE la propriété de la Municipalité sur laquelle un droit de passage permanent sera accordé est identifiée comme étant le lot 3 264 957 du cadastre du Québec dans la circonscription de Gatineau;

ATTENDU QU'UN ponceau en PEHD de 450 mm de diamètre sera également installé sous le sentier privé afin de permettre le drainage adéquat du sentier Voie Verte Chelsea (VVC) et que le propriétaire sera responsable de l'installation de la conduite en PEHD et du sentier privé ainsi que des coûts encourus pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la largeur de la servitude sera de 6 mètres;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de droit de passage sera à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité accorde une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, d'usage et de droit de passage dans l'emprise municipale, avec d'autres conditions, au bénéfice de la propriété sise au 154, chemin de la Rivière, le tout selon l'entente signée entre les parties à cet effet.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

423-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-21

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON, RPGL - PROCÉDURES JUDICIAIRES – 11, ROUTE 105

ATTENDU QU'EN date du 25 octobre 2021, la Municipalité a reçu une demande introductive d'instance des compagnies 3463192 Canada Inc et CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT PASARGAD en nullité d'une décision du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-dessus soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que la Municipalité mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, RPGL, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec), J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité dans le cadre du présent recours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-21

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

425-21 (suite)

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

425-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

426-21

MANDAT À DHC AVOCATS DE PRENDRE LES RECOURS JUDICIAIRES APPROPRIÉS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE – PAIEMENTS SUITE À L'AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

ATTENDU QUE le 5 octobre 2021, par la résolution numéro 363-21, le conseil a unanimement mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, pour transmettre une mise en demeure à la CCN exigeant que celle-ci rende sa décision finale dans les dix (10) jours selon les paiements prévus dans l'Avis du Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts rendu le 16 février 2021 et à défaut, prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale;

ATTENDU QUE la CCN a rendu sa décision finale le 19 novembre 2021 et ce, après plusieurs mois d'attente;

ATTENDU QUE la Municipalité est très déçue de la décision rendue car elle ne tient aucunement compte des renseignements du Comité consultatif, alors que ce dernier, de façon unanime, a retenu presque la totalité de la position des autorités municipales dans le dossier de l'évaluation du Parc de la Gatineau, tant pour Chelsea que pour la Ville Gatineau;

ATTENDU QUE pour la Municipalité, cette décision de la CCN est inacceptable, manifestement déraisonnable et profondément irrespectueuse de la Municipalité et de ses citoyens de même que du processus prévu par la Loi pour le règlement de ce type de différends;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, pour prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale et représenter la Municipalité de Chelsea pour infirmer cette décision de la CCN et faire respecter les Avis émis unanimement par des experts pancanadiens membres du Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts concernant le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

427-21

NOMINATIONS À DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX, NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET SIGNATAIRES AUX COMPTES ET TRANSACTIONS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants à compter des présentes :

Comités :

Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD) Blais	*	Kimberly Chan Christopher
Comité consultatif de loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC)	*	Cybèle Wilson Enrico Valente
Comité des Travaux Publics et infrastructures (CCTPI)	*	Enrico Valente Cybèle Wilson
Comité des Finances & suivi budgétaire (CCF) Blais	*	Pierre Guénard Enrico Valente Christopher
Comité des Communications (CCC)	*	Dominic Labrie Rita Jain Pierre Guénard
Comité consultatif sur la protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques (CCPEACC)	*	Rita Jain Dominic Labrie
Comité de sécurité Publique (CSP)	*	Cybèle Wilson
Comité sur les demandes de démolition (CDD)	*	Kimberly Chan Dominic Labrie Pierre Guénard
Comité sur le transport actif et la mobilité durable (CTAMD) Blais	*	Christopher Kimberly Chan Pierre Guénard

Comités de suivi :

Rues Principales	Dominic Labrie
MADA - Familles et Aînés	Dominic Labrie

Représentation :

Transcollines (RITC)	Pierre Guénard (en remplacement, au besoin : Rita Jain)
----------------------	--

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

427-21 (suite)

Fondation Chelsea Foundation (FCF)	Cybèle Wilson Enrico Valente
------------------------------------	---------------------------------

Corporation d'habitation de Chelsea (CHC)	Rita Jain
(en remplacement, au besoin : Enrico Valente)	

Cimetières historiques	Cybèle Wilson
------------------------	---------------

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les noms marqués d'un astérisque (*) sont nommés « président » du comité en question.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer Madame Kimberly Chan Maire suppléant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Maire à signer toutes transactions bancaires, et en son absence, le Maire suppléant, ainsi que tous les autres documents liés aux finances au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer Mme Kimberly Chan, conseillère, en tant que représentante pour la Municipalité de Chelsea au Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en l'absence du Maire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droit toute résolution précédente à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

428-21

FÉLICITATIONS À MADAME MANUELA TEIXEIRA ÉLUE PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE LORS DE LA REMISE DES PRIX EXCELCOR 2021 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU

ATTENDU QUE Mme Manuela Teixeira est une femme d'affaires œuvrant à Chelsea depuis plusieurs années, propriétaire de plusieurs commerces;

ATTENDU QUE Mme Teixeira est au cœur de divers projets dont celui du projet de développement résidentiel, commercial, culturel et récréotouristique du Square Old Chelsea;

ATTENDU QUE lors de la 25^e édition des Prix Excelcor, le prestigieux prix Personnalité de l'année a été décerné à la présidente-directrice générale du Square Old Chelsea, Mme Manuela Teixeira, lors de la remise des Prix Excelcor de la Chambre de commerce de Gatineau le 27 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de reconnaître et féliciter Mme Manuela Teixeira pour ses nombreux accomplissements et pour avoir reçu le prestigieux prix Personnalité de l'année 2021, lors de la remise des Prix Excelcor de la Chambre de commerce de Gatineau le 27 novembre 2021.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

428-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-21

PERMANENCE DE MONSIEUR FREDERICK WERRELL AU POSTE DE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 28 avril 2021, la Municipalité embauchait Monsieur Frederick Werrell au poste d'opérateur chauffeur classe B temporaire;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2021, la Municipalité affichait un poste permanent d'opérateur chauffeur B classe permanent pour lequel le comité de sélection a reçu la candidature interne de Monsieur Werrell;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Werrell;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Travaux Publics est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Werrell;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Werrell et ce en date du 15 octobre puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Werrell soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'opérateur chauffeur classe B et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés Cois bleus de la Municipalité en date du 15 octobre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-21

PERMANENCE DE MONSIEUR TROY CHAMBERLIN AU POSTE DE MÉCANICIEN

ATTENDU QUE le 17 mai 2021, par le biais de la résolution numéro 210-21, la Municipalité embauchait Monsieur Troy Chamberlin;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

430-21 (suite)

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Travaux Publics est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Chamberlin;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Chamberlin et ce en date du 15 octobre puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Chamberlin soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de mécanicien et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 15 octobre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-21

EMBAUCHE DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS A TITRE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste permanent de commis à la comptabilité;

ATTENDU QU'À la suite du processus d'entrevues, le comité de sélection a reçu la candidature de Madame Laura Rendle Hobbs;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Rendle Hobbs pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Madame Laura Rendle Hobbs soit embauchée à titre d'employée permanente au poste de commis à la comptabilité à compter du 15 novembre 2021, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Madame Rendle Hobbs jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

432-21

PAIEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION PAR SUITE DU DÉPART DE LA MAIRESSE

ATTENDU QUE le règlement numéro 516-99 adopté le 6 novembre 2000 prévoit les conditions du versement de l'allocation de transition en cas de départ de la mairesse ou du maire;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit que l'allocation soit payable en totalité au départ de la mairesse ou du maire ou étalé sur une période maximale de huit (8) mois;

ATTENDU QUE Madame Caryl Green a cessé ses fonctions à titre de Mairesse de la Municipalité de Chelsea en date du 6 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le versement de l'allocation de transition de Madame Caryl Green soit étalé sur une période maximale de six (6) mois débutant le 1^{er} janvier 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-21

DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT – 87, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce « La Lunetterie Locale », plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

433-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 87, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce « La Lunetterie Locale », plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

434-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCES ENTRE DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – 654, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 057 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 654, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre les implantations proposées à moins de 10 mètres de l'emprise de l'ancienne voie ferrée:

- une piscine à 6,5 mètres de l'emprise;
- un spa situé à 6,5 mètres de celle-ci;
- l'aménagement autour du spa et de la piscine à 4,5 mètres de celle-ci;
- une galerie à 2,74 mètres et 0,20 m de celle-ci;
- un second spa situé à 2,33 mètres et 3,35 mètres de celle-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

434-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 057 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 654, route 105, afin de permettre les implantations proposées à moins de 10 mètres de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas:

- une piscine à 6,5 mètres de l'emprise;
- un spa situé à 6,5 mètres de celle-ci;
- l'aménagement autour du spa et de la piscine à 4,5 mètres de celle-ci;
- une galerie à 2,74 mètres et 0,20 m de celle-ci;
- un second spa situé à 2,33 mètres et 3,35 mètres de celle-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain demande le vote :

- | | |
|---------------------|-------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Kimberly Chan | – Rita Jain |
| – Cybèle Wilson | |
| – Christopher Blais | |
| – Dominic Labrie | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

435-21

DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT – 7, CHEMIN ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Alonzo-Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce, plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

435-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Alonzo-Wright, afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

436-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE CONSTRUCTION ET MARGE ARRIÈRE – 36, CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de la Côte-d'un-Mille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment de 1 030 m² (452 m² de bureaux et 578 m² de garages attenant), plutôt que 395,41 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;
- la construction de bureaux d'une superficie de 452 m², plutôt que 278 m²;
- l'implantation d'une aire de stationnement à 4,5 m de la route 105, plutôt que de 10 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

436-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin de la Côte-d'un-Mille, afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment de 1 030 m² (452 m² de bureaux et 578 m² de garages attenant), plutôt que 395,41 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;
- la construction de bureaux d'une superficie de 452 m², plutôt que 278 m²;
- l'implantation d'une aire de stationnement à 4,5 m de la route 105, plutôt que de 10 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

437-21

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE – 149, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 149, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à 0,5 mètre de la ligne latérale de propriété, plutôt que 1,5 m et l'installation des dalles autour de la piscine à 0 mètre des lignes latérales de propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à permettre l'installation des dalles autour de la piscine à 2 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

437-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 149, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à 0,5 mètre de la ligne latérale de propriété, plutôt que 1,5 m et l'installation des dalles autour de la piscine à 0 mètre des lignes latérales de propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05, conditionnellement à ce que les matériaux utilisés soient perméables et qu'un rapport d'ingénieur atteste qu'il n'y aura pas d'impact sur le drainage des propriétés voisines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation des dalles autour de la piscine à 2 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

438-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 372, CHEMIN JEAN- PAUL-LEMIEUX

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 321 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 372, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 26 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

438-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 321 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 372, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre une distance de 26 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

439-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 87, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur l'enseigne collective;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne en PVC seront de 0,61 m X 2,95 m pour le commerce « La Lunetterie Locale »;

ATTENDU QU'UNE demande a aussi été effectuée pour une enseigne en PVC de 0,61 m X 2,44 m pour ce même commerce et sera rattachée au bâtiment faisant face au chemin d'Old Chelsea et une dernière enseigne en PVC de 0,61 m X 0,61 m sera installée en potence face au stationnement;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'enseignes sur le lot 6 357 710 au cadastre du Québec, connu comme le 87, chemin d'Old Chelsea, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20120;
- aux documents transmis par courriel le 1^{er} octobre 2021.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

439-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

440-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 457, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une nouvelle structure d'enseigne collective et trois enseignes;

ATTENDU QUE l'enseigne de « Piscines et spas Outaouais » aura 1,22 m X 1,22 m, tout comme les enseignes de « Beauregard sur ma nature » et de « Gatineau Hills, massages thérapeutiques »;

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes sera de 4,47 m²;

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne collective sera composée d'une base de béton à deux niveaux recouverte de maçonnerie, de deux poteaux de 6" X 6" de 16' de hauteur en bois traité, un support en haut des poteaux en acier peinturé noir avec l'adresse au centre;

ATTENDU QUE les trois enseignes individuelles seront composées de panneaux de bois / Xterra 48"x48" / 4 MM / Peinturé / Lettrage HDU 12MM – Peinturé;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'enseignes sur le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, connu comme le 457, route 105, conditionnellement à ce que l'enseigne de « Piscines et spas Outaouais » soit épurée et conformément :

- à la demande numéro 2021-20110;
- aux documents transmis par courriel le 7 septembre 2021 et le 31 mai 2021 (sample_1558.pdf).

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

440-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

441-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CA-204 ET CA-209 AFIN D'Y RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 16 ET DE CRÉER LA NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE 55 À AJOUTER À CES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer la dispositions particulière #16 des zones CA-204 et CA-209 permettant une mixité des usages résidentiels et commerciaux uniquement sur des lots desservis et de créer la nouvelle disposition particulière #55 à ajouter à ces deux zones de façon à permettre une mixité des usages résidentiels et commerciaux sur des lots partiellement desservis;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'encourager la mixité des usages au centre-village;

ATTENDU QUE la disposition particulière #16 s'applique au total dans 13 zones au centre-village, mais son application est problématique uniquement dans les zones CA-204 et CA-209;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 août 2021 et que le premier projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été effectuée sur ce règlement le 28 septembre 2021;

ATTENDU QUE le second projet a été présenté et déposé le 5 octobre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

441-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1203-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications des zones CA-204 et CA-209 afin d’y retirer la disposition particulière 16 et de créer la nouvelle disposition particulière 55 à ajouter à ces zones » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D’OCCUPATION DE L’EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d’une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1235-21 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d’occupation de l’emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » sera présenté pour adoption.

L’objectif est de modifier le règlement de relatif aux quais et conditions d’occupation de l’emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau afin de repousser la date de son entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Rita Jain

442-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D’OCCUPATION DE L’EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d’occupation de l’emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

442-21 (suite)

ATTENDU QUE la section 12 du règlement prévoit l'entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE de nouveaux conseillers ont été élus le 7 novembre dernier et qu'ils désirent prendre le temps de bien prendre connaissance du règlement avant son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'EN raison du manque de temps avant l'entrée en vigueur du règlement, il devient nécessaire de reporter l'entrée en vigueur du règlement 1210-21 à plus tard;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1235-21 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

443-21

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE 9839593 CANADA INC. (PROJET CHEMIN SCOTT) - PHASE 1 ET CESSIION DES CHEMINS DES GRANDS-DUCS ET DES BOIS-FRANCS ET DES SERVITUDES DE DRAINAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 401-19 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 5 novembre 2019, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 9839593 Inc., représenté par M. Marc Dubé pour le projet domiciliaire 9839593 Canada Inc. (Projet du chemin Scott);

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 31 août 2020, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux de la phase 1 en date du 10 décembre 2020 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, WSP;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

443-21 (suite)

ATTENDU QUE le 11 décembre 2020, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité partielle des travaux de la part de M. Maxime Philibert, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire des travaux de la phase 1 en date du 26 août 2021 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, WSP;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2021, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Maxime Philibert, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Vaillant Excavation, devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de WSP en date du 8 septembre 2021 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale des travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des chemins de la phase 1 à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15 tel que décrit par le projet de lotissement préparé par M. Hubert Carpentier (Dossier : 100745 minute : 12179);

ATTENDU QUE le promoteur devra fournir une description technique des servitudes de drainage requises au sein de la phase 1 du projet et ce, tel que convenu avec le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme de services professionnels attitrée au projet, WSP selon les exigences du règlement 949-15;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, Directeur du Service travaux publics et des infrastructures, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire 9839593 Canada Inc. Phase 1 constituant l'emprise des chemins des Grands-Ducs (lot 6 416 656) et des Bois-Francis (lot 6 416 657) et de toutes servitudes requises au drainage du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

444-21

EMBAUCHE DE PLUSIEURS POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'IL y avait lieu de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel afin de répondre aux appels d'urgence et au programme de prévention;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

444-21 (suite)

ATTENDU QU'IL y avait lieu de remplacer les pompiers qui ont quitté le Service de sécurité incendie depuis les trois dernières années et nous permettre également d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque en matière d'incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a reçu 48 applications et qu'après étude des applications, 31 candidats ont fait l'examen physique et écrit et que 21 candidats ont été convoqués par la suite à l'entrevue;

ATTENDU QUE quatorze (14) des candidats ont réussi toutes les étapes du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu qu'avec la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil confirme par la présente l'embauche des personnes suivantes, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter des dates inscrites entre parenthèses :

Christophe Lamontagne (8 décembre 2021)
Mathieu Hull (9 décembre 2021)
Vincent Vysniauskas (10 décembre 2021)
Charles-André Legault (11 décembre 2021)
Frank Swanson (12 décembre 2021)
Robin Gagné (13 décembre 2021)
Vincent Lareau (14 décembre 2021)
Olivier Thibault (15 décembre 2021)
Jean Cloutier (16 décembre 2021)
Jasmin Whissell (17 décembre 2021)
Thomas Markhauser (18 décembre 2021)
Philippe Bergeron (19 décembre 2021)
Austin Upper (20 décembre 2021)
Benjamin Ratté (21 décembre 2021)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

445-21

ADOPTION DES ANNEXES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05

ATTENDU QUE le règlement numéro 21-RM-05 a été adopté par le conseil le 6 juillet 2021 par le biais de la résolution 235-21;

ATTENDU QU'IL y a lieu de confirmer certains renseignements mentionnés aux annexes;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a soumis les renseignements nécessaires;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

445-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'adopter les annexes A & B, telles que présentées, jointes au règlement numéro 21-RM-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 21 décembre 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

447-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

448-21

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 soient adoptées comme suit :

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

448-21 (suite)

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	Budget 2022
	\$
Revenus	
Taxes	16 771 348
Compensation tenant lieu de taxes	1 411 299
Transferts	564 760
Services rendus	1 288 451
Imposition de droits	2 163 145
Amendes et pénalités	68 540
Intérêts	402 000
Autres revenus	338 198
	23 007 741
Charges	
Administration générale	(3 519 861)
Sécurité publique	(4 027 691)
Transport	(6 380 988)
Hygiène du milieu	(3 813 702)
Santé et bien-être	(43 192)
Aménagement, urbanisme et développement	(1 291 028)
Loisirs et culture	(3 661 083)
Frais de financement	(1 219 207)
	(23 956 752)
Conciliation à des fins fiscales	
Amortissement	2 683 859
Produit de cession / Gain sur disposition	---
Remboursement ou produit de cession	---
Placement – réduction de valeur	---
Financement à long terme des activités de fonctionnement	176 875
Remboursement de la dette à long terme	(3 055 308)
Affectation – activités d'investissement	(143 750)
Affectation – excédent de fonctionnement non affecté	---
Affectation – excédent de fonctionnement affecté	1 457 596
Affectation – réserves financières et fonds réservés	(181 073)
Affectation – dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	10 812
	949 011
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales	-----

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

449-21

DISTRIBUTION DU RÉSUMÉ DU BUDGET 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que conformément à l'article 957 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un document explicatif du Budget 2022 et du Programme triennal d'immobilisations de la Municipalité soit distribué à chaque adresse civique lors de l'envoi des comptes de taxes 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose un amendement à la présente, soit de publier sur le site web de la Municipalité le Programme triennal d'immobilisations en entier, et demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Dominic Labrie	– ---
– Cybèle Wilson	
– Christopher Blais	
– Rita Jain	
– Kimberly Chan	
– Enrico Valente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

450-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 21 décembre 2021 à 19 h 30 exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

451-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

452-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la station d'épuration du centre-village de la Municipalité de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

452-21 (suite)

ATTENDU QUE dès la conception initiale du projet, il était prévu qu'à l'atteinte de 50 % de la capacité résiduelle de l'usine, une mise à niveau du système de traitement des boues allait être requise pour éviter des problématiques d'odeurs et d'opération, et à des fins de protection de la santé humaine et de l'environnement;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1233-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

453-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-21 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1234-21 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

454-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la section 12 du règlement prévoit l'entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE de nouveaux conseillers ont été élus le 7 novembre dernier et qu'ils désirent prendre le temps de bien prendre connaissance du règlement avant son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'EN raison du manque de temps avant l'entrée en vigueur du règlement, il devient nécessaire de reporter l'entrée en vigueur du règlement 1210-21 à plus tard;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2021 par le biais de la résolution numéro 442-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1235-21 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

455-21

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 457 250,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 1 780 373,00 \$ au 31 décembre 2020;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

455-21 (suite)

ATTENDU QUE le budget 2021 a prévu l'utilisation de 457 250,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 457 250,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

456-21

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 750 583,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoyait un montant de 750 583,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Frais déplacement – Conseil	02-110-00-310	750,00 \$
Traduction - Conseil	02-110-01-459	1 000,00 \$
Frais juridiques - Conseil	02-120-00-412	2 000,00 \$
Formation – Greffe	02-120-00-454	1 550,00 \$
Traduction – Greffe	02-120-01-459	1 000,00 \$
Frais juridiques - Administration	02-130-00-412	30 000,00 \$
Plan stratégique - Administration	02-130-00-419	25 000,00 \$
Formation - Administration	02-130-00-454	1 575,00 \$
Nourriture - Administration	02-130-00-610	600,00 \$
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	1 000,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	5 000,00 \$
Biens durables machineries – Administration	02-130-00-725	300,00 \$
Frais poste – Communication	02-141-00-321	1 000,00 \$
Publicité journaux – Communication	02-141-00-341	600,00 \$
Publications – Communication	02-141-00-345	6 400,00 \$
Hon. prof. informatique – Communication	02-141-00-414	1 500,00 \$
Formation – Communication	02-141-00-454	800,00 \$
Abonnements – Communication	02-141-00-494	2 300,00 \$
Campagne de vitesse – Communication	02-141-01-459	1 500,00 \$
Remb. activités physiques employés – RH	02-160-10-999	2 000,00 \$
Réclamation dommages-intérêts – RH	02-190-00-995	2 250,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	1 000,00 \$
Frais poste – Incendie	02-220-00-321	300,00 \$
Publicité journaux – Incendie	02-220-00-341	400,00 \$
Publications – Incendie	02-220-00-345	300,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

456-21 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Publicité autres – Incendie	02-220-00-349	900,00 \$
Honoraires prof. autres – Incendie	02-220-00-419	5 500,00 \$
Services techniques – Incendie	02-220-00-442	1 000,00 \$
Formations – Incendie	02-220-00-454	4 700,00 \$
Abonnements – Incendie	02-220-00-494	500,00 \$
Location machineries – Incendie	02-220-00-516	350,00 \$
Entretien bâtiments	02-220-00-522	2 500,00 \$
Remplacement grillage drain caserne no.1	02-220-00-522	3 000,00 \$
Nourriture – Incendie	02-220-00-610	2 500,00 \$
Articles ménagers – Incendie	02-220-00-665	200,00 \$
Papeterie – Incendie	02-220-00-670	1 700,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	850,00 \$
Biens non durables – Incendie	02-220-00-690	600,00 \$
Biens durables autres – Incendie	02-220-00-729	3 000,00 \$
Cellulaires – Incendie	02-220-01-331	2 500,00 \$
Réparations véhicules – Incendie	02-220-01-525	4 500,00 \$
Essence – Incendie	02-220-01-631	2 000,00 \$
Diesel – Incendie	02-220-02-631	5 000,00 \$
Salaires temporaires – Voirie	02-320-00-141	43 000,00 \$
Étude caractéristiques garage – Voirie	02-320-00-411	20 000,00 \$
Étude dégradation chaussée – Voirie	02-320-00-411	70 000,00 \$
Formation – Voirie	02-320-00-454	11 700,00 \$
Traduction – Voirie	02-320-00-459	1 500,00 \$
Licence JMAP (chef équipe) – Voirie	02-320-00-494	2 300,00 \$
Scellement fissures & déboisement – Voirie	02-320-00-521	30 000,00 \$
Ensemencement – Voirie	02-320-00-629	22 500,00 \$
Essence – Voirie	02-320-01-631	1 900,00 \$
Garantie prolongée – Voirie	02-320-02-429	4 230,00 \$
Diesel - Voirie	02-320-02-631	10 000,00 \$
Salaires temps supp. – Déneigement	02-330-00-142	39 000,00 \$
Location camion souffleur neige – Déneigement	02-330-00-516	40 000,00 \$
Produits chimiques – Déneigement	02-330-00-635	50 000,00 \$
Garantie prolongée – Déneigement	02-330-02-429	4 230,00 \$
Diesel – Déneigement	02-330-02-631	20 000,00 \$
Salaires temporaires – Entretien	02-390-00-141	23 000,00 \$
Formations – Entretien	02-390-00-454	1 200,00 \$
Formation RCR – Entretien	02-390-00-454	400,00 \$
Logiciel AquaGeo – Eau potable	02-412-30-414	1 185,00 \$
Caisson membranes et lavage – Eau potable	02-412-30-522	15 225,00 \$
Plan directeur pluvial centre-village – Eau potable	02-413-30-411	25 000,00 \$
Pompape chambre eau brute – Eau potable	02-413-30-522	2 000,00 \$
Formation plan directeur pluvial centre-village	02-413-30-454	2 900,00 \$
Impression accroche-porte avis ébullition	02-413-30-670	600,00 \$
Caut. entretien Mabarex – Eaux usées	02-414-30-424	2 050,00 \$
Vidange bassin – Eaux usées	02-415-20-522	15 000,00 \$
Location véhicule – Environnement	02-470-00-515	1 900,00 \$
Publicité journaux – Urbanisme	02-610-00-341	5 990,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

456-21 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	10 798,00 \$
Hon. professionnels autres – Urbanisme	02-610-00-419	3 150,00 \$
Traduction – Urbanisme	02-610-01-459	2 995,00 \$
Pièces mécaniques – Urbanisme	02-610-03-525	500,00 \$
Programmes et cours – Centres communautaires	02-701-20-447	2 300,00 \$
Jardins communautaires – Centres commun.	02-701-20-722	500,00 \$
Électricité - Centre Meredith	02-701-27-681	30 000,00 \$
Salaires temporaires – Patinoires	02-701-30-141	7 000,00 \$
Contribution à organismes – Patinoires	02-701-30-970	6 795,00 \$
Publications – Sentiers et parc	02-701-50-345	9 100,00 \$
Étude géotechnique sentier Ruisseau	02-701-50-411	11 495,00 \$
BMX et Basketball – Sentiers et parcs	02-701-50-721	10 000,00 \$
Salaires temporaires – Bibliothèque	02-702-30-141	5 000,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	470,00 \$
Promos bibliothèque et bénévoles	02-702-30-345	2 000,00 \$
Hon. prof. informatique – Bibliothèque	02-702-30-414	1 000,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	95,00 \$
Cotisations – Bibliothèque	02-702-30-494	4 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	8 400,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
Publications - Mardis en musique	02-702-90-341	1 000,00 \$
Investissements – Travaux publics	03-310-03-000	13 750,00 \$
Investissements – Administration	03-310-04-000	12 000,00 \$
	TOTAL	750 583,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2021 un montant de 750 583,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

457-21

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoyait l'utilisation de 4 560,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise l'affectation de 4 560,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

458-21

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunts ont été trop financés;

ATTENDU QUE les soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette;

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoyait l'utilisation de 5 450,00 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour le règlement d'emprunt numéro 694-07;

ATTENDU QU'UN montant de 5 450,00 \$ sera utilisé pour le budget 2021 du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour le règlement d'emprunt numéro 694-07;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 5 450,00 \$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) pour le règlement d'emprunt numéro 694-07.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

458-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

459-21

PAIEMENT DES DÉPENSES 2021 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 440-15, 462-18, 464-19 et 413-20, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2021 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Nourriture – Conseil	02-110-00-610	2 500,00 \$
Formation – Greffe	02-120-00-454	750,00 \$
Frais juridiques – Administration	02-130-00-412	15 000,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	2 500,00 \$
Petits équipements – Administration	02-130-00-726	500,00 \$
Frais déplacement – Communication	02-141-00-310	500,00 \$
Soirée reconnaissance – RH	02-160-00-493	1 000,00 \$
Cadeaux reconnaissance – RH	02-160-00-690	750,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	1 200,00 \$
Frais juridiques – Incendie	02-220-00-412	1 500,00 \$
Services techniques – Incendie	02-220-00-442	2 000,00 \$
Formation – Incendie	02-220-00-454	10 000,00 \$
Réceptions – Incendie	02-220-00-493	900,00 \$
Entretien bâtiments – Incendie	02-220-00-522	3 500,00 \$
Entretien machineries – Incendie	02-220-00-526	4 500,00 \$
Nourriture – Incendie	02-220-00-610	2 000,00 \$
Cellulaires – Incendie	02-220-01-331	5 000,00 \$
Diesel – Incendie	02-220-02-631	5 000,00 \$
Publications – Voirie	02-320-00-341	300,00 \$
Études ravin Hudson – Voirie	02-320-00-411	2 200,00 \$
Blocs béton ch. Scott – Voirie	02-320-00-521	4 500,00 \$
Essence – Voirie	02-320-01-631	3 500,00 \$
Glissières sécurité – Voirie	02-320-01-649	9 000,00 \$
Diesel – Voirie	02-320-02-631	2 350,00 \$
Diesel – Déneigement	02-330-02-631	7 500,00 \$
Étude circulation centre-village - Circulation	02-355-00-411	11 680,00 \$
Campagne sensibilisation – Circulation	02-355-00-649	1 500,00 \$
Matériel informatique – Entretien	02-390-00-726	1 000,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

459-21 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Essence – Entretien	02-390-01-631	4 000,00 \$
Analyse vulnérabilité – Eau potable	02-412-30-411	10 998,00 \$
Plan directeur usine – Eaux usées	02-414-30-411	14 061,00 \$
Salaires – Environnement	02-470-00-141	12 450,00 \$
Publications - Environnement	02-470-00-345	1 800,00 \$
Formation – Environnement	02-470-00-454	400,00 \$
Abonnements – Environnement	02-470-00-494	250,00 \$
Nourriture – Environnement	02-470-00-610	50,00 \$
Biens durables – Environnement	02-470-00-725	350,00 \$
Émissions GES – Environnement	02-470-02-459	13 910,84 \$
Contrat – Environnement	02-470-00-446	13 000,00 \$
Location véhicule – Environnement	02-470-00-515	1 600,00 \$
Vêtements – Vidange fosses septiques	02-490-00-650	313,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	15 650,00 \$
Hon. professionnels autres – Urbanisme	02-610-00-419	7 270,00 \$
Formation – Urbanisme	02-610-00-454	2 000,00 \$
Révision plan urbanisme	02-610-01-419	61 500,00 \$
Traduction – Urbanisme	02-610-01-459	1 480,00 \$
Formation – Loisirs	02-701-10-454	1 000,00 \$
Publications – Centres communautaires	02-701-20-345	1 800,00 \$
Location bâtiment – Centre communautaires	02-701-20-511	2 200,00 \$
Frais juridiques – Centre Meredith	02-701-27-412	20 000,00 \$
Entretien bâtiment – Centre Meredith	02-701-27-522	6 000,00 \$
Biens durables – Patinoires	02-701-30-721	3 000,00 \$
Contributions organismes – Patinoires	02-701-30-970	2 000,00 \$
Services professionnels – Parcs et sentiers	02-701-50-411	2 500,00 \$
Location toilettes/nacelles – Parcs et sentiers	02-701-50-516	2 800,00 \$
Publications – Activités récréatives	02-701-70-345	1 700,00 \$
Services techniques – Activités récréatives	02-701-70-447	3 000,00 \$
Location autre – Activités récréatives	02-701-70-519	2 403,16 \$
Nourriture – Activités récréatives	02-701-70-610	1 595,00 \$
Vêtements – Activités récréatives	02-701-70-650	1 000,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	920,00 \$
Abonnements – Bibliothèque	02-702-30-494	2 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	8 400,00 \$
Location véhicule – Bibliothèque	02-702-30-515	1 100,00 \$
Nourriture – Bibliothèque	02-702-30-610	650,00 \$
Biens durables – Bibliothèque	02-702-30-726	2 800,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	15 000,00 \$
Œuvre d'art Mill	02-702-59-729	14 700,00 \$
Subvention œuvre d'art Mill	01-381-79-010	(10 700,00 \$)
Matériaux – Événements	02-702-90-639	100,00 \$
	TOTAL	349 681,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'affectation de 349 681,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

459-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

460-21

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2021

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Frais consultant – RH	02-160-00-415	2 800,00 \$
Fret et messagerie – Environnement	02-470-00-322	100,00 \$
Frais juridiques – Environnement	02-470-00-412	1 000,00 \$
Nourriture – Environnement	02-470-00-610	115,00 \$
Émissions GES – Environnement	02-470-02-459	89,16 \$
Vêtements – Vidange fosses septiques	02-490-00-650	437,00 \$
Frais déplacement – Urbanisme	02-610-00-310	650,00 \$
Soirée des présidents – Loisirs	02-701-10-493	1 000,00 \$
Nourriture – Loisirs	02-701-10-610	260,00 \$
Reconnaissance des bénévoles – Loisirs	02-701-10-991	1 500,00 \$
Frais poste – Centres communautaires	02-701-20-321	1 350,00 \$
Publications – Centres communautaires	02-701-20-345	2 200,00 \$
Location véhicule – Centres communautaires	02-701-20-515	2 000,00 \$
Biens durables – Patinoires	02-701-30-721	3 000,00 \$
Services professionnels – Sentiers et parcs	02-701-50-411	1 300,00 \$
Location véhicule – Activités récréatives	02-701-70-515	1 000,00 \$
Location autre – Activités récréatives	02-701-70-519	96,84 \$
Matériaux – Activités récréatives	02-701-70-639	850,00 \$
Frais déplacement – Bibliothèque	02-702-30-310	220,00 \$
Œuvre d'art Mill	02-702-59-729	2 300,00 \$
Contributions organismes – Activités culturelles	02-702-59-970	500,00 \$
	TOTAL	22 768,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

460-21 (suite)

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 22 768,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 22 768,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

461-21

DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2021

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2020 et 2021 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Sécurité publique	497,65 \$
Transport	72 542,13 \$
Loisirs et culture	20 000,00 \$
TOTAL	93 039,78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 93 039,78 \$ et le transfert du solde engagé de 93 039,78 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

462-21

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 104 290,91 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

463-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME HKR CONSULTATION NÉCESSAIRES AU REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105, AU NORD DU CHEMIN ENGLER

ATTENDU QUE par la résolution numéro 06-21, le conseil a octroyé un contrat à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 94 274,10 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le remplacement du ponceau sur la Route 105, au nord du chemin Engler;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

463-21 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 16 188,48 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QU'Il était prévu aux plans et devis de réutiliser les matériaux excavés pour le remblaiement du nouveau ponceau;

ATTENDU QUE lors des travaux d'excavation, les conditions des matériaux excavés étaient impropres au remblaiement (blocs de pierre et souches de bois), ce qui a occasionnés des travaux supplémentaires et par conséquent, des services de surveillance additionnels pour la firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 3	Surveillance additionnelle (4,5 jours)	7 553,25 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		7 553,25 \$
TPS (5 %)		377,66 \$
TVQ (9,975 %)		753,44 \$
TOTAL		8 684,35 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 8 684,35 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau sur la Route 105, au nord du chemin Engler, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau sur la Route 105, au nord du chemin Engler, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour un montant de 8 684,35 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

464-21

DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA COALITION DES MUNICIPALITÉS INCLUSIVES

ATTENDU QUE la Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) lance un appel aux municipalités pour qu'elles se joignent à la Coalition des municipalités inclusives et participent à la Coalition internationale de l'UNESCO lancée en 2004;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 DÉCEMBRE 2021

464-21 (suite)

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) endosse l'Appel à une Coalition des municipalités inclusives et encourage ses membres à s'y joindre;

ATTENDU QUE les gouvernements municipaux du Canada, ainsi que d'autres paliers de gouvernement, ont des responsabilités en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des codes fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne, et qu'ils ont donc un rôle important à jouer dans le combat contre le racisme et la discrimination et dans la promotion de l'égalité et du respect pour tous les citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité de Chelsea s'engage à se joindre à la Coalition des municipalités inclusives, et qu'à ce titre, elle endosse les engagements communs énoncés et s'engage à élaborer ou adapter son propre plan d'action en conséquence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces engagements communs et le plan d'action de la Municipalité feront partie intégrante de la vision, des stratégies et des politiques de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'EN élaborant ou adaptant et en mettant en œuvre son propre plan d'action en vue de la réalisation progressive des engagements communs, la Municipalité coopérera avec d'autres organismes et territoires de compétence, y compris d'autres paliers de gouvernement, les peuples autochtones, des institutions des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile qui ont des responsabilités dans le domaine des droits de la personne.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité établira ses priorités, actions et calendriers, et allouera les ressources conformément à ses besoins particuliers et dans les limites de ses compétences et moyens, et que la Municipalité partagera son savoir-faire et ses bonnes pratiques avec d'autres municipalités participant à la Coalition et présentera un rapport annuel public sur les actions prises en vue de réaliser ces engagements communs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

465-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements

Sommaire par service

Environnement et Urbanisme	35 095.03 \$
Sécurité Publique	20 984.15 \$
Travaux Publics et Infrastructure	472 946.10 \$
	325 764.57 \$
Entretien	129 216.46 \$
Administration Générale	388 410.67 \$
Loisirs et Culture	77 271.00 \$
Ressources Humaines	460.32 \$
COMMUNICATIONS	10 821.58 \$
	<hr/>
	1 460 969.88 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
24093	2021-11-24	Richard Wagner	RW-2020.	Allocaiton 2020 présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	-40.00 \$	-40.00 \$
24130	2021-11-24	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	30848	changement écran protection téléphone \ Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-16.10 \$	-16.10 \$
25271	2021-12-02	Hutcheson James Gordon Rodgers	D2019-00780	Cautionnement, ' \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	-500.00 \$	-500.00 \$
25629	2021-11-15	Lou-Tec	173295	Location chauffrette Grand Défis Pierre Lavoie 2021 \ Location chauffrette Grand Défis Pierre Lavoie 2021	02-701-70-519	-191.14 \$	-191.14 \$
25653	2021-11-25	Shawn'S Service Center	19	KUBOTA - Pièce mécanique / Réparation débroussailleur \ F.19 - Pièce pour Kubota - Taxables	02-390-03-525	-231.83 \$	-591.72 \$
				F.19 - Pièce pour Kubota - Non taxables	02-390-03-525	-359.88 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 \$	
25707	2021-11-24	RPGL AVOCATS BARRISTERS	17356	Frais juridiques - Dossier 100097-41151110 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	-1 252.48 \$	-3 983.93 \$
			17234	Avis juridique - Dossier 12298-170 Quai / Embarcations \ Avis juridique - Quai / Embarcations	02-470-00-412	-795.00 \$	
			17247	Frais juridiques - Dossier 12298-166 (550-17-012243-216) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	-1 789.28 \$	
			17249	Frais juridiques - Dossier 12298-168 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	-147.17 \$	
25811	2021-12-03	LES AUTOMOBILES M ROCHELEAU INC	DEC-2021	CAM104 - Pièces mécaniques \ Enlèvement de la neige	02-330-00-443	-9 166.29 \$	-9 166.29 \$
						-14 489.18 \$	-14 489.18 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25588	2021-11-15	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	9287	Voyages de branches \ Voyages de branches	02-453-00-446	114.98 \$	114.98 \$
25589	2021-11-15	4310063 Canada inc	1/11/21	Crédit cession terrain \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	161.04 \$	161.04 \$
25590	2021-11-15	AREO-FEU	F0033961	GANTS DE COMBAT \ GANTS DE COMBAT	02-220-00-690	641.85 \$	665.99 \$
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-220-00-690	24.14 \$	
25591	2021-11-15	BATTERIES OUTAOUAIS INC	692	CAM124 - Remplacement batterie \ CAM124 - Remplacement batterie	02-390-03-525	160.97 \$	160.97 \$
25592	2021-11-15	Bell Canada (9153)	NOV-021	Equipement telephonique novembre \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	119.63 \$	632.36 \$
				Communication - Téléphonie	02-120-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-141-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-160-00-331	17.08 \$	
				Communication - Téléphonie	02-220-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-320-00-331	51.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-330-00-331	51.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-390-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-470-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-610-00-331	119.63 \$	
				Communication - Téléphonie	02-701-10-331	68.36 \$	
				Communication - Téléphonie	02-702-30-331	34.17 \$	
25593	2021-11-15	BENSON AUTO PARTS	41606061	Démarrreur à batterie \ Démarrreur à batterie	02-320-00-725	1 030.17 \$	1 073.50 \$
			41608243	Accessoire - Nylon hose \ Accessoire - Nylon hose	02-320-00-649	43.33 \$	
25594	2021-11-15	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	280243	Attache cable \ Attache cable	02-320-00-649	17.45 \$	125.46 \$
			280444	Pinceau, peinture, brosse, \ Accessoires garage	02-320-00-649	108.01 \$	
25595	2021-11-15	BRODEUR FRENETTE S.A. INC.	F-21-309	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	3 472.25 \$	8 531.15 \$
			F-21-280	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	5 058.90 \$	
25596	2021-11-15	Carle Ford Inc.	216495	CAM103 - Pièce mécanique \ CAM103 - Pièce mécanique	02-320-03-525	172.46 \$	172.46 \$
25597	2021-11-15	CARTEPLUS	INV0001798	Impression cartes de bibliothèque \ Impression cartes de bibliothèque	02-702-30-670	1 188.17 \$	1 188.17 \$
25598	2021-11-15	CHARLES IGA	370.85	Repas personnel Electoral 7 novembre 2021 \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-120-00-610	370.85 \$	370.85 \$
25599	2021-11-15	Chelsea Elementary School	26/10/21	Projet communautaire, fonds vert \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	274.69 \$	2 174.84 \$
				Affectation - Fonds vert municipal	03-510-10-002	274.69 \$	
				Surplus affecté / Fonds vert municipal	59-131-11-000	-274.69 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			2021	Location école pour élection municipale \ Location 3 jours Élections (30 et 31 octobre, 7 novembre)	02-120-00-511	1 900.15 \$	
25600	2021-11-15	Cima	22116388	Versement 1 - Plan de plantation centre-village \ Versement 1 - Plan de plantation du centre-village	02-470-00-453	6 036.19 \$	6 036.19 \$
25601	2021-11-15	Construction DJL, Agence Wakefield	500048999	Asphalte chaude - 20 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes	02-320-00-625	322.13 \$	11 421.05 \$
			5000495397	Route 105 -47.9 TO Granulats \ Gabion 4-8" - 80 tonnes	02-320-00-621	925.19 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
			5000495396	Chemins Patrick/Wright - 357.47 to Granulats \ MG20B - 756 tonnes	02-320-00-521	2 798.11 \$	
				Gabion 4-8" - 228 tonnes	02-320-00-521	1 187.35 \$	
				MG56 - 384 tonnes	02-320-00-521	1 169.32 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 \$	
			5000493016	Chemins Patrick/Wright - 166.57 Granulats \ Gabion 4-8" - 228 tonnes	02-320-00-521	2 556.96 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
			5000381206...	Paiement partiel d'une facture \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	1 433.94 \$	
			5000381272.2	ajustement état de compte du fournisseur. \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	1 028.04 \$	
25602	2021-11-15	CONSULT'EAU	34915	Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires \ Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires	02-470-01-452	576.02 \$	576.02 \$
25603	2021-11-15	CORE INDUSTRIAL GASES	14840	Location octobre - Cylindres \ Location - Cylindres	02-320-01-639	8.76 \$	8.76 \$
25604	2021-11-15	CROIX ROUGE canadienne, Québec	2022	Contribution 01/12/21 au 30/11/22 \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	1 163.30 \$	1 269.05 \$
				Cotisations à des associations et abonnements	02-230-00-494	105.75 \$	
25605	2021-11-15	Daniele Cyr, Metkej Shawi	27/10	Remboursement septique \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
25606	2021-11-15	DHC Avocats	177517	Frais juridique dossier ccn \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	9 224.50 \$	9 224.50 \$
25607	2021-11-15	Douglas Morrison Ltee	147333	Graisse EP2 \ Graisse EP2	02-320-00-633	275.48 \$	275.48 \$
25608	2021-11-15	DOUGLAS TAYLOR	4/11/21	Remboursement dépenses pour aménagement des sentiers \ Petits outils	02-701-50-643	203.13 \$	203.13 \$
25609	2021-11-15	EPURSOL	95923	Vidange des boues - Usine d'épuration (octobre - novembre) \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	5 291.47 \$	7 564.83 \$
			95584	Vidange des boues - Usine d'épuration (octobre - novembre) \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	2 273.36 \$	
25610	2021-11-15	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	345748	etiquette, sous-main, agenda \ Fournitures Direction générale	02-120-00-670	255.61 \$	475.58 \$
				Fournitures bibliothèque	02-702-30-670	57.48 \$	
			386600	estampe avec logo \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	91.95 \$	
			393445	SOUS-MAIN, STYLO, OUVRE-LETTRE \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-220-00-670	70.54 \$	
25611	2021-11-15	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	14833	Location 2 toilettes - Terrain de soccer - 6 mois \ Location 2 toilettes - Terrain de soccer - 6 mois	02-701-50-516	2 069.58 \$	2 242.04 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2021-11-11
Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			14785	Location toilette sèche LPAFAP - 18/10 AU 18/11 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2021	02-701-50-516	172.46 \$	
25612	2021-11-15	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	14813	Achât poussière de roche travaux cimetièrè \ 40 tonnes de poussière de roche	02-631-00-522	854.01 \$	20 078.63 \$
			15481	Transport d'abrasif - 846.33 tonnes \ Transport d'abrasif - 3 000 tonnes	02-330-00-516	6 324.92 \$	
			15483	Transport d'abrasif - 908.24 tonnes \ Transport d'abrasif - 3 000 tonnes	02-330-00-516	6 787.63 \$	
			15482	Transport d'abrasif - 3 000 tonnes \ Transport d'abrasif - 3 000 tonnes	02-330-00-516	6 112.07 \$	
25613	2021-11-15	GMS SECURITE INC	234156	Appel de service - Remplacement du bouton de panique - Bibliothèque \ Appel de service	02-702-30-522	346.07 \$	346.07 \$
25614	2021-11-15	Groupe Archambault Inc.	CW24770409	3 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	85.05 \$	1 072.28 \$
			CW24782246	1 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	14.65 \$	
			CW24782243	2 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	74.71 \$	
			CWQ24782247	1 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	26.38 \$	
			CW24740522	1 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	28.73 \$	
			CW24749830	3 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	100.00 \$	
			CW24755387	1 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	22.47 \$	
			CW24754997	27 CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	720.29 \$	
25615	2021-11-15	H2LAB INC	67250	analyses eau de surface \ analyses eau de surface	02-470-00-453	1 076.06 \$	1 076.06 \$
25616	2021-11-15	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	67924	CAM129 - Pièce mécanique \ CAM129 - Pièce mécanique	02-390-03-525	89.36 \$	89.36 \$
25617	2021-11-15	HINO	70975	CAM119 - Différentiel \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-1 724.63 \$	5 945.48 \$
			70825	CAM119 - Différentiel \ CAM119 - Différentiel	02-320-03-525	6 034.75 \$	
			71048	CAM122 - Control Hvac \ CAM122 - Control Hvac	02-320-03-525	578.78 \$	
			71011	CAM119 - Control Hvac \ CAM119 - Control Hvac	02-320-03-525	527.29 \$	
			71042	seal, u joint, \ F.71042 - CAM109	02-320-03-525	515.80 \$	
			71109	seal, u joint, \ F.71109 - CAM109	02-320-03-525	-202.56 \$	
			70858	Sensor \ F.70858 - CAM119	02-320-03-525	64.81 \$	
			70827	U joint, switch, \ F.70827 - CAM119	02-320-03-525	151.24 \$	
25618	2021-11-15	Horizon Multiressource inc	100644	Fabrication et installation panneaux interprétation - Quartier Meredith \ Panneaux interprétation - Quartier Meredith	23-050-00-729	1 822.93 \$	1 822.93 \$
25619	2021-11-15	INTER OUTAOUAIS	Q27301	BATTERIE POUR UNITÉ 633 \ BATTERIES POUR UNITÉ 633	02-220-03-525	284.46 \$	284.46 \$
25620	2021-11-15	Jacques Charbonneau	11533	Aide financière pour ligue de badminton \ Aide financière pour l'année 2021 pour ligue de Badminton	02-701-20-970	200.00 \$	200.00 \$
25621	2021-11-15	Joao Malone	2021-11-10	Remoursement paiement TFE, ' Comptes a payer - autres	55-131-20-000	529.44 \$	529.44 \$
25622	2021-11-15	John Udvarherlyi	5/11/21	Remboursement dépenses pour aménagement cimetièrè \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-631-00-522	26.43 \$	26.43 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
25623	2021-11-15	Karine Veilleux	D2019-00144	Cautionnement, \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
25624	2021-11-15	Laboratoire Micro B	9081	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	383.45 \$	
			9083	Analyses Farm Point - Octobre 2021 \ Analyses Farm Point - Octobre 2021	02-414-20-444	186.84 \$		
			8689	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	126.47 \$		
25625	2021-11-15	Lapointe Drainage ltd	5017873	Drainage chemin Patrick - Ponceaux \ Drainage chemin Patrick - Ponceaux	02-320-00-521	2 335.24 \$	2 335.24 \$	
25626	2021-11-15	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1636392	15 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	336.26 \$	2 655.83 \$	
			P1636396	5 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	137.29 \$		
			P1634955	39 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	991.31 \$		
			P1634968	10 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	176.93 \$		
			P1634970	Livres fr. \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	40.90 \$		
			P1631433	44 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	973.14 \$		
25627	2021-11-15	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	56941	2 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	34.12 \$	34.12 \$	
25628	2021-11-15	Location Lou-Pro Inc.	171441	location pompe remplacement ponceau sentier \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	275.71 \$	333.09 \$	
			173844	Chaine pour scie \ Chaine pour scie	02-390-00-526	57.38 \$		
			173825	cable \ Pièce - Stock	02-320-03-525	51.68 \$		
			173947	Pièce - Stock - Crédit \ Pièce - Stock	02-320-03-525	-51.68 \$		
25629	2021-11-15	Lou-Tec	173295	Location chauffette Grand Défis Pierre Lavoie 2021 \ Location chauffette Grand Défis Pierre Lavoie 2021	02-701-70-519	191.14 \$	191.14 \$	
25630	2021-11-15	Marco Dimillo	D2020-00994	Cautionnement, \$	\ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	300.00 \$	300.00 \$
25631	2021-11-15	Martech Inc.	190747	Panneau - chemin Baldwin \ Panneau - chemin Baldwin	02-355-00-649	93.41 \$	93.41 \$	
25632	2021-11-15	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	637219	Scellant \ F.637219 - Réparation CM	02-701-27-522	12.64 \$	12.64 \$	
25633	2021-11-15	Me MEGAN THROOP NOTAIRE	19-252	Honoraire, échange de terrain pour aménagement cul-de-sac \ Honoraires prof. - services juridiques	02-320-00-412	1 845.88 \$	1 845.88 \$	
25634	2021-11-15	Mehran Amini	25-10/21	Remboursement achat bac à déchets \ Autres serv. rendus - Bacs matières résiduelles	01-234-40-002	159.82 \$	159.82 \$	
25635	2021-11-15	Metalium	RPGAT-117061	CAM123 - Pièce pour chassie \ CAM123 - Pièce pour chassie	02-320-03-525	239.15 \$	1 728.77 \$	
			RPGAT-116985	Chassis pour sableur du CAM123 \ Chassis pour sableur du CAM123	02-320-03-525	1 489.62 \$		
25636	2021-11-15	Metlej Shawi	D2019-00429	Cautionnement, \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	500.00 \$	500.00 \$
25637	2021-11-15	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	750442	Installation imprimante \ Installation imprimante	02-702-30-414	147.17 \$	1 102.42 \$	
			750123	Contrat annuel support informatique 2021 \ Contrat annuel support informatique 2021	02-130-00-414	955.25 \$		

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
25638	2021-11-15	MORIN ISOLATION ET TOITURES LTEE	6968	Remplacement bardeaux de toiture - Hôtel de Ville \ Remplacement bardeaux de toiture - Hôtel de Ville	02-130-00-522	21 822.26 \$	21 822.26 \$	
25639	2021-11-15	MRC des Collines de l'Outaouais	2021-000362	remb. capital sept. reg 181-13, 194.13, intérêt sept \ Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	02-460-00-951	69 769.69 \$	69 769.69 \$	
25640	2021-11-15	Nvira - Hygiène santé sécurité inc	3038	Test qualite d'air \ Test qualite d'air	02-701-20-444	1 634.94 \$	3 436.60 \$	
			2885	Test qualité de l'air - Centre Meredith \ Test qualité de l'air - Centre Meredith	02-701-27-459	1 801.66 \$		
25641	2021-11-15	PARAGRAPHE	11071	37 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	902.79 \$	1 438.74 \$	
			214643	10 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	254.97 \$		
			214734	12 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	280.98 \$		
25642	2021-11-15	Petro-Canada Fuels	29959	328.7 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	20.95 \$	15 981.70 \$	
				Diesel	02-320-02-631	192.07 \$		
				Diesel	02-330-02-631	207.12 \$		
				Diesel	02-390-02-631	17.10 \$		
			32539	1352.6L diesel \ Diesel	02-220-02-631	88.83 \$		
				Diesel	02-320-02-631	814.62 \$		
				Diesel	02-330-02-631	878.41 \$		
				Diesel	02-390-02-631	72.50 \$		
			32538	478.4L essence \ Essence	02-220-01-631	61.43 \$		
				Essence	02-320-01-631	105.80 \$		
				Essence	02-330-01-631	200.92 \$		
				Essence	02-390-01-631	298.23 \$		
				Essence	02-490-01-631	7.05 \$		
				Essence	02-610-01-631	7.74 \$		
				Essence	02-470-01-631	3.64 \$		
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 \$		
				28800	1300.1L essence \ Essence	02-220-01-631		153.60 \$
					Essence	02-320-01-631		264.56 \$
					Essence	02-330-01-631		502.41 \$
					Essence	02-390-01-631		745.73 \$
Essence	02-490-01-631	17.64 \$						
Essence	02-610-01-631	19.35 \$						
31644	2169.4L essence \ Essence	02-470-01-631	9.07 \$					
		02-220-01-631	262.21 \$					

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-320-01-631	451.64 \$	
				Essence	02-330-01-631	857.69 \$	
				Essence	02-490-01-631	30.11 \$	
				Essence	02-610-01-631	33.04 \$	
				Essence	02-470-01-631	15.49 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 273.08 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	0.02 \$	
			31889	2000L diesel \ Diesel	02-220-02-631	131.12 \$	
				Diesel	02-320-02-631	1 202.51 \$	
				Diesel	02-320-02-631	1 296.67 \$	
				Diesel	02-390-02-631	107.03 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 \$	
			31646	4169.5L diesel \ Diesel	02-220-02-631	269.79 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 474.28 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 668.04 \$	
				Diesel	02-390-02-631	220.23 \$	
25643	2021-11-15	PIÈCE COURCHESNE	693834	Embout pour perceuse \ Embout pour perceuse	02-320-00-643	67.47 \$	310.24 \$
			694640	CAM123 - Remplacement du chassie \ CAM123 - Remplacement du chassie	02-320-03-525	242.77 \$	
25644	2021-11-15	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	802862	Douilles pour impact \ Douilles pour impact	02-320-00-643	59.48 \$	1 507.07 \$
			N07408	ratchet \ F.N07408 - Petits outils	02-320-00-643	60.91 \$	
			N07344	Parking brake hardware kit \ F.N07344 - CAM129	02-390-03-525	36.57 \$	
			N07030	steering tie rod \ F.N07030 - CAM129	02-390-03-525	89.64 \$	
			N07031	outer tie rod end, inner tie rod end \ F.N07031 - CAM129	02-390-03-525	278.10 \$	
			N07007	rear brake rotor, rear ceramic pads \ F.N07007 - CAM129	02-390-03-525	322.94 \$	
			N06721	oil filter, air filter, \ F.N06721 - Divers camions	02-390-03-525	141.91 \$	
			N06718	air filter, \ F.N06718 - Divers camions	02-390-03-525	43.81 \$	
			N05549	Divers achats \ F.N05549 - Accessoires garage	02-320-00-649	151.58 \$	
			N02938	Divers achats \ F.N02938 - Accessoires garage	02-390-00-649	69.90 \$	
			N06078	Divers achats \ F.N06078 - Accessoires garage	02-320-00-649	182.81 \$	
			N06080	Oil filter, air filter, \ F.N06080 - CAM118-126	02-390-03-525	36.77 \$	
				F.N06080 - CAM118-126	02-390-03-525	36.77 \$	
			N06077	Divers achats \ F.N06077 - Antirouille	02-330-00-633	311.52 \$	
			N98879	CAM118 - Pièces mécaniques \ F.N98879	02-390-03-525	45.38 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			N02803	Pièces mécaniques pour compresseur \ Pièces mécaniques pour compresseur	02-320-03-525	362.13 \$	
			N99076	CAM118 - Pièces mécaniques \ F.N99076	02-390-03-525	48.20 \$	
			N03344	Crédits \ F.N03311	02-320-03-525	-362.13 \$	
			N95532	Crédits \ F.N95532	02-320-03-525	-52.84 \$	
			N04361	Crédits \ F.N04361	02-320-03-525	-356.38 \$	
25645	2021-11-15	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F70851	Appels de services \ F.70851	02-320-02-525	170.16 \$	677.80 \$
			F70850	Appels de services \ F.70850 - CAM103	02-320-02-525	200.64 \$	
			F70852	Appels de services \ F.70852 - CAM121	02-320-02-525	147.75 \$	
			F71027	Appel de service - CAM121 \ F.0071027 - Appel de service - CAM121	02-320-02-525	159.25 \$	
25646	2021-11-15	Richer Julien	547685	Trappage - Southridge \ Trappage - Southridge	02-320-01-499	364.00 \$	364.00 \$
25647	2021-11-15	Riobec Securite Inc.	323774	Piles \ Piles	02-390-00-649	43.60 \$	1 818.26 \$
			323703	Casquettes - Infrastructures \ Casquettes - Infrastructures - F.323703	02-320-00-650	543.05 \$	
			311833	Casquettes - Infrastructures \ Casquettes - Infrastructures - F.311833	02-390-00-650	601.90 \$	
			323843	casquettes, manteau, \ F.323843	02-320-00-650	323.39 \$	
			323602	Pantalons - \ Pantalons -	02-390-00-650	103.99 \$	
			323845	lunette, ruban, drapeau \ F.323845	02-320-00-650	12.63 \$	
				F.323845 - Accessoires	02-320-00-649	61.21 \$	
			324240	Gants - \ Gants -	02-390-00-650	45.80 \$	
			324357	Couvre-tout - Travaux publics \ F.324357	02-320-00-650	82.69 \$	
25648	2021-11-15	Robert Draper	2021-11-03	Préparation et nettoyage du gymnase pour élection municipale \ Autres - Dépenses d'élections	02-120-01-999	756.00 \$	756.00 \$
25649	2021-11-15	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201139141	VIS, QUERRE DE COIR \ Autres - Dépenses d'élections	02-120-01-999	44.75 \$	71.70 \$
			201139235	Ruban \ Accessoires	02-390-00-649	7.44 \$	
			201139815	fil, ficelle \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-701-20-725	19.51 \$	
25650	2021-11-15	RPGL AVOCATS BARRISTERS	17242	Frais juridique dossier 12298-157 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	45.99 \$	45.99 \$
25651	2021-11-15	SANI-TEC	195214	lingette \ Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	384.97 \$	384.97 \$
25652	2021-11-15	SD Industrial	1631	Lames de niveleuse \ Lames de niveleuse	02-320-04-525	3 573.43 \$	3 573.43 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-252.99 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-320-04-525	252.99 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-315.44 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	157.72 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-320-04-525	157.72 \$	
25653	2021-11-15	Shawn'S Service Center	19	KUBOTA - Pièce mécanique / Réparation débroussailleur \ F.19 - Pièce pour Kubota - Taxables	02-390-03-525	231.83 \$	591.72 \$
				F.19 - Pièce pour Kubota - Non taxables	02-390-03-525	359.88 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	0.01 \$	
25654	2021-11-15	SIGNEBEC	INV-11481	Location pesée 30 lbs \ Location pesée 30 lbs	02-320-00-516	101.18 \$	101.18 \$
25655	2021-11-15	Ssq - Groupe Financier	NOV-2021	Cotisation assurance groupe novembre \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	105.27 \$	17 055.81 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	105.27 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	569.08 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 232.52 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	312.91 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	197.11 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	500.97 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	2 707.36 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 718.32 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	23.03 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 174.46 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	673.17 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	299.66 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 436.68 \$	
25656	2021-11-15	Stéphanie Bibeau	2021-11-03.	Remboursement bac déchet \ Autres serv. - Tests d'eau	01-234-40-001	91.98 \$	91.98 \$
25657	2021-11-15	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	OCTOBRE -2021	cotisation octobre 2021 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	3 932.65 \$	3 932.65 \$
25658	2021-11-15	Systeme de Fixation Independant Ltee	11551	WEDGE ANCHORS \ Biens durables autres - Transport	23-040-00-729	60.37 \$	60.37 \$
25659	2021-11-15	Vallieres Michel	D2021-00227	Cautionnement, ' ' \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
25660	2021-11-15	VAPOREL EAU PURE	85465	Eau pour garage municipal - 7 L EAU \ Eau pour garage municipal - Janvier à septembre 2021	02-320-00-610	27.13 \$	54.25 \$
				Eau pour garage municipal - Janvier à septembre 2021	02-390-00-610	27.12 \$	
25661	2021-11-15	Veolia	21004935	Sonde d'oxygène - Usine d'eaux usées \ Sonde d'oxygène - Usine d'eaux usées	02-414-30-725	3 231.72 \$	3 231.72 \$
25662	2021-11-15	Wurth Canada Limited	24565203	Quincailleries enseignes \ F.24565203	02-355-00-649	85.83 \$	425.53 \$
			24560816	Quincailleries enseignes \ F.24560816	02-355-00-649	339.70 \$	
25663	2021-11-19	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	2026	Abattage annuel des arbres - Chemin Kingsmere et Lac-meech \ Abattage annuel des arbres - Chemin Kingsmere et Lac-meech	02-320-06-459	11 210.07 \$	11 210.07 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25664	2021-11-19	Anglocom	87132	Traduction - Chelsea Express Automne 2021 \ Traduction - Chelsea Express 2021	02-141-01-459	247.20 \$	730.09 \$
			87051	Traduction - Chelsea Express Automne 2021 \ Traduction - Chelsea Express 2021	02-141-01-459	212.70 \$	
			87053	Traduction - Chelsea Express Automne 2021 \ Traduction - Chelsea Express 2021	02-141-01-459	270.19 \$	
25665	2021-11-19	AUGER-VOYER ELISABETH	881	Eveil artistique dans les parcs - 3 octobre 2021 \ Autres services - Cachets	02-702-90-499	206.96 \$	206.96 \$
25666	2021-11-19	BENSON AUTO PARTS	41610433	CAM118 - Pièces mécaniques \ CAM118 - Pièces mécaniques	02-390-03-525	381.08 \$	381.08 \$
25667	2021-11-19	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0280768 01	Bois \ Bois	02-320-00-624	41.37 \$	41.37 \$
25668	2021-11-19	Boulons Eclairs	019788	Quincailleries diverses \ Quincailleries diverses	02-320-00-641	115.26 \$	115.26 \$
25669	2021-11-19	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	85834	Appel de service - Usine eaux usées \ Appel de service - Usine eaux usées	02-414-30-522	1 149.75 \$	1 149.75 \$
25670	2021-11-19	Clef Magique Enr.	17697	Clés - LCCFAP \ Clés - LCCFAP	02-701-20-649	351.54 \$	351.54 \$
25671	2021-11-19	Clermont Leonie	1870	Graphisme - Publicité radon Chelsea Express Automne 2021 \ Graphisme - Publicité radon Chelsea Express Automne 2021	02-141-01-459	121.59 \$	202.65 \$
			1869	Graphisme - Plan triennal d'immobilisations 2022-2024 \ Graphisme - Plan triennal d'immobilisations 2022-2024	02-141-01-459	81.06 \$	
25672	2021-11-19	Club de soccer des Collines	1B	Contribution lignage \ Contribution lignage	02-701-50-447	3 000.00 \$	3 000.00 \$
25673	2021-11-19	Construction DJL, Agence Wakefield	18093731	Asphalte chaude - 6 tonnes \ Asphalte chaude - 6 tonnes	02-330-00-625	63.24 \$	7 616.40 \$
			18093638A	Asphalte chaude - 6 tonnes \ Asphalte chaude - 6 tonnes	02-330-00-625	885.18 \$	
			18093638B	Asphalte chaude - 25 tonnes ESG14 - Ch. de la Rivière \ Asphalte chaude - 25 tonnes ESG14 - Ch. de la Rivière	02-330-00-625	1 267.98 \$	
			18087930	Chemins Patrick/Wright - Granulats \ MG56 - 384 tonnes	02-320-00-521	888.11 \$	
			18088694	Chemins Patrick/Wright - Granulats \ MG56 - 384 tonnes	02-320-00-521	157.29 \$	
			18088693	VVC - 100 tonnes gabions 4-8" \ VVC - 100 tonnes gabions 4-8"	02-320-00-621	911.11 \$	
			18087931	VVC - 100 tonnes gabions 4-8" \ VVC - 100 tonnes gabions 4-8"	02-320-00-621	2 756.35 \$	
			18091754	Chemins Patrick/Wright - Granulats \ MG56 - 384 tonnes	02-320-00-521	456.80 \$	
18090738	Asphalte chaude - 20 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes	02-320-00-625	230.34 \$				
25674	2021-11-19	Constructions Lafarge Que Ltee	715444700	3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022 \ 3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022	02-330-00-621	10 437.49 \$	38 563.11 \$
			715440572	3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022 \ 3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022	02-330-00-621	10 801.04 \$	
			715453108	3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022 \ 3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022	02-330-00-621	11 591.11 \$	
			715465600	3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022 \ 3 000 tonnes d'abrasif - Saison hivernale 2021-2022	02-330-00-621	5 733.47 \$	
25675	2021-11-19	CORE INDUSTRIAL GASES SMITH FALLS INC	14685	Petits outils \ Petits outils	02-320-00-643	579.12 \$	579.12 \$
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-55.01 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2021-11-11
Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	27.51 \$	
				Petits outils	02-320-00-643	27.50 \$	
25676	2021-11-19	Créations Kako	0000012	Éveil artistique dans les parcs - Bricolage à la bibliothèque 5 déc 2021 \ Éveil artistique dans les parcs - Bricolage à la bibliothèqu	02-701-20-499	840.00 \$	840.00 \$
25677	2021-11-19	Douglas Morrison Ltee	148459	Lave-glace \ Lave-glace	02-320-00-660	574.77 \$	574.77 \$
25678	2021-11-19	Ebsco Canada Ltee	8045753	Abonnement revues ang 2022 \ Abonnement revues ang 2022	58-291-10-000	942.28 \$	942.28 \$
25679	2021-11-19	ED BRUNET ET ASSOCIÉS INC	D2017-00030	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	1 000.00 \$
25680	2021-11-19	ED BRUNET ET ASSOCIÉS INC	D2019-00040	Cautionnement - construction - 1 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	2 000.00 \$	3 000.00 \$
			D2017-00045	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
25681	2021-11-19	EPURSOL	0000096314	Vidange des boues - Usine d'épuration (octobre - novembre) \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	3 135.68 \$	10 814.83 \$
			0000096144	Vidange des boues - Usine d'épuration (octobre - novembre) \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	2 939.70 \$	
			0000096236	Nettoyage des stations de pompage \ Nettoyage des stations de pompage	02-415-30-522	1 965.33 \$	
			0000096150	Nettoyage des stations de pompage \ Nettoyage des stations de pompage	02-415-30-522	2 774.12 \$	
25682	2021-11-19	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	403293	Fournitures de bureau Denis - Commande du 1-11-2021 \ Commande service de l'urbanisme	02-610-00-670	33.65 \$	297.55 \$
			403263	Fournitures de bureau Denis - Commande du 1-11-2021 \ Commande générale de bureau	02-130-00-670	92.51 \$	
			395419	Fournitures de bureau Denis - Commande du 27-10-2021 \ Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	53.76 \$	
				Fournitures Direction générale	02-120-01-999	48.75 \$	
			411827	Fournitures de bureau Denis - Commande du 5-11-2021 \ Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	68.88 \$	
25683	2021-11-19	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	14851	Éveil artistique dans les parcs - 26 sept et 3 oct \ Éveil artistique dans les parcs - 3 oct (Parc Belle Terre)	02-702-90-639	172.46 \$	172.46 \$
25684	2021-11-19	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	15413	Chemins Patrick/Wright - Top soil \ Top soil - 300 verges	02-320-00-521	555.34 \$	3 912.79 \$
			15484	Transport d'abrasif - 3 000 tonnes \ Transport d'abrasif - 3 000 tonnes	02-330-00-516	3 357.45 \$	
25685	2021-11-19	HORIZON MULTIRESSOURCES INC SERVICES CONSEIL	100646	Fabrication et installation panneaux interprétation - Quartier Meredith \ Panneaux interprétation - Quartier Meredith	23-050-00-729	6 757.66 \$	6 757.66 \$
25686	2021-11-19	Imprimerie Vincent Ltée	174848	Impression - Chelsea Express 2021 \ Impression - Chelsea Express 2021	02-141-00-345	5 665.97 \$	5 665.97 \$
25687	2021-11-19	ISABEL LYNNE MAYBURRY	D2020-00447	Cautionnement - \ septique - 500 \$ \ Dépôt - Correctif complet	55-136-41-000	500.00 \$	500.00 \$
25688	2021-11-19	JOSIANE BOND	D2020-00570	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
25689	2021-11-19	Laboratoire Micro B	9297	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	1 012.41 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			8900	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	
			9155	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	
			9157	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	88.54 \$	
			7803	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	43.12 \$	
			9156	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	43.12 \$	
			8993	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	281.12 \$	
			9082	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	43.12 \$	
			9001	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	302.97 \$	
25690	2021-11-19	Les pavages Lafleur & Fils inc	19376	Location concasseur d'asphalte \ Location concasseur d'asphalte	02-320-00-516	20 718.50 \$	20 718.50 \$
25691	2021-11-19	Location Lou-Pro Inc.	173295	Location de Chauffrette infrarouge, cylindre de propane + remplissage \ Location autres	02-701-70-519	191.14 \$	191.14 \$
25692	2021-11-19	Marcel Baril Ltee	3682279	Noël Magique - cordes d'extensions pour décor \ Noël Magique - cordes d'extensions pour décor	02-701-20-639	468.91 \$	468.91 \$
25693	2021-11-19	Marie-Eve Dubois	0399	Graphisme - Chelsea Express Automne 2021 \ Graphisme - Chelsea Express Automne 2021	02-141-01-459	853.69 \$	853.69 \$
25694	2021-11-19	MARLENE LEMIEUX	D2020-0961	Cautionnement - septique - 500 \$	Dépôt - Correctif complet	55-136-41-000	500.00 \$
25695	2021-11-19	MRC des Collines de l'Outaouais	2021-000394	CARRA - Octobre 2021 P20 & P21 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	556.72 \$	556.72 \$
25696	2021-11-19	OUTAOUAIS SANITAIRE INC	131627	VVC - Location toilette portative \ Novembre + décembre	02-701-50-516	172.46 \$	873.80 \$
			131628	VVC - Location toilette portative \ Novembre + décembre	02-701-50-516	172.46 \$	
			131089	VVC - Location toilette portative \ 1er mois + expédition	02-701-50-516	91.98 \$	
				Novembre + décembre	02-701-50-516	172.46 \$	
			131090	VVC - Location toilette portative \ 1er mois + expédition	02-701-50-516	91.98 \$	
				Novembre + décembre	02-701-50-516	172.46 \$	
25697	2021-11-19	PELLETIER ERIC	D2021-00212	Cautionnement - septique - 500 \$	\ Dépôt - Correctif complet septique	55-136-41-000	500.00 \$
25698	2021-11-19	Petro-Canada Fuels	36392	Achat de diesel - Novembre 2021 \ Diesel	02-330-02-631	1 820.29 \$	12 384.62 \$
			36393	Achat d'essence - Novembre 2021 \ Essence	02-330-01-631	1 172.34 \$	
			34928	Achat de diesel - Novembre 2021 \ Diesel	02-330-02-631	456.05 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2021-11-11
Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			33839	Achat d'essence - Octobre 2021 \ Essence	02-320-01-631	1 071.55 \$	
			33840	Achat de diesel - Octobre 2021 \ Diesel	02-320-02-631	4 193.47 \$	
			35180	Achat de diesel - Novembre 2021 \ Diesel	02-330-02-631	3 201.72 \$	
			35179	Achat d'essence - Novembre 2021 \ Essence	02-330-01-631	469.20 \$	
25699	2021-11-19	PHOTOMIX	2021PM-ML0043	Noël Magique - Photographe \ Noël Magique - Photographe	02-701-20-499	689.85 \$	689.85 \$
25700	2021-11-19	Pièces de camions JMC	050198	Flèche de signalisation - Remorque asphalte chaude \ Flèche de signalisation - Remorque asphalte chaude	02-320-00-725	1 584.88 \$	1 968.11 \$
			050244	CAM119/123 - Pièces mécaniques \ F.20436 - CAM119	02-330-03-525	201.33 \$	
			050111	CAM119/123 - Pièces mécaniques \ F.20243 - CAM123	02-330-03-525	181.90 \$	
25701	2021-11-19	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0071245 00	CAM119/121/135/BACK14 - Divers pneus \ CAM119	02-330-02-525	431.16 \$	3 613.66 \$
				CAM121	02-330-02-525	1 025.58 \$	
				CAM135	02-320-02-525	804.81 \$	
				BACK14	02-320-02-525	1 352.11 \$	
25702	2021-11-19	Pompaction inc.	POMPA-FV1319	Location de pompe - Usine eaux usées \ Location de pompe - Usine eaux usées	02-414-30-516	1 168.73 \$	1 168.73 \$
25703	2021-11-19	Postes Canada	9799708625	Envois postaux du 05 et 26 octobre 2021 (élections, etc) \ Poste	02-120-00-321	3 464.23 \$	3 464.23 \$
25704	2021-11-19	REPARATION AYLNER	192193	Location bobcat - LPTHOG \ Location bobcat - LPTHOG	02-701-50-516	789.54 \$	789.54 \$
25705	2021-11-19	Riobec Securite Inc.	324964	- Bottes \ - Bottes	02-320-00-650	117.97 \$	235.93 \$
				- Bottes	02-330-00-650	117.96 \$	
25706	2021-11-19	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201139873	Accessoires divers \ F.201139873 - Piles	02-390-00-649	10.91 \$	23.08 \$
			201140197	Accessoires divers \ F.201140197 - Ficelle	02-390-00-649	12.17 \$	
25707	2021-11-19	RPGL AVOCATS BARRISTERS	17356	Frais juridiques - Dossier 100097-41151110 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	1 252.48 \$	3 983.93 \$
			17234	Avis juridique - Dossier 12298-170 Quai / Embarcations \ Avis juridique - Quai / Embarcations	02-470-00-412	795.00 \$	
			17247	Frais juridiques - Dossier 12298-166 (550-17-012243-216) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 789.28 \$	
			17249	Frais juridiques - Dossier 12298-168 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	147.17 \$	
25708	2021-11-19	SANI-TEC	195186	Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021 \ Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	981.94 \$	1 194.28 \$
			195422	Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021 \ Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	212.34 \$	
25709	2021-11-19	SANIGEAR	8196	Nettoyage de casque \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	43.69 \$	43.69 \$
25710	2021-11-19	SCOTT DOUGLAS STILLER	D2020-00908	Cautionnement - \ Dépôt - Correctif complet	55-136-41-000	500.00 \$	500.00 \$
				septique - 500 \$			

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2021-11-11
Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25711	2021-11-19	SHAWN GARBUTT	D2021-00549	Cautionnement - \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
25712	2021-11-19	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-300574	Pièces de rechange - Réseau eau potable \ F.300574	02-413-30-522	34.42 \$	381.94 \$
			FC-300573	Pièces de rechange - Réseau eau potable \ F.300573	02-413-30-522	347.52 \$	
25713	2021-11-19	Stelem div. d'Emco Corporation	089164	Appareil de mesure de pression \ Appareil de mesure de pression	02-413-30-725	333.43 \$	333.43 \$
25714	2021-11-19	Strongco	CREDIT9209364	VOL160 - Starter + remboursement core \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-1 054.04 \$	1 405.40 \$
			92092548	VOL160 - Starter + remboursement core \ Starter	02-330-03-525	2 459.44 \$	
25715	2021-11-19	TERENCE O'GRADY	D2021-00859	Cautionnement - \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
25716	2021-11-19	Thibault Demolition Ltée	547353266	Voyages de branches \ Voyages de branches	02-453-00-446	134.00 \$	134.00 \$
25717	2021-11-19	VEOLIA ES CANADA INDUSTRIAL SERVICE	1174725	Dépôt matériaux contaminés \ Dépôt matériaux contaminés	02-320-00-999	948.96 \$	948.96 \$
25718	2021-11-19	WSP CANADA INC	1053625	Caracteriation pour sentier QM \ Caracteriation pour sentier QM	02-701-50-419	1 925.83 \$	1 925.83 \$
25719	2021-11-29	8944156 CANADA INC	D2019-00105	Cautionnement - Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 627.50 \$	25 015.63 \$
			D2018-00167	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	5 405.00 \$	
			D2018-00147	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	16 983.13 \$	
25720	2021-11-29	ABC MECANIQUE	1010597	CAM122 - Hose hydraulique \ CAM122 - Hose hydraulique	02-330-03-525	211.83 \$	211.83 \$
25721	2021-11-29	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	30848	changement écran protection téléphone \ Communication - Cellulaire	02-330-01-331	16.10 \$	16.10 \$
25722	2021-11-29	ALEXANDRE BARRETTE & CAROLINE BERUBE	D2021-00513	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	375.00 \$	375.00 \$
25723	2021-11-29	Bouquinart	103156	Achat de livres pour la bibliothèque \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	46.10 \$	124.69 \$
			103144	Livres fr. \ livres fr	02-702-30-729	78.59 \$	
25724	2021-11-29	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000219660	LOCATION VÉHICULES INCENDIE 2021 - OCTOBRE \ LOCATION VÉHICULE 533 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	3 218.01 \$	12 277.79 \$
				LOCATION VÉHICULE 231 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	2 814.66 \$	
				LOCATION VÉHICULE 233 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	2 814.66 \$	
				LOCATION VÉHICULE 431 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	3 430.46 \$	
25725	2021-11-29	Construction DJL, Agence Wakefield	18093639A	Asphalte chaude - 6 tonnes \ Asphalte chaude - 6 tonnes	02-330-00-625	126.47 \$	2 225.87 \$
			18093639B	Asphalte chaude - 20 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes	02-330-00-625	1 101.25 \$	
			18093640	Asphalte chaude - 20 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes	02-330-00-625	998.15 \$	
25726	2021-11-29	DHC Avocats	178531	Dossier CCN - Service rendus période se terminant le 31-OCT-21 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	14 257.95 \$	14 257.95 \$
25727	2021-11-29	DOMINIC MORIN	25-NOV-2021	Paiement des dues pour l'Ass. des pompier Chelsea \ D.a.s. a payer - ass. des pompiers de ch	55-138-19-000	3 305.00 \$	3 305.00 \$
25728	2021-11-29	DOUGLAS TAYLOR	643953	Achat pour aménagement des sentiers \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	61.12 \$	61.12 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25729	2021-11-29	Ecole du Grand-Boise	SF-0021624	RÉF PO 11458; Location du gymnase pour tenue des élections \ Autres - Dépenses d'élections	02-120-01-999	577.75 \$	577.75 \$
25730	2021-11-29	ED BRUNET & ASSOCIÉS INC	D2017-00654	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	8 000.00 \$
			D2016-00622	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00126	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2017-00261	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2016-00023	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00075	Cautionnement - Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2016-00623	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2017-00641	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
25731	2021-11-29	ERIC GIROUARD	2021-4	evaluation ergonomique \ évaluation ergonomique	02-702-30-414	160.00 \$	160.00 \$
25732	2021-11-29	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	320867	commande Fourniture de bureau Denis \ commande direction générale	02-120-00-670	118.01 \$	659.44 \$
			421915	Fourniture de Bureau denis - commande 11 nov 2021 \ Services des Loisirs	02-701-10-670	297.29 \$	
			420856	Fourniture de bureau Denis - commande 11 nov 2021 \ Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	74.72 \$	
			432167	Commande Fournitures de Bureau - 18 nov. 2021 \ Service Finances	02-130-00-670	169.42 \$	
25733	2021-11-29	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	14989	Location toilette sèche LPAFAP - 2021 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2021	02-701-50-516	172.46 \$	172.46 \$
25734	2021-11-29	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	1 (NOVEMBRE)	Achat de lait - Petite caisse \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	7.00 \$	444.40 \$
			2 (NOVEMBRE)	Achat de câble HDMI - Petite caisse \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-160-00-670	18.40 \$	
			3 (NOVEMBRE)	Achat de repas - Petite caisse \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	13.00 \$	
			4 (NOVEMBRE)	Achat de pallit pour le cimetière - Petite caisse \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-631-00-522	5.00 \$	
			5 (NOVEMBRE)	Frais de déplacement (53 km) - Petite caisse \ Frais de déplacement du personnel	02-610-00-310	31.25 \$	
			6 (NOVEMBRE)	Frais de déplacement (59.3 km) - Petite caisse \ Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	35.00 \$	
			7 (NOVEMBRE)	Achat d'agenda - Petite caisse \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	34.50 \$	
			8 (NOVEMBRE)	Achat PVFS - Petite caisse \ Pièces et accessoires autres -	02-490-00-649	19.55 \$	
			9 (NOVEMBRE)	Achat club social - Petite caisse \ Fonds comité social - employés	55-139-90-004	34.50 \$	
			10 (NOVEMBRE)	Frais de déplacement (187 km) - Petite Caisse \ Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	110.35 \$	
			11 (NOVEMBRE)	Achat articles de nettoyage - Petite caisse \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	39.95 \$	
			12 (NOVEMBRE)	Frais de Stationnement - Petite caisse \ Frais de déplacement du personnel	02-610-00-310	15.00 \$	
			13 (NOVEMBRE)	Achat pour club social - Petite caisse \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-160-00-690	40.00 \$	
			14 (NOVEMBRE)	Frais de déplacement + achat de matériel pour biblio - petite caisse \ Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	5.50 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	20.45 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	14.95 \$	
25735	2021-11-29	GLS	13904782	Transport de colis - service incendie \ Fret et messagerie	02-220-00-322	13.85 \$	13.85 \$
25736	2021-11-29	GRAND & TOY	S484258	4 caisses de papier 8 1/2 X 11 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	230.87 \$	230.87 \$
25737	2021-11-29	Jaguar Media	FA21-55242	Abonnement annuelle 2022 RIMQ; (02-120-00-494) \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	724.34 \$	724.34 \$
25738	2021-11-29	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019206711	Achat - 14 tonnes métriques liquide d'Alun commercial - Épuration \ Achat - 14 tonnes métriques liquide d'Alun commercial - Épur	02-414-30-635	4 585.99 \$	4 585.99 \$
25739	2021-11-29	LA MAISON DU PEINTRE	0401056155	Achat de peinture, pinceaux, doublure et toile le peintre \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-701-10-726	174.32 \$	174.32 \$
25740	2021-11-29	Laboratoire Micro B	9349	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Novembre à Décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Novembre à Décem	02-412-30-444	70.14 \$	70.14 \$
25741	2021-11-29	Lauriault Electricque	2823	Décorations - prises électriques \ Décorations - prises électriques	02-701-20-725	1 724.63 \$	1 724.63 \$
25742	2021-11-29	LE GROUPE GERIK	D2020-01195	Cautionnement - \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	4 000.00 \$
			D2018-00323	Cautionnement - . Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
25743	2021-11-29	LES INDUSTRIES BATTLESIELD	22-5662	AJUSTER JOINT D'ÉTANCHÉITÉ ET TACHYMETRE-UNITÉ 532 \ AJUSTER JOINT D'ÉTANCHÉITÉ ET TACHYMETRE	02-220-01-525	235.71 \$	235.71 \$
25744	2021-11-29	LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTÉE	56055	reliure et reparation de livres \ Reliure et réparation de livres	02-702-31-499	937.05 \$	937.05 \$
25745	2021-11-29	LUC GERVAIS	22-NOV-2021	Achat d'articles liée à l'événement Ciné-parc Halloween \ Aliments, café, eau, etc.	02-701-20-610	57.48 \$	57.48 \$
25746	2021-11-29	MACKENZIE FINANCIAL CORPORATION	23-NOV-2021	REER; Compte Fonds de retraite / ftq	55-138-17-000	51 825.00 \$	51 825.00 \$
25747	2021-11-29	MAERIX	34997	Revouvellement 2022 - Paratox City (gestion mat. rési.) 02-160-00-494 \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	4 196.59 \$	4 196.59 \$
25748	2021-11-29	Martech Inc.	191134	Enseignes - Chemins municipaux \ Enseignes - Chemins municipaux	02-355-00-649	251.51 \$	251.51 \$
25749	2021-11-29	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	750678	Transfert de courriel sur clé USB \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	127.62 \$	127.62 \$
25750	2021-11-29	Municipalite de la Peche .	2021-000108	Demande de transfert de zone 2021 - 1 candidat \ Services de formation	02-220-00-454	11.03 \$	11.03 \$
25751	2021-11-29	PARAGRAPHÉ	215189	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	75.06 \$	1 051.29 \$
			215069	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	263.82 \$	
			214958	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	712.41 \$	
25752	2021-11-29	PASCALE GAULIN	D2021-00588	Cautionnement - \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
25753	2021-11-29	Petro-Canada Fuels	37877	Ache de diesel \ Diesel	02-330-02-631	1 589.63 \$	2 595.02 \$
			37878	Achat d'essence \ Essence	02-330-01-631	1 005.39 \$	
25754	2021-11-29	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0071339 00	APPEL DE SERVICE-DÉBOSSER RIM - UNITÉ 631 \ APPEL DE SERVICE-DÉBOSSER RIM UNITÉ 631	02-220-01-525	270.77 \$	270.77 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25755	2021-11-29	RG Technilab	26937	CYLINDRES DE GAZ ETALON - DÉTECTEUR 4 GAZ \ CYLINDRES GAZ ETALON - DETECTEUR 4 GAZ	02-220-00-649	761.66 \$	761.66 \$
25756	2021-11-29	Richard Wagner	RW-2020.	Allocaiton 2020 présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	40.00 \$	40.00 \$
25757	2021-11-29	Riobec Securite Inc.	326227	Vêtements infrastructures / Réseaux / Patinoires \ Vêtements infrastructures	02-390-00-650	2 048.91 \$	3 064.34 \$
				Vêtements réseau	02-413-30-650	303.35 \$	
				Vêtements réseau	02-415-30-650	303.34 \$	
				Vêtements patinoires	02-701-30-650	233.98 \$	
			325178	BOTTES SÉCURITÉ - \ BOTTES DE SÉCURITÉ -	02-220-00-650	174.76 \$	
25758	2021-11-29	ROB HARRIS	986604-1933	Bois reparation sentier du prés perdus \ Bois reparation sentier du prés perdus	02-701-50-624	2 805.38 \$	4 235.23 \$
			986604-1983	Bois sentier sur blackburn \ Bois sentier sur blackburn	02-701-50-624	1 291.88 \$	
			986604-1982	Bois sentier sur blackburn \ Bois sentier sur blackburn	02-701-50-624	137.97 \$	
25759	2021-11-29	Roxanne Laframboise-Larose	22-NOV-2021	Achat d'articles pour événement Ciné-parc Halloween \ Aliments, café, eau, etc.	02-701-20-610	171.95 \$	171.95 \$
25760	2021-11-29	RPGL AVOCATS BARRISTERS	17356	Frais juridiques - Dossier 100097-41151110 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	1 252.48 \$	4 112.96 \$
			17247	Frais juridiques - Dossier 12298-166 (550-17-012243-216) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 789.28 \$	
			17249	Frais juridiques - Dossier 12298-168 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	147.17 \$	
			17352	Dossier 100469-005, Vente pour taxes 2020 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	924.03 \$	
25761	2021-11-29	TD CANADA TRUST BANK	18-NOV-2021	remboursement trop payé - \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	1 032.45 \$	1 032.45 \$
25762	2021-12-03	2963-2072 Quebec Inc.	DEC-2021	Contrat collecte matières résiduelles - Août à décembre 2021 \ Contrat collecte ordures - Août à décembre 2021	02-451-10-446	22 583.96 \$	64 376.42 \$
				Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2021	02-452-10-446	18 587.63 \$	
				Contrat collecte compostage - Août à décembre 2021	02-452-35-446	20 695.50 \$	
				Contrat collecte ecombrants - Août à décembre 2021	02-452-90-446	2 509.33 \$	
25763	2021-12-03	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	9312	Dépôt de branches \ Dépôt de branches	02-453-00-446	402.42 \$	402.42 \$
25764	2021-12-03	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	2500	Avenant #2 - Hon. suppl. remplacement ponceau Engler - Route 105 \ Avenant #2 - Hon. suppl. demande CA ponceau Engler - Rte105	23-040-30-721	3 437.75 \$	3 437.75 \$
25765	2021-12-03	9254-8783 QUEBEC INC (LIGNES MASKA)	5621 & CRÉDIT	Contrat scellement fissures 2021 (FACTURE+NOTE DE CRÉDIT) \ Contrat scellement fissures 2021	02-320-00-521	26 559.23 \$	24 965.68 \$
				Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	-1 593.55 \$	
25766	2021-12-03	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	2036	Contrat déboisement triangles de visibilité / 140 heures \ Contrat déboisement triangles de visibilité / 140 heures	02-320-00-521	4 553.01 \$	4 553.01 \$
25767	2021-12-03	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	31405	Téléphone cellulaire pour maire \ Téléphonie	02-120-01-331	447.23 \$	447.23 \$
25768	2021-12-03	Alain Piche	RONA1	DÉPENSES POUR AMÉNAGEMENT DES SENTIERS \ Bois	02-701-50-624	19.02 \$	355.22 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			RONA2	DÉPENSES POUR AMÉNAGEMENT DES SENTIERS \ Bois	02-701-50-624	11.72 \$	
			RONA3	DÉPENSES POUR AMÉNAGEMENT DES SENTIERS \ Bois	02-701-50-624	54.88 \$	
			RONA4	DÉPENSES POUR AMÉNAGEMENT DES SENTIERS \ Bois	02-701-50-624	127.29 \$	
			RONA5	DÉPENSES POUR AMÉNAGEMENT DES SENTIERS \ Bois	02-701-50-624	63.23 \$	
			RONA6	DÉPENSES POUR AMÉNAGEMENT DES SENTIERS \ Bois	02-701-50-624	79.08 \$	
25769	2021-12-03	Anglocom	87339	Traduction de plusieurs fichiers \ Services techniques autres	02-141-01-459	465.65 \$	925.55 \$
			87341	Traduction de plusieurs fichiers en anglais \ Services techniques autres	02-141-01-459	459.90 \$	
25770	2021-12-03	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	070174	Contrat opération et entretien usines Farm Point et C-V/Juillet à déc. 2021 \ Usine eau potable Centre-Village (juillet à décembre 2021)	02-412-30-444	4 278.84 \$	7 657.20 \$
				Usine eaux usées Centre-Village (juillet à décembre 2021)	02-414-30-444	2 765.78 \$	
				Usine eaux usées Farm Point (juillet à décembre 2021)	02-414-20-444	612.58 \$	
25771	2021-12-03	Association des Communicateurs Municipaux QC	7088	Renouvellement cotisation annuelle ACMQ (02.141.00.494) \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	316.18 \$	316.18 \$
25772	2021-12-03	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	AB-100118	182 vidanges de fosse septique - Réso.#66-21 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	39 069.91 \$	39 069.91 \$
25773	2021-12-03	Bell Canada (9153)	DEC-2021	Bell; Équipement téléphonique Décembre 2021 \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	119.61 \$	632.36 \$
				Communication - Téléphonie	02-120-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-141-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-160-00-331	17.08 \$	
				Communication - Téléphonie	02-220-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-320-00-331	51.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-330-00-331	51.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-390-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-470-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-610-00-331	119.63 \$	
				Communication - Téléphonie	02-701-10-331	68.36 \$	
				Communication - Téléphonie	02-702-30-331	34.19 \$	
25774	2021-12-03	Bionest	SV329912	Contrat entretient bionest pour divers propriétés \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	254.80 \$	1 401.40 \$
			SV331415	Contrat d'entretient annuel Bionest pour divers propriétés \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	509.60 \$	
			SV332357	Contrat entretient annuel Bionest pour divers propriétés \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	637.00 \$	
25775	2021-12-03	BISSON SEBASTIEN	22-nov-2021	Support devis technique sentier ouest A5 \ Support devit technique sentier ouest A5	02-701-50-411	1 800.00 \$	1 800.00 \$
25776	2021-12-03	BMR QUINCAILLERIE TOURAIN	0280936 01	Antigel pour steamer \ Antigel pour steamer	02-330-00-649	36.70 \$	123.81 \$
			0281020 01	Boulons on spot \ Boulons on spot	02-320-00-641	60.48 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2021-11-11
Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			0281178 01	Pièces - CAM127 / Quincailleries \ F.0281178 - Quincailleries	02-320-00-641	2.88 \$	
			0281187 01	Pièces - CAM127 / Quincailleries \ F.0281187 - CAM127	02-330-03-525	23.75 \$	
25777	2021-12-03	BRODEUR FRENETTE S.A. INC.	F-21-332	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	3 736.69 \$	3 736.69 \$
25778	2021-12-03	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	85867	Appel de service - Usine d'épuration - Automate du tamis \ Appel de service - Usine d'épuration - Automate du tamis	02-414-30-522	638.11 \$	638.11 \$
25779	2021-12-03	CAROL THIESSEN	28 DAVIDSON	; Remboursement programme pompage fosse septique 2020 & 2021 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
25780	2021-12-03	CHRISTINE BUTT	D2021-00285	Cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
25781	2021-12-03	CHRISTOPHER ADAM MYERS	24 REID	Remboursement progr. pompage fosse septique 2020 & 2021 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
25782	2021-12-03	Cima	2116964A	Services professionnels - Réfection chemin de la Rivière \ Serv. prof. - Réfection ch. de la Rivière REG1010-17(10 ans)	23-040-00-721	36 975.96 \$	68 486.01 \$
			22116964B	Avenants 401, 402 et 404/Plans & devis réfection ch. de la Rivière \ Avenant 404 - Évaluation environnementale de site phase 2	23-040-00-721	2 219.01 \$	
			22116964C	Avenants 405, 406 et 407 - Réfection chemin de la Rivière \ Avenant 405 - Réfection ch. Rivière_Analyse travaux REAFIE	23-040-00-721	1 108.07 \$	
				Avenant 406 - Réfection ch. Rivière_Répertoire travaux REAFIE	23-040-00-721	3 534.91 \$	
				Avenant 407 - Réfection ch. Rivière_Ouvrage nuisible navigat	23-040-00-721	14 484.55 \$	
			2116971A	Avenants 415 et 416 - Réfection chemin du Lac-Meech \ Avenant #416 - Stabilisation section talus (15+435 et 15+490)	23-040-00-721	5 771.46 \$	
			22116971-7404C	Services professionnels d'ingénierie pour la réfection chemin du Lac-Meech \ Serv. prof. d'ingénierie pour la réfection ch. du Lac-Meech	23-040-00-721	4 392.05 \$	
				Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	804.83 \$	
				Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	-804.83 \$	
25783	2021-12-03	Club des bons compagnons de Farm Point	30-11-2021	Aide paiement frigidaire souper des aînées \ Aide paiement frigidaire souper des aînées	02-701-20-970	670.00 \$	670.00 \$
25784	2021-12-03	Commtech	74982	Impression du 21/10/21 au 22/11/2021 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	373.44 \$	1 970.73 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	248.96 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	209.06 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	84.56 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	171.54 \$	
			74440	Copies 22/09 au 21/10 2021 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	210.29 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	140.20 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	187.79 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	121.36 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	223.53 \$		
25785	2021-12-03	Construction DJL, Agence Wakefield	10898641	Asphalte chaude - 12 tonnes \ Asphalte chaude - 12 tonnes	02-330-00-625	451.54 \$	7 029.85 \$	
			18098759	Asphalte chaude - 12 tonnes \ Asphalte chaude - 12 tonnes	02-330-00-625	758.22 \$		
			18096454	Chemins Patrick/Wright - Granulats \ MG56 - 384 tonnes	02-320-00-521	170.39 \$		
			18096667	Chemins Patrick/Wright - Granulats \ MG56 - 384 tonnes	02-320-00-521	1 339.37 \$		
			18095979A	Asphalte chaude - 25 tonnes - Chemin du Lac-Meech \ Asphalte chaude - 25 tonnes - Chemin du Lac-Meech	02-330-00-625	2 723.12 \$		
			18095979B	Asphalte chaude - 12 tonnes \ Asphalte chaude - 12 tonnes	02-330-00-625	241.62 \$		
			18096456	MG-20-B - 100 tonnes - Garage municipal \ MG-20-B - 100 tonnes - Garage municipal	02-320-00-621	311.68 \$		
			18096120	Asphalte chaude - 25 tonnes ESG14 - Ch. de la Rivière \ Asphalte chaude - 25 tonnes ESG14 - Ch. de la Rivière	02-330-00-625	1 033.91 \$		
25786	2021-12-03	CONSTRUCTION FGK INC	853	Libération de 5% retenue; Remplacement ponceqau Engler Route 105 \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	16 839.03 \$	16 839.03 \$	
25787	2021-12-03	CONSULT'EAU	36917	Échantillonnage eau potable - Octobre 2021 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point juil. à déc.2021	02-701-20-444	314.25 \$	1 274.98 \$	
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen juil. à déc.2021	02-701-20-444	323.24 \$		
			37028	Échantillonnage eau potable - Novembre 2021 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point juil. à déc.2021	02-701-20-444	314.25 \$		
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen juil. à déc.2021	02-701-20-444	323.24 \$		
25788	2021-12-03	CYNTHIA LACHANCE	D2021-00698	Cautionnement	Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
25789	2021-12-03	DANIEL IMBROGNO	D2021-00994	Cautionnement	\ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
25790	2021-12-03	EPURSOL	0000096588	Vidange des boues - Usine d'épuration (octobre - novembre) \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	2 822.12 \$	13 875.40 \$	
			0000096816	Vidange des boues - Usine d'épuration (octobre - novembre) \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	3 135.68 \$		
			0000096663	Vidange des boues - Usine d'épuration (octobre - novembre) \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	2 586.94 \$		
			0000096682	Vidange des chambres de vannes - Usine d'épuration \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	5 330.66 \$		
25791	2021-12-03	ERIN HOPE	D2021-00684	Cautionnement	\ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
25792	2021-12-03	EXTERMINATION REGIONEX Inc.	00442981	Contrat annuel d'extermination 2021 - Divers bâtiments municipaux \ Caserne #1	02-220-00-522	137.97 \$	648.47 \$	
			00442980	Contrat annuel d'extermination 2021 - Divers bâtiments municipaux \ Hôtel de Ville	02-130-00-522	137.97 \$		
			00442978	Contrat annuel d'extermination 2021 - Divers bâtiments municipaux \ Caserne #3	02-220-00-522	156.37 \$		
			00442979	Contrat annuel d'extermination 2021 - Divers bâtiments municipaux \ Garage entretien	02-390-00-522	101.18 \$		
			00442977	Contrat annuel d'extermination 2021 - Divers bâtiments municipaux \ Garage municipal	02-320-00-522	114.98 \$		

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2021-11-11

Au : 2021-12-08

Page 21 sur 32

Imprimé le 8 décembre 2021 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25793	2021-12-03	FCSD ARCHITECTURE + DESIGN INC	0312-21-031-01	Architectes pour rampe #2 centre communautaire Farm Point \ Architectes pour rampe #2 centre communautaire Farm Point	23-080-00-722	7 530.86 \$	12 058.40 \$
			0259-21-025-01	Architectes - Estimation travaux lignes vie CM et bureaux au garage \ Architectes - Estimation travaux lignes vie CM	02-701-27-411	3 622.03 \$	
				Architectes - Estimation travaux ajout bureaux garage mun.	02-320-00-411	905.51 \$	
25794	2021-12-03	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Octobre 2021	Frais de gestion - Octobre 2021 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-42 802.56 \$	37 728.03 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-2 142.39 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-4 273.26 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	49 218.21 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	42 802.56 \$	
			HYDRO 09-2021	15% Frais électricité période du 9-9-2021 au 13-10-2021 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-2 891.65 \$	
			HYDRO 10-2021	15% frais électricité - Octobre 2021 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-2 182.88 \$	
25795	2021-12-03	Francis Canada Truck Center Inc.	X100290285:01	CAM127 - Scotseal plus / IN/OUT : Assy preset \ CAM127 - Scotseal plus	02-330-02-525	56.49 \$	56.49 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-4.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	4.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.99 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.50 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	2.49 \$	
			X100290219:01	CAM127 - Scotseal plus / IN/OUT : Assy preset \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	483.59 \$	
			X100290264:01C	CAM127 - Scotseal plus / IN/OUT : Assy preset \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	-483.59 \$	
25796	2021-12-03	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	DEC-2021	Contrat déneigement chemin poste pompage eau brute/Nov.&Déc.2021 \ Contrat déneigement ch. poste pompage - Partie municipale	02-330-00-443	984.45 \$	1 521.57 \$
				Déneigement ch. poste pompage-Partie propriétaire	02-330-00-443	537.12 \$	
25797	2021-12-03	GLS	14404724	Envoie de pièce \ Envoie de pièce	02-320-00-322	56.20 \$	56.20 \$
25798	2021-12-03	Go le Grand Défi Inc	GO2022013	Cartons postal Grande MARCHE Pierre Lavoie 2021 \ Cartons postal Grande MARCHE Pierre Lavoie 2021	02-701-70-345	295.00 \$	295.00 \$
25799	2021-12-03	Groupe Archambault Inc.	CW24851239	CD + DVD \ CD + DVD	02-702-30-729	39.08 \$	39.08 \$
25800	2021-12-03	HAL NAUSS	D2021-00843	Cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
25801	2021-12-03	INTER OUTAOUAIS	CM296143GCRÉ 296767G	BATTERIE POUR UNITÉ 633 \ Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques POMPE POUR UNITÉ 532 \ POMPE POUR UNITÉ 532	02-220-03-525 02-220-01-525	-77.61 \$ 899.66 \$	822.05 \$
25802	2021-12-03	JEAN SEGUIN	D2021-00682	Cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	495.00 \$	495.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25803	2021-12-03	JFSA EXPRETS-CONSEILS EN RESSOURCES HYDROLYQUES ET ENVIR.	21G10-05232	Projet AO-TP-015-19 - Mandat stabilisation Ruisseau Chelsea \ Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20ans	23-040-40-721	1 168.61 \$	1 168.61 \$
25804	2021-12-03	JIM HUTCHESON	D2019-00780C	Correction cautionnement, \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	500.00 \$	500.00 \$
25805	2021-12-03	JULIE DESCHESENE	D2021-01023	Cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
25806	2021-12-03	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9008153569	Copie BIZHUB du 01/10/21 au 31/10/21 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	0.54 \$	8.56 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	1.28 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	1.51 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	3.02 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	2.21 \$	
25807	2021-12-03	LA VERENDRYE CONSTRUCTION	D2019-00853	Cautionnement 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	12 000.00 \$
			D2018-00506	Cautionnement . 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00076	Cautionnement 1 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle construction -	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00074	Cautionnement 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2018-00392	Cautionnement 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01186	Cautionnement 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	
25808	2021-12-03	Laboratoire Micro B	9563	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	43.12 \$	554.78 \$
			9562	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Novembre à Décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Novembre à Décem	02-412-30-444	70.14 \$	
			9400	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	43.12 \$	
			9352	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	238.00 \$	
			9298	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Octobre à décembre	02-414-30-444	43.12 \$	
			9485	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Novembre à Décembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Novembre à Décem	02-412-30-444	117.28 \$	
25809	2021-12-03	Lafleur de la Capitale QUEBEC INC	DEC-2021	Contrat balisage Voie Verte Chelsea 2021-2022 et ajout Loretta Loop \ Balisage Voie Verte 2021-2022/Déc.2021 contrat initial	02-701-50-447	8 949.70 \$	11 809.70 \$
				Balisage Voie Verte 2021-2022/Déc.2021 ajout Loretta Loop	02-701-50-447	2 860.00 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2021-11-11
Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25810	2021-12-03	Lauriault Electricque	2850	Panneau de service Electrique (evenements et autres) \ Panneau de service Electrique	02-701-50-725	1 981.02 \$	4 743.87 \$
			2756	Garage municipal - Changement de ballast \ Garage municipal - Changement de ballast	02-320-00-522	1 385.67 \$	
			2778	Changement de ballast - Garage entretien \ Changement de ballast - Garage entretien	02-390-00-522	706.98 \$	
			2832	Changement des lumières devant les salles de bain - Garage municipal \ Changement des lumières devant les salles de bain - Garage	02-320-00-522	670.20 \$	
25811	2021-12-03	LES AUTOMOBILES M ROCHELEAU INC	DEC-2021	CAM104 - Pièces mécaniques \ Enlèvement de la neige	02-330-00-443	9 166.29 \$	9 166.29 \$
25812	2021-12-03	LES CONSTRUCTIONS B.G.P. (9900667 CANADA INC)	5030	Travaux excavation pour installation 2 fontaines à boire \ Travaux installation 2 fontaines à boire-Domaine Ruisseau	23-080-00-729	8 393.17 \$	18 855.90 \$
				Travaux installation 2 fontaines à boire-Quartier Meredith	23-080-00-729	10 462.73 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Fontaines boire	59-151-10-000	17 217.95 \$	
				Écriture 23-920-00-000 / Fontaines boire	23-920-00-000	-17 217.95 \$	
25813	2021-12-03	LES EQUIPEMENTS BOYER	27541	Locaton NACELLE REMORQUABLE HAUTEUR DE TRAVAIL DE 45 PI \ Location Nacelle articulé 45pi	02-701-20-725	434.61 \$	434.61 \$
25814	2021-12-03	LES SERVICES EXP INC.	647419	Avenants 3 (rév01), 4 et 5 - Hon. supp. aménagement Voie Verte Chelsea \ Avenant 2 - Ajustement plans pour traverse Route 105	23-040-50-721	2 874.38 \$	2 874.38 \$
25815	2021-12-03	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1640695 CREDI	Retour de 8 livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-140.28 \$	1 111.06 \$
				Livres fr. \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	41.90 \$	
				Livres fr. \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	138.34 \$	
				Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	103.64 \$	
				Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	170.89 \$	
				Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	796.57 \$	
25816	2021-12-03	LOCATION BOULADIER	426627	Location chargeur sur chenille 48" \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	4 249.48 \$	1 416.49 \$
				Crédit - Location de chargeur sur chenille 48" \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	-4 249.48 \$	
				Location de chargeur sur chenille 48"; travaux drainage voie verte \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	1 416.49 \$	
25817	2021-12-03	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1150506-21	Débloquage - Toilettes garage municipal \ Débloquentage - Toilettes garage municipal	02-320-00-522	40.32 \$	40.32 \$
25818	2021-12-03	LYNDA KAREN OVERLI	3 DAVIES	Remboursement progr. pompage fosse septique 2020 & 2021 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
25819	2021-12-03	Manon Proulx	01-12-2021	Achat de café pour employés \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	67.96 \$	67.96 \$
25820	2021-12-03	Martech Inc.	191019	50 poteaux de # civique \ 100 poteaux de # civique	02-355-00-649	1 215.87 \$	1 278.54 \$
				191018	Panneaux D-250-P2 \ Panneaux D-250-P2	02-355-00-649	
25821	2021-12-03	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEAO	252011	Frais de publication - SEAO \ Publicité et information - journaux et revues	02-701-27-341	1.87 \$	13.33 \$
				Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	11.46 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25822	2021-12-03	Michelin North America (Canada) Inc.	DA0008501801	VOL970 - 1 pneu 14.00R24 \ VOL970 - 1 pneu 14.00R24	02-330-02-525	1 935.80 \$	1 935.80 \$
25823	2021-12-03	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	750546	Ajout de 2 licences Exchange consieller Q1 & Q5 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	23.45 \$	31 105.29 \$
			750562	Réparation - Laptop TP \ Réparation - Laptop TP	02-320-00-414	510.49 \$	
			750591	Switch téléphonie garage \ Switch téléphonie garage	02-130-00-414	454.15 \$	
			750677	Ajouts de deux liences Exchange pour nouveau conseillers \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	29.32 \$	
			750814	Ajustement licences Exchange (anciens conseillers) \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	-33.27 \$	
			750679	Appel de service - configuration de portable + barre de surtension \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	190.85 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	18.40 \$	
			750807	Adapteur pour écran DP à VGS pour communications \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	41.39 \$	
			750372	Licence Adobe creative Cloud \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	1 488.93 \$	
			750810	Sac de transport pour portable & documents pour secrétaire dir. général \ Pieces et accessoires - autres	02-130-00-649	224.20 \$	
			750606A	Achat portables employés - Télétravail \ Portables docking stati	23-020-00-726	1 017.53 \$	
				Affectations-excédent acc fonct. non-aff	23-710-00-000	-929.14 \$	
				Excédent (déficit) non affecté	59-110-00-000	929.14 \$	
			750606B	Achat portables pour employés - Télétravail \ Achat 9 docking station	23-020-00-726	2 374.23 \$	
				Affectations-excédent acc fonct. non-aff	23-710-00-000	-2 167.99 \$	
				Excédent (déficit) non affecté	59-110-00-000	2 167.99 \$	
			750669A	Remplacement pare-feu et installation antennes bâtiments municipaux \ Remplacement pare-feu et installation antennes bâtiments mun	23-020-00-726	6 323.63 \$	
				Écriture 23-920-00-000 / Pare-feu et antennes bâtiments mun.	23-920-00-000	-5 774.31 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Pare-feu et antennes bâtiments mun.	59-151-10-000	5 774.31 \$	
			750669B	Contrat de service (5 ans) pare-feu Fortigate pour bâtiments municipaux \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	922.10 \$	
				Frais payés d'avance	58-291-10-000	17 519.89 \$	
25824	2021-12-03	Municipalite de Val-Des-Monts	2021-000091	Remboursement partage équipement MRC \ Autres sommes a recevoir	54-139-90-000	1 882.56 \$	1 882.56 \$
25825	2021-12-03	PARAGRAPHE	215311	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	929.32 \$	1 052.61 \$
			215312	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	123.29 \$	
25826	2021-12-03	PATRYCIA MAKSALON & JOSHUA TABAH	16 LUPINS	Rembousement progr. pompage fosse septique 2020 & 2021 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct
 Traitements de crédit Dépôts

Du : 2021-11-11
 Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25827	2021-12-03	PG SOLUTIONS INC	CESA43913	Accès cité finances - modernisation - 2022 \ 130-494	58-291-10-000	5 290.00 \$	80 121.53 \$
			CESA45886	SFM - finances 2022 \ 130-494	58-291-10-000	27 246.77 \$	
			CESA45241	Accès cité territoire 2022 \ 610-494	58-291-10-000	20 912.83 \$	
			CESA44878	Accès cité - loisirs 2022 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-701-10-494	9 654.46 \$	
			CESA45761	Syged archives- 2022 \ 120-494	58-291-10-000	4 566.82 \$	
			CESA45872	Première ligne - incendie 2022 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	1 482.03 \$	
			CESA44541	Voilà - 2022 \ 13000494 610-494	58-291-10-000 58-291-10-000	7 183.64 \$ 3 784.98 \$	
25828	2021-12-03	PIÈCE COURCHESNE	932-697696	Outils \ F.932-697696	02-320-00-643	74.68 \$	74.68 \$
25829	2021-12-03	PIECES D'AUTO COTE INC.	1-1446965	Remorque aluminium - Pièce mécanique \ Remorque aluminium - Pièce mécanique	02-330-03-525	96.74 \$	96.74 \$
25830	2021-12-03	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	N09323	CAM118 - Demarreur \ CAM118 - Demarreur	02-390-03-525	215.50 \$	392.21 \$
			809779	CAM118 - Demarreur \ Crédit	02-390-03-525	-394.77 \$	
			N06717	Divers achats \ F.N06717 - Divers camions	02-390-03-525	20.97 \$	
			N15008	Divers achats \ N15008 - Crédit	02-330-03-525	-9.92 \$	
			N14987	Divers achats \ N14987 - Essuie-glace travaux publics	02-330-03-525	277.68 \$	
			N15130	Divers achats \ N15130 - Wire	02-330-03-525	75.58 \$	
			N14988	Divers achats \ N14988 - Gants nitrile TP	02-330-00-649	82.69 \$	
			M88171	Divers achats \ M88171 - Crédit 2021/08/30	02-320-03-525	-57.50 \$	
			N003311	Divers achats \ N003311 - Crédit 2021/10/19	02-320-03-525	-362.13 \$	
			N11326	Divers achats \ N11326 - Lumières	02-330-03-525	45.38 \$	
			N15086	Divers achats \ N15086 - Lumières - Crédit	02-330-03-525	-45.38 \$	
			N14985	Divers achats \ N14985 - Essuie-glace infrastructures	02-390-03-525	237.21 \$	
			N14994	Divers achats \ N14994 - Essuie-glace VOL970	02-330-03-525	51.13 \$	
			N15010	Divers achats \ N15010 - Essuie-glace	02-330-03-525	9.92 \$	
			N15491	Divers achats \ N15491 - Batterie Nissan Leaf	02-330-03-525	186.23 \$	
			N17031	Divers achats \ N17031 - Sableur CAM123	02-330-03-525	59.62 \$	
25831	2021-12-03	Pièces de camions JMC	050316	CAM123 - Red led bar \ CAM123 - Red led bar	02-330-03-525	63.17 \$	1 094.21 \$
			050324	CAM123/134 - Pièces pour sableur \ F.050324	02-330-03-525	33.80 \$	
			050333	CAM123/134 - Pièces pour sableur \ F.050333	02-330-03-525	101.85 \$	
			050403	CAM127 - Pièce mécanique \ CAM127 - Pièce mécanique	02-330-03-525	645.47 \$	
			050349	Divers pièces mécaniques \ F.50349 - CAM103	02-330-03-525	328.06 \$	
			050384	Divers pièces mécaniques \ F.50384 - CAM119-122-127-130	02-330-03-525	78.23 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct
 Traitements de crédit Dépôts

Du : 2021-11-11
 Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				F.50384 - CAM119-122-127-130	02-330-03-525	78.23 \$	
				F.50384 - CAM119-122-127-130	02-330-03-525	78.23 \$	
				F.50384 - CAM119-122-127-130	02-330-03-525	78.21 \$	
			050401	Divers pièces mécaniques \ F.50401 - CAM127	02-330-03-525	131.81 \$	
			050400CR	Divers pièces mécaniques \ F.50400 - CAM127 - Crédit	02-330-03-525	-522.85 \$	
25832	2021-12-03	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0071866 00	NOUVEAUX PNEUS HIVER UNITÉ 131 \ NOUVEAUX PNEUS HIVER UNITÉ 131	02-220-02-525	1 147.72 \$	1 308.69 \$
			F0071569 00	CAM116/125 - Montage/démontage pneus \ CAM116/125 - Montage/démontage pneus	02-390-02-525	45.99 \$	
				CAM116/125 - Montage/démontage pneus	02-390-02-525	45.99 \$	
			F0071715 00	CAM116/125 - Montage/démontage pneus \ CAM116/125 - Montage/démontage pneus	02-390-02-525	34.50 \$	
				CAM116/125 - Montage/démontage pneus	02-390-02-525	34.49 \$	
25833	2021-12-03	QDI	8412	Solde PO 6910/Serv. prof. travaux stabilisation Ruisseau Chelsea \ Solde PO 6910/Serv. prof. tabilisation Ruisseau Chelsea	23-030-00-721	3 378.54 \$	3 378.54 \$
25834	2021-12-03	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	3040	Location de pelle pour trvaux de drainage voie verte Chelsea \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	15 981.53 \$	15 981.53 \$
25835	2021-12-03	Richer Julien	547689	Trappage - Chemin Cadillac \ Trappage - Chemin Cadillac	02-320-01-499	283.20 \$	283.20 \$
25836	2021-12-03	Riobec Securite Inc.	327795	BOTTES SÉCURITÉ - \ BOTTES SÉCURITÉ -	02-220-00-650	192.24 \$	4 215.39 \$
			323339	Achat de scellés pour compteurs d'eau \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	1 029.61 \$	
			325716	Achat de cadénassage pour compteurs d'eau \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	2 141.98 \$	
			325491	- Bottes \ Bottes	02-320-00-650	129.35 \$	
				Bottes	02-330-00-650	129.34 \$	
			326119	Équipements de sécurité - Travaux publics \ Équipements de sécurité - Travaux publics	02-320-00-650	89.82 \$	
				Équipements de sécurité - Travaux publics	02-330-00-650	89.80 \$	
			326228	Vêtements - \ Vêtements -	02-390-00-650	107.67 \$	
			327547	Vêtements - \ F.62997	02-320-00-650	50.73 \$	
				F.62997	02-330-00-650	50.71 \$	
			326250	Vêtements - \ F.326250	02-320-00-650	102.08 \$	
				F.326250	02-330-00-650	102.06 \$	
25837	2021-12-03	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201140302	Vis tire-fonds \ Vis tire-fonds	02-320-00-641	49.21 \$	132.39 \$
			201140517	Réparation - Garage municipal \ Réparation - Garage municipal	02-320-00-522	58.51 \$	
			201140776	Centre meredith - Mèche à béton \ Centre meredith - Mèche à béton	02-701-27-643	24.67 \$	
25838	2021-12-03	Ronald Mccambley Construction	883117	Location marteau - Abris-du-Bois / Montrose \ Location marteau - Abris-du-Bois / Montrose	02-320-00-516	20 120.62 \$	20 120.62 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
25839	2021-12-03	RONALD O'CONNOR CONSTRUCTION INC.	3494	Transport de sable - 790 tonnes \ Transport de sable - 790 tonnes	02-330-00-516	5 844.71 \$	13 823.82 \$	
			3493	1000 tonnes de sable pour saison hivernale 2021-2022 \ 1000 tonnes de sable pour saison hivernale 2021-2022	02-330-00-621	7 979.11 \$		
25840	2021-12-03	Services de sécurité ADT CANADA INC.	24572252	Télésurveillance 9/11/2021 au 8/2/2022 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	129.73 \$	208.89 \$	
			24585473	Télésurveillance 13/11/2021 au 12/02/2022 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	79.16 \$		
25841	2021-12-03	SIMO MANAGEMENT INC	052457	Vidange des boues des bassins aérés - Farm Point \ Vidange des boues des bassins aérés	02-415-20-522	5 288.85 \$	5 288.85 \$	
25842	2021-12-03	SIMON LAROUCHE	D2021-00856	Cautionnement	Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
25843	2021-12-03	SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	1576990	Mandat pour contrôle des matériaux - Remplacement ponceau Engler \ Contrôle des matériaux - Remplacement ponceau Engler	23-040-30-721	761.14 \$	5 801.42 \$	
			1572970	Mandat pour contrôle des matériaux - Remplacement ponceau Engler \ Contrôle des matériaux - Remplacement ponceau Engler	23-040-30-721	5 040.28 \$		
25844	2021-12-03	Spca de L'Outaouais	DEC-2021	Contrat pour contrôle animalier \ Services techniques Autres - SPCA	02-290-05-459	2 426.51 \$	2 426.51 \$	
25845	2021-12-03	SPECTRALITE/SIGNOPLUS	FC 83333	69 Panneaux numéros civiques \ 69 Panneaux numéros civiques	02-355-00-649	745.90 \$	745.90 \$	
25846	2021-12-03	Ssq - Groupe Financier	DEC 2021	Cotisation assurance groupe décembre 2021 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	-12.60 \$	17 245.12 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	-12.60 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	585.77 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 256.83 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	359.94 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	189.92 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	508.16 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	2 759.63 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 780.26 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	32.11 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 207.23 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	688.91 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	312.24 \$		
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 589.32 \$		
25847	2021-12-03	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-301525	Pièces - Réseau eaux usées \ Pièces - Réseau eaux usées	02-415-30-522	22.43 \$	22.43 \$	
25848	2021-12-03	STENO C.A.T. INC	2105	Steno dossier cour pour usines Centre-Village \ Services techniques autres -	02-414-30-459	2 357.00 \$	2 357.00 \$	
25849	2021-12-03	Strongco	92094238	VOL970 - Idler pulley \ VOL970 - Idler pulley	02-330-03-525	197.78 \$	197.78 \$	
25850	2021-12-03	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	NOVEMBRE 20	Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	3 868.41 \$	3 868.41 \$	
25851	2021-12-03	TRANE CANADA ULC	312119322	Contrat entretien chiller Centre Meredith 2021-2022 / Octobre à déc. 2021 \ Contrat entretien chiller CM 2021-2022/Oct.-Déc. 2021	02-701-27-522	2 414.48 \$	2 414.48 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
Décembre 2021	KONICA MINOLTA BUSINESS	2021-12-01	Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta \ Admin - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-130-00-517	32.69 \$	517.24 \$
			Communicatio - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-141-00-517	77.58 \$	
			RH - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-160-00-517	2.98 \$	
			Environnemen - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-470-00-517	54.40 \$	
			Urbanisme - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-610-00-517	176.82 \$	
			Loisirs - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-701-10-517	172.77 \$	
Décembre 2021	Crédit-Bail RCAP inc	2021-12-01	Location achat 4 imprimantes (finances, DG, incendie et biblio) janv à déc \ Location-achat/Imprimante finances et RH (janv à déc. 2021)	02-130-00-517	107.24 \$	413.23 \$
			Location-achat/Imprimante finances et RH (janv à déc. 2021)	02-160-00-517	11.91 \$	
			Location-achat/Imprimante DG (janv à déc. 2021)	02-120-00-517	89.60 \$	
			Location-achat/Imprimante DG (janv à déc. 2021)	02-130-00-517	59.74 \$	
			Location-achat/Imprimante incendie (janv à déc. 2021)	02-220-00-517	30.20 \$	
			Location-achat/Imprimante bibliothèque (janv à déc. 2021)	02-702-30-517	114.54 \$	
Décembre 2021	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2021-12-01	Contrat location chargeur sur roues 2021 \ Location chargeur sur roues/Janv.à avril et nov. & déc. 2021	02-330-00-516	4 285.12 \$	4 285.12 \$
Décembre 2021	MRC des Collines de l'Outaouais	2021-12-01	QUOTE-PART MRC - DÉCEMBRE 2021 \ Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-110-00-951	4 964.00 \$	286 697.00 \$
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-130-00-951	25 186.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-150-00-951	31 683.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-160-00-951	7 686.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-210-00-951	199 817.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-220-00-951	2 525.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-370-00-951	5 298.00 \$	
			Org.municipaux - Quotes-parts MRC transport Déchet	02-451-10-951	4 392.00 \$	
			Org.municipaux-Quotes-parts MRC Élimination déchet	02-451-20-951	11 010.00 \$	
			Org.municipaux - Quotes-parts MRC Recyclage	02-452-20-951	3 702.00 \$	
			Org.municipaux - Quotes-parts MRC Compost	02-452-40-951	4 125.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-702-90-951	1 214.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-610-00-951	833.00 \$	
			Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-621-00-951	2 663.00 \$	
			Excédent recettes sur dépenses cour municipale	01-231-15-000	-18 401.00 \$	
656 802 392 884	HYDRO QUEBEC	2021-11-16	Électricité 299 311, barrage HG, 17/09 au 15/11 2021 \ Électricité 299 311, barrage HG, 2021	02-460-00-681	45.44 \$	45.44 \$
640 602 436 655	HYDRO QUEBEC	2021-11-15	Électricité 783 892, , usine 15/10 au 14/11 2021 \ Électricité 783 892, , usine 2021	02-414-30-681	2 418.68 \$	2 418.68 \$
640 602 436 654	HYDRO QUEBEC	2021-11-15	Électricité 774 735, ' usine potable 2021 \ Électricité 774 735, ' usine potable 2021	02-412-30-681	3 988.41 \$	3 988.41 \$
637 002 702 219	HYDRO QUEBEC	2021-11-12	Électricité 690 823, garage 14/09 au 11/11 2021 \ Électricité 690 823, garage 2021	02-320-00-681	2 000.02 \$	2 000.02 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
25852	2021-12-03	Union des Municipalites du Quebec	152476	Frais de gestion regroupement achat carburant du 01/07 au 30/09 2021 \ Diesel	02-320-02-631	219.81 \$	219.81 \$
25853	2021-12-03	UNIVAR CANADA LTD	49606785	Produits chimiques - Eau potable \ Produits chimiques - Eau potable (incluant crédit barils)	02-412-30-635	3 279.85 \$	3 279.85 \$
25854	2021-12-03	VINCENT BARRETTE	D2021-00839	Cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	300.00 \$	300.00 \$
25855	2021-12-03	XEROX CANADA LTEE	F58263732	Copies du 25/09 au 25/10/2021 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	33.92 \$	127.10 \$
			LR3995467	Location 19/11/2021 au 16/2/2022 \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	93.18 \$	
						1 175 093.92 \$	1 175 093.92 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
					300 365.14 \$	300 365.14 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2021-11-11
Au : 2021-12-08

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	1 175 093.92 \$
Chèques annulés	-14 489.18 \$
Débit direct	300 365.14 \$
	<hr/>
	1 460 969.88 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-11-11
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-12-08



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

NOVEMBRE 2021

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-20-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2021-11-09	Économie Noel Magique	458.00 \$	
02-701-20-345	Publications	2021-11-09	Économie Noel Magique		458.00 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-110-00-493	Receptions	2021-11-02	Transfert réception conseil sortant	1 685.00 \$	
02-110-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	2021-11-02	Transfert réception conseil sortant	815.00 \$	
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	2021-11-02	Transfert réception conseil sortant		2 500.00 \$

02-701-27-411	Honoraires prof. - services scientifiques et génie	2021-11-05	Architectes - Estimation travaux lignes vie CM	3 150.28 \$	
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-05	Architectes - Estimation travaux lignes vie CM		3 150.28 \$

02-610-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2021-11-09	Transfert pour achat de vêtement	1 600.00 \$	
02-610-01-459	Services techniques autres - Traduction	2021-11-09	Transfert pour achat de vêtement		1 600.00 \$

02-330-00-625	Asphalte	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	30 897.48 \$	
02-330-04-525	Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	2 550.00 \$	
02-453-00-446	Disposition de matériaux secs	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	1 500.00 \$	
02-320-00-999	Autres	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	1 018.52 \$	
02-320-00-341	Publicité et information - journaux et revues	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	907.22 \$	
02-320-00-641	Articles de quincaillerie	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	600.00 \$	
02-320-00-643	Petits outils	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	1 747.92 \$	
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	300.00 \$	
02-320-01-331	Communication - Cellulaire	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	197.68 \$	
02-320-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021	0.71 \$	
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021		6 272.05 \$
02-320-04-525	Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021		2 550.00 \$
02-320-00-625	Asphalte	2021-11-09	Transfert - Estimation fin d'année 2021		30 897.48 \$

02-414-30-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	3 201.58 \$	
02-390-00-455	Immatriculation des véhicules	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	636.88 \$	
02-413-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	332.67 \$	
02-390-00-643	Petits outils	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	220.99 \$	
02-390-00-494	Associations et abonnements	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	72.71 \$	
02-390-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	94.15 \$	
02-390-01-331	Communication - Cellulaire	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	170.00 \$	
02-412-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	134.21 \$	
02-414-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021	134.21 \$	
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021		3 338.40 \$
02-390-00-310	Frais de déplacement du personnel	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021		850.00 \$
02-390-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2021-11-09	Transfert, Estimation de fin d'année 2021		809.00 \$

02-120-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	576.00 \$	
02-120-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	106.00 \$	
02-120-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	246.00 \$	
02-120-01-141	Salaires réguliers - Élections	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	15 000.00 \$	
02-120-00-419	Honoraires prof. autres - Services archives	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	15 585.00 \$	
02-130-00-143	Primes et/ou allocation de départ	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	16 381.00 \$	
02-130-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	242.00 \$	
02-130-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	105.00 \$	
02-141-00-144	Congés de maladies	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	801.00 \$	
02-141-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	362.00 \$	
02-141-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	48.00 \$	
02-120-00-144	Congés de maladies	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		534.00 \$
02-120-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		66.00 \$
02-120-00-262	ROAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		32.00 \$
02-120-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		836.00 \$
02-130-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		2 562.00 \$
02-130-00-144	Congés de maladies	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		419.00 \$
02-130-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		49.00 \$
02-130-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		56.00 \$
02-130-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		432.00 \$
02-130-00-262	ROAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		31.00 \$
02-141-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		3 265.00 \$
02-141-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		89.00 \$
02-141-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		35.00 \$
02-141-00-262	ROAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		17.00 \$
02-330-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		41 029.00 \$

02-160-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	1 593.00 \$	
02-160-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	97.00 \$	
02-160-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	144.00 \$	
02-160-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	76.00 \$	
02-220-00-141	Salaires réguliers - employés temps plein	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	434.00 \$	
02-220-00-144	Congés de maladies	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	40.00 \$	
02-220-00-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	982.00 \$	
02-220-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	31.00 \$	
02-220-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	230.00 \$	
02-220-00-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	256.00 \$	
02-220-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	578.00 \$	
02-220-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	180.00 \$	
02-320-00-142	Heures suppl.	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	2 255.00 \$	
02-320-00-143	Primes / ajust. salarial	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	36 598.00 \$	
02-320-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	762.00 \$	
02-320-00-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	63.00 \$	
02-320-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	1 120.00 \$	
02-320-00-262	ROAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	81.00 \$	
02-160-00-144	Congés de maladies	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		99.00 \$
02-160-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		36.00 \$
02-220-00-262	ROAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		203.00 \$
02-220-01-141	Salaires réguliers - Pompier volontaire	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		2 377.00 \$
02-320-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		370.00 \$
02-320-00-144	Congés de maladies - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		144.00 \$
02-320-00-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		11.00 \$
02-320-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		322.00 \$
02-320-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		181.00 \$
02-320-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		1 043.00 \$
02-330-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		40 734.00 \$

02-330-00-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	1 086.00 \$	
02-330-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	832.00 \$	

02-390-00-149	Libération syndicale	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	112.00 \$	
02-390-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	98.00 \$	
02-390-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	898.00 \$	
02-390-00-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	283.00 \$	
02-390-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	189.00 \$	
02-412-30-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	8.00 \$	
02-413-30-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	48.00 \$	
02-413-30-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	13.00 \$	
02-414-20-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	11.00 \$	
02-330-00-149	Libération syndicale	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		175.00 \$
02-330-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		1 466.00 \$
02-330-00-144	Congés de maladies - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		144.00 \$
02-330-00-262	RQAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		133.00 \$
02-390-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		727.00 \$
02-390-00-144	Congés de maladies - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		562.00 \$
02-390-00-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		178.00 \$
02-390-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		64.00 \$
02-390-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		25.00 \$
02-390-00-262	RQAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		24.00 \$
02-412-30-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		8.00 \$
02-413-30-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		61.00 \$
02-414-20-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		11.00 \$

02-414-30-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	8.00 \$	
02-415-20-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	11.00 \$	
02-415-30-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	16.00 \$	
02-415-30-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	4.00 \$	
02-470-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	1 288.00 \$	
02-470-00-144	Congés de maladies	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	16.00 \$	
02-470-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	57.00 \$	
02-470-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	30.00 \$	
02-470-00-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	21.00 \$	
02-470-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	180.00 \$	
02-470-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	70.00 \$	
02-470-00-262	RQAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	29.00 \$	
02-490-00-142	Heures suppl.	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		812.00 \$
02-490-00-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		30.00 \$
02-490-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		100.00 \$
02-490-00-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		15.00 \$
02-490-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		734.00 \$
02-415-30-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		20.00 \$
02-415-20-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		11.00 \$
02-414-30-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		8.00 \$

02-610-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	1 163.00 \$	
02-610-00-143	Primes - Indemnité de départ	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	18 299.00 \$	
02-610-00-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	1 013.00 \$	
02-610-00-144	Congés de maladies	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		2 382.00 \$
02-610-00-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		22.00 \$
02-610-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		91.00 \$
02-610-00-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		100.00 \$
02-610-00-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		9.00 \$
02-610-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		28.00 \$
02-610-00-262	RQAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		10.00 \$
02-490-00-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		1 673.00 \$
02-490-00-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		424.00 \$
02-490-00-262	RQAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		126.00 \$
02-701-10-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		9 929.00 \$
02-701-10-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		437.00 \$
02-701-10-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		1 305.00 \$
02-701-30-141	Salaires réguliers	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		1 745.00 \$
02-701-30-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		206.00 \$
02-701-30-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		386.00 \$
02-701-30-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		762.00 \$
02-701-30-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		228.00 \$
02-701-30-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		437.00 \$
02-701-30-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		175.00 \$

02-702-30-145	Jours de vacances	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	56.00 \$	
02-702-30-222	RRQ - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	190.00 \$	
02-702-30-232	Assurance-emploi - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	19.00 \$	
02-702-30-242	FSS - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	57.00 \$	
02-702-30-252	CSST - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	22.00 \$	
02-702-30-262	RQAP - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	6.00 \$	
02-702-30-144	Congés de maladies - employés	2021-11-09	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		350.00 \$

02-110-00-133	Allocation de dépenses	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	1 203.00 \$	
02-110-00-135	Allocation de transition	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	224.00 \$	
02-110-00-241	FSS - élus	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	264.00 \$	
02-110-00-270	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	13.00 \$	
02-320-00-141	Salaires réguliers	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	348.00 \$	
02-320-00-144	Congés de maladies - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	168.96 \$	
02-320-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	19.00 \$	
02-320-00-242	FSS - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	16.00 \$	
02-320-00-252	CSST - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	6.00 \$	
02-320-00-262	RQAP - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	3.00 \$	
02-330-00-144	Congés de maladies - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	169.00 \$	
02-330-00-212	Régimes de retraite - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	120.00 \$	
02-330-00-222	RRQ - employés	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021	21.00 \$	
02-110-00-131	Rémunération de base	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		1 704.00 \$
02-330-00-141	Salaires réguliers	2021-11-10	Amendements salaires estimés fin d'année 2021		870.96 \$

02-330-00-625	Asphalte	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	30 897.48 \$	
02-330-04-525	Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	2 550.00 \$	
02-320-00-643	Petits outils	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	1 747.92 \$	
02-453-00-446	Disposition de matériaux secs	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	1 500.00 \$	
02-320-00-999	Autres	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	1 018.52 \$	
02-320-00-341	Publicité et information - journaux et revues	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	907.22 \$	
02-320-00-641	Articles de quincaillerie	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	600.00 \$	
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	300.00 \$	
02-320-01-331	Communication - Cellulaire	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	197.68 \$	
02-320-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP	0.71 \$	
02-320-00-625	Asphalte	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP		30 897.48 \$
02-320-04-525	Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP		2 550.00 \$
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2021-11-22	Estimation fin d'année - Novembre 2021 TP		6 272.05 \$

02-414-30-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	3 201.58 \$	
02-390-00-455	Immatriculation des véhicules	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	636.88 \$	
02-413-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	332.67 \$	
02-390-00-643	Petits outils	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	220.99 \$	
02-390-00-494	Associations et abonnements	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	72.71 \$	
02-390-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	94.15 \$	
02-390-01-331	Communication - Cellulaire	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	170.00 \$	
02-412-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	134.21 \$	
02-414-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT	134.21 \$	
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT		3 338.40 \$
02-390-00-310	Frais de déplacement du personnel	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT		850.00 \$
02-390-00-650	Vêtements, chaussures et accessoires	2021-11-22	Estimations Fin d'année - Novembre 2021 ENTRETIENT		809.00 \$

02-220-00-442	Services technique	2021-11-22	Entraide - Ville de Gatineau	1 000.00 \$	
02-220-03-525	Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	2021-11-22	Entraide - Ville de Gatineau		1 000.00 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
01-242-00-000	Droits de mutation immobilière	2021-11-03	Architectes - Travaux réparation toiture CM	4 600.00 \$	
02-701-27-411	Honoraires prof. - services scientifiques et génie	2021-11-03	Architectes - Travaux réparation toiture CM	4 600.00 \$	
01-273-70-001	Autres contributions Org. - Commandites Loisirs	2021-11-09	Augmentation des revenus Commandite (VIE004)	750.00 \$	
02-701-20-650	Vêtements, chaussures et accessoires	2021-11-09	Augmentation des revenus Commandite	188.00 \$	
02-701-20-499	Autres services - cachets	2021-11-09	Augmentation des revenus Commandite	420.00 \$	
02-701-20-499	Autres services - cachets	2021-11-09	Augmentation des revenus Commandite	142.00 \$	

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffé et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the October 6th, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h15.

Having noticed that there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:15 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne (conseiller / Councillor) and Kay Kerman (conseiller / Councillor)
Benoit Delage ~ David Maloney ~ Marc Monette ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire ~ George Claydon
Caroline Jean (employée municipale / Municipal Officer)

ABSENTS

REGRETS

David Stansen
Michel Beaulne (employé municipal / Municipal Officer)

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

ATTENDU QU'il est proposé d'ajouter l'objet 5.8 664 route 105 – Marge avant à l'ordre du jour;

WHEREAS it is proposed to add the item 5.8 664, route 105 – Front setback to the agenda;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. George Claydon et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté,

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 8 septembre 2021

2.1 Ordinary meeting held September 8th, 2021

Le procès-verbal de la réunion du 8 septembre n'ayant pas été complété, il sera soumis aux membres dès que possible pour commentaires et à la séance du CCUDD du 8 décembre 2021 pour approbation.

The minutes of the ordinary meeting held September 8th, 2021, have yet to be completed and will be submitted to members as soon as possible for comments and to December 8th 2021 PSDAC meeting for approval.

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants des dossiers 4.1, 4.2, 5.3 et 6.1 étaient présents et ont présentés leur dossier et répondu aux questions des

The applicants for files 4.1, 4.2, 5.3 and 6.1 were presents and they presented their file and answered the questions of the

membres du CCUDD.

PSDAC members.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

4.1 a) 2021-20063
Lot 5 989 801 au cadastre du Québec
185, chemin d'Old Chelsea
APL

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer six (6) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'implantation préparé par l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA21.026, daté du 26 mai 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que certaines des questions soulevées lors du CCUDD d'août demeuraient sans réponse;

IL EST DONC CONVENU de demander des modifications à l'architecture du projet et que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

REPORTÉ

4.1 b) 2021-20065
Lot 5 989 801 au cadastre du Québec
185, chemin d'Old Chelsea
DM

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre:

- Un bâtiment d'une hauteur de 12,75 m ou 13, 26 m, au lieu de 12 m;
- Un bâtiment situé à 1.93 m et 3.48 m d'une aire de stationnement au lieu de 6 m;
- Des bacs à déchets et des remises à vélos dans la marge latérale pour le lot 5;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que certaines des questions soulevées lors du CCUDD d'août demeuraient sans réponse;

IL EST DONC CONVENU de demander des modifications à l'architecture du projet et que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

REPORTÉ

4.0 MULTIPLE REQUESTS

4.1 a) 2021-20063
Lots 5 989 801 of the Québec cadastre
185, chemin d'Old Chelsea
PSP

WHEREAS the owner of Lot 5 989 801 of the Québec cadastre, property also known as 185, chemin d 'Old Chelsea, has presented a request for the approval of a subdivision proposal for the purposes of creating six (6) lots from the existing lot, as demonstrated on the site plan prepared by Dominique Valiquette, Architect, file DVA21.026, dated May 26, 2021.

WHEREAS the proposed subdivision is in conformity with Subdivision By-law 637-05;

WHEREAS the read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department and that questions raised at the August PSDAC remained unanswered.

IT IS THEREFORE CONVENEED that modifications to the architecture of the project be requested and that this matter be presented at a subsequent PSDAC

POSTPONED

4.1 b) 2021-20065
Lot 5 989 801 of the Québec cadastre
185, chemin d 'Old Chelsea
ME

WHEREAS the owner of the property known as Lot 5 989 801 of the Québec cadastre, property also known as 185, chemin Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing:

- A building with a height of 12.75 m or 13.26 m, instead of 12 m
- A building located at 1.93 m and 3.48 m from a parking area instead of the standard 6 m
- garbage bins and bicycle sheds in the side setback for lot 5;

WHEREAS the read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department and that questions raised at the August PSDAC remained unanswered.

IT IS THEREFORE CONVENEED that modifications to the architecture of the project be requested and that this matter be presented at a subsequent PSDAC.

POSTPONED

4.1 c) 2021-20065
Lot 5 989 801 au cadastre du Québec
185, chemin d'Old Chelsea
PIIA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver six (6) bâtiments mixtes commerciaux et résidentiels;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont similaires à ceux des bâtiments environnants et projetés;

ATTENDU QUE l'architecture proposée permet de s'intégrer avec le bâtiment existant au 181, chemin d'Old Chelsea et l'architecture approuvée au 193, chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que les membres ont soulevés que les documents suivants devraient être présentés pour faciliter l'analyse :

- déposer une étude de circulation et sur les stationnements justifiant la diminution du nombre de cases;
- produire des plans qui tiennent compte de l'élévation du terrain, par exemple en décalant en hauteur les diverses sections d'un bloc;
- produire un plan d'aménagement du site indiquant, entre autres :
 - les niveaux de terrain avant et après construction;
 - la localisation, la hauteur et la composition des murs de soutènement;
 - la localisation des arbres existants sur le terrain;
 - l'aménagement paysager projeté;
- déposer une analyse de la santé des arbres présents sur le terrain effectuée par un professionnel et indiquant si les arbres existants pourront être conservés compte-tenu de la modification du terrain à effectuer;
- déposer un rapport sur la contamination du terrain ou préciser les conclusions d'un tel rapport;

IL EST DONC CONVENU de demander des modifications à l'architecture du projet et que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

REPORTÉ

4.2 a) 2021-20120
Lots 6 357 710 au cadastre du Québec
87, chemin d'Old Chelsea
PIIA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur l'enseigne collective;

4.1 c) 2021-20065
Lot 5 989 801 of the Québec cadastre
185, chemin d 'Old Chelsea
SPAIP

WHEREAS the owner of Lot 5 989 801 of the Québec cadastre, property also known as 185, chemin d 'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve six (6) mixed commercial and residential buildings.

WHEREAS the proposed materials are similar to those of the surrounding and proposed buildings.

WHEREAS the proposed architecture allows for integration with the existing building at 181, chemin d 'Old Chelsea and the approved architecture at 193, chemin d ' Old Chelsea.

WHEREAS the members read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department and that the members raised that the following documents should be presented to facilitate the analysis:

- Traffic and parking study justifying the reduction in the number of spaces
- Produce elevations that consider the elevation of the land, for example by staggering the height of various sections of a block.
- Produce an implantation plan showing, among others:
 - Ground levels before and after construction.
 - Location, height and materials of the retaining walls.
 - Location of existing trees on the property.
 - Proposed landscaping.
- Provide a report on the health of the existing trees done by a professional and indicating if the existing trees could be kept considering the alteration of the ground level;
- Provide a report on the ground contamination on the property and indicate the conclusions of the report.

IT IS THEREFORE CONVISED to request modifications to the project architecture and that this matter be presented to a subsequent DSAC.

POSTPONED

4.2 a) 2021-20120
Lots 6 357 710 of the Québec cadastre
87, chemin d'Old Chelsea
SPAIP

WHEREAS the owner of lot 6 357 710 of the Québec cadastre, property also known as 87 chemin d'Old Chelsea, has made a request to approve a site planning and integration programme to authorize the installation of a sign on the shared signage structure;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne en PVC seront de 0,61 m X 2.95 m pour le commerce "La Lunetterie Locale";

ATTENDU QU'une demande a aussi été effectuée pour une enseigne en PVC de 0.61 m X 2.44 m pour ce même commerce et sera rattachée au bâtiment faisant face au chemin d'Old Chelsea et une dernière enseigne en PVC de 0.61 m X 0.61 m sera installer en potence face au stationnement;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du règlement 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Maloney et résolu que le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 b) 2021-20123
Lots 6 357 710 au cadastre du Québec
87, chemin d'Old Chelsea
DM

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure, afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce, plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.1 2021-20117
Lot 2 636 057 au cadastre du Québec
654, route 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 057 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 654, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure

WHEREAS the PVC sign will measure 0,61 m X 2,95 m for the business: " La Lunetterie Locale".

WHEREAS the request is also to install a PVC sign measuring 0,61 m X 2,44 m for this business and will be attached to the building in front of chemin d'Old Chelsea and that another PVC sign measuring 0,61 m X 0,61 m will be installed on the building facing the parking lot.

WHEREAS the proposed signs are in compliance with the criteria of By-law 681-06 relating to SPAIP.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Planning and Sustainable Development Service;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the planning and sustainable development advisory committee recommends that Council approve this SPAIP request.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.2 b) 2021-20123
Lots 6 357 710 of the Québec cadastre
87, chemin d'Old Chelsea
ME

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 357 710 of the Québec cadastre, property also known as 87, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption, to allow the installation of two attached signs on the building for the same business, instead of one, as stipulated in the zoning By-law 636-05.

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of Lot 6 357 710 of the Québec cadastre, property also known as 87 chemin d 'Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 MINOR EXEMPTION

5.1 2021-20117
Lot 2 636 057 of the Québec cadastre
654, route 105

WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 636 057 of the Québec cadastre, property also known as 654, route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption that would permit the proposed implantations at

permettre les implantations proposées à moins de 10 mètres de l'emprise de l'ancienne voie ferrée:

- une piscine à 6,5 mètres de l'emprise;
- spa situé à 6,5 mètres de celle-ci;
- l'aménagement autour du spa et de la piscine à 4,5 mètres de celle-ci;
- une galerie à 2,74 mètres et 0.20 m de celle-ci;
- un second spa situé à 2,33 mètres et 3.35 mètres de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. David Maloney, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 057 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 654, route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 2021-20115
Lot 2 636 551 au cadastre du Québec
7, chemin Alonzo-Wright**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Alonzo-Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce, plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Alonzo-Wright.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3 2021-20119
Lot 2 636 549 au cadastre du Québec
36, chemin Côte-d'un-Mille**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Côte-d'un-Mille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- La construction d'un bâtiment de 1030 m² (452 m² de bureaux et 578 m² de garages attenants), plutôt que 395,41 m², tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

least than 10 meters from the right-of-way of the old railroad:

- a pool located at 6,5 m from the right-of-way.
- a spa located at 6,5 m from this one.
- the landscape surrounding the spa and the pool located at 4,5 m from this one.
- a deck located 2,74 m and 0,2 m from this one.
- a second spa located at 2,33 m and 3,35 m from this one.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. David Maloney, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 2 636 057 of the Québec cadastre, property also known as 654, route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**5.2 2021-20115
Lot 2 636 551 of the Québec cadastre
7 chemin Alonzo-Wright**

WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 636 551 of the Québec cadastre, property also known as 7, chemin Alonzo-Wright, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing the installation of two attached signs on the building for the same business, instead of one, as stipulated in the zoning By-law 636-05.

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of Lot 2 636 551 of the Québec cadastre, property also known as 7, chemin Alonzo-Wright.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**5.3 2021-20119
Lot 2 636 549 of the Québec cadastre
36, chemin Côte-d'un-Mille**

WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 636 549 of the Québec cadastre, property also known as 36, chemin Côte-d'un-Mille, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing:

- The construction of a building of 1030 m² (452 m² for offices and 578 m² for attached garages), instead of 395,41 m², as stipulated in the zoning By-law 636-05.

- La construction de bureaux d'une superficie de 452 m², plutôt que 278 m²;
- L'implantation d'une aire de stationnement à 4,5 m de la route 105, plutôt que de 10 m;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. David Maloney, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Alonzo-Wright.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 20201-20114
Lot 5 509 248 au cadastre du Québec
15, chemin Birch

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 509 248 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Birch, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 7,47 mètres, plutôt que 6,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 5 509 248 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Birch.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 20201-20122
Lot 6 164 240 au cadastre du Québec
149, chemin Marc-Aurèle-Fortin

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 149, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à 0,5 mètre de la ligne latérale de propriété, plutôt que 1,5 m et l'installation des dalles autour de la piscine à 0 mètre des lignes latérales de propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à permettre l'installation des dalles autour de la piscine à 2 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m;

- The construction of offices of an area of 452 m², instead of 278 m².
- The location of a parking lot at 4,5 m from the route 105, instead of 10 m.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. David Maloney, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 2 636 549 of the Québec cadastre, property also known as 7, chemin Alonzo-Wright.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2021-20114
Lot 5 509 248 of the Québec cadastre
15, chemin Birch

WHEREAS the owner of the property known as Lot 5 509 248 of the Québec cadastre, property also known as 15 chemin Birch, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a garage of a maximum height of 7,47 meters, instead of 6,5 meters, as stipulated in the zoning By-law 636-05.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 5 509 248 of the Québec cadastre, property also known as 15, chemin Birch.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.5 2021-20122
Lot 6 164 240 of the Québec cadastre
149, chemin Marc-Aurèle-Fortin

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 164 240 of the Québec cadastre, property also known as 149 chemin Marc-Aurèle-Fortin, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the enlargement of a parking area 0,5 m from the property line, instead of 1,5 m and the installation of slabs around the pool at 0 m from the lateral property lines, instead of 1,5 m, as stipulated in the zoning By-law 636-05;

WHEREAS the request is also to allow the installation of slabs around the pool, located at 2 meters from the rear property line, instead of 4,5 m;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 164 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 149, chemin Marc-Aurèle-Fortin, conditionnellement à ce que le matériaux utilisé soit perméable et qu'un rapport d'ingénieur atteste qu'il n'y aura pas d'impact sur le drainage des propriétés voisines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 20201-20116
Lot 6 164 321 au cadastre du Québec
372, chemin Jean-Paul-Lemieux

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 321 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 372, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 26 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 164 321 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 372, chemin Jean-Paul-Lemieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 20201-20118
Lot 2 636 225 au cadastre du Québec
326, route 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 225 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 326, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri à moins de 4,5 m de la ligne latérale de propriété, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et considèrent qu'il est possible de déplacer l'abri;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 6 164 240 of the Québec cadastre, property also known as 149, chemin Marc-Aurèle-Fortin, conditional to use of a permeable material and to the certification by an engineer report that there will be no negative impact on the neighboring properties.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.6 2021-20116
Lot 6 164 321 of the Québec cadastre
372, chemin Jean-Paul-Lemieux

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 164 321 of the Québec cadastre, property also known as 372, chemin Jean-Paul-Lemieux, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing a distance of 26 meters between a secondary building and the right-of-way of Highway 5, instead of 45 meters, as stipulated in the zoning By-law 636-05.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 6 164 321 of the Québec cadastre, property also known as 372, chemin Jean-Paul-Lemieux.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.7 2021-20118
Lot 2 636 225 of the Québec cadastre
326, route 105

WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 636 225 of the Québec cadastre, property also known as 326, route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a shelter at less than 4,5 m from the lateral property line, while the zoning By-law does not allow it.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department and considers that it is possible to move the shelter.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning

d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de ne pas accorder cette demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 225 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 326, route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 20201-20
Lot 2 636 106 au cadastre du Québec
664, route 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 664, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 4,1 mètres entre une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105, au lieu de 10 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoît Delage, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 664, route 105

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to deny this request for a minor exemption, on lot 2 636 225 of the Québec cadastre, property also known as 326, route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.8 2021-20
Lot 2 636 106 of the Québec cadastre
664, route 105

WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 636 106 of the Québec cadastre, property also known as 664, route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing a distance of 4,1 meters between a porch and its steps and the right-of-way of route 105, instead of 10 meters, as stipulated in the zoning By-law 636-05.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoît Delage, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 2 636 106 of the Québec cadastre, property also known as 664, route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0	PIIA	6.0	SPAIP
------------	-------------	------------	--------------

6.1 2021-20121
Lot 3 352 393 au cadastre du Québec
31, chemin Nordik

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 352 393 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 3 352 393 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Nordik, conditionnellement à ce que la conservation des arbres sur le terrain soit maximisé.

6.1 2021-20121
Lot 3 352 393 of the cadastre du Québec
31, chemin Nordik

WHEREAS the owner of Lot 3 352 393 of the Québec cadastre, property also known as 31, chemin de Nordik, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to approve a single-family residence.

WHEREAS the new model is similar to those already approved.

WHEREAS the proposed materials are the same as those used in the project.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1st, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 3 352 393 of the Québec cadastre, property also known as 31 chemin Nordik, conditional to the maximisation of the tree's conservation on the property.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 LOTISSEMENT

7.0 SUBDIVISION

Nil

None

8.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.0 PLANNING BY-LAWS

8.1 Agrandissement du PU pour inclure les Fougères et terrain Markhauser

8.1 Expansion of the UP to include Fougères and Markhauser land

ATTENDU QU'une demande a été effectuée afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du centre-village le long du côté est du chemin Scott, jusqu'à la route 105, incluant des lots situés au sud de la route 105, jusqu'au restaurant Les Fougères;

WHEREAS a request was made to extend the urbanization perimeter of the village center along the east side of Scott, up to Route 105, including lots located south of Route 105, up to Les Fougères restaurant;

ATTENDU QUE l'école du Grand-Boisé est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il y aurait lieu d'y inclure, ainsi que le terrain situé à l'intersection des chemins Scott et Laing;

WHEREAS the Grand-Boisé school is located outside the urbanization perimeter and should be included, as well as the land located at the intersection of chemins Scott and Laing.

ATTENDU QU'il est aussi proposé d'ajouter le côté ouest du chemin Scott;

WHEREAS it is also proposed to add the west side of chemin Scott.

ATTENDU QUE les membres les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} octobre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que des questions ont été soulevées quant :

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on October 1, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department and that questions have been raised regarding:

- à la nécessité d'ajouter plus de zones commerciales;
- au régime des droits acquis qui seront applicables avec la nouvelle réglementation;
- sur les alternatives possibles pour remplacer un usage bénéficiant de droits acquis, dont un règlement sur les usages conditionnels;

- the need to add more shopping areas.
- the acquired rights regime which will be applicable with the new regulations.
- on the possible alternatives to replace a use benefiting from acquired rights, including a regulation on conditional uses.

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande de ne pas agrandir le périmètre d'urbanisation tel que proposé;

IT IS THEREFORE MOVED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend not to enlarge the urbanization perimeter as proposed.

IL EST AUSSI PROPOSÉ QU'un règlement sur les usages conditionnels soit adopté permettant sous certaines conditions le remplacement des usages bénéficiant de droits acquis par un autre usage;

IT IS ALSO MOVED THAT a by-law on conditional uses be adopted allowing, under certain conditions, the replacement of uses benefiting from acquired rights by another use.

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QU'une proposition d'agrandissement du périmètre urbain, afin d'y inclure l'école du Grand-Boisé et le terrain situé à l'intersection des chemins Scott et Laing, soit au prochain CCUDD en expliquant les pour et les contre d'un tel agrandissement.

IT IS FURTHER MOVED THAT a proposal to expand the urban perimeter, to include the Grand-Boisé school and the land located at the intersection of chemins Scott and Laing, to the next PSDAC by explaining the pros and cons of such an expansion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

9.0 INFORMATION DU CONSEIL

9.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

9.1 Session ordinaire virtuelle du 5 octobre 2021

9.1 October 5th, 2021 Ordinary virtual sitting

10.0	AUTRE	10.0	OTHER
10.1	<p>2021-20110 Lot 2 636 008 du cadastre du Québec 457, Route 105 (suivi)</p>	10.1	<p>2021-20110 Lot 2 636 008 of the Québec cadastre 457, Route 105 (follow-up)</p>
	<p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, connu comme étant le 457, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une nouvelle structure d'enseigne collective et trois enseignes;</p>		<p>WHEREAS the owner of the lot 2 636 008 in the cadastre of Québec, known as 457, chemin d 'Old Chelsea, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan in order to approve a new collective structure and three signs;</p>
	<p>ATTENDU QUE l'enseigne de « Piscines et spas Outaouais » aura 1,22 m X 1,22 m, tout comme les enseignes de « Beauregard sur ma nature » et de « Gatineau Hills, massages thérapeutiques »;</p>		<p>WHEREAS the "Piscines et spas Outaouais" sign will be 1.22 m X 1.22 m, as will the "Beauregard sur ma nature" and "Gatineau Hills, therapeutic massages" signs.</p>
	<p>ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes sera de 4,47 m²;</p>		<p>WHEREAS the total area of the signs will be 4.47 m².</p>
	<p>ATTENDU QUE la structure de l'enseigne collective sera composée d'une base de béton à deux niveaux, recouverte de maçonnerie, de deux poteaux de 6" X 6" de 16' de hauteur en bois traité, un support en haut des poteaux en acier peinturé noir avec l'adresse au centre;</p>		<p>WHEREAS the structure of the collective sign will be composed of a two-level concrete base covered with masonry, two 6 " X 6 " posts of 16 'high in treated wood, a support at the top of the posts in black painted steel with the address in the center.</p>
	<p>ATTENDU QUE les trois enseignes individuelles en panneau bois / Xterra 48"x48" / 4 MM / Peinturé / Lettrage HDU 12MM – Peinturé;</p>		<p>WHEREAS the three individual signs in wood panel / Xterra 48"x48 " / 4 MM / Painted / Lettering HDU 12MM - Painted.</p>
	<p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable, que le dossier a été présenté au CCUDD du 8 septembre et que des informations additionnelles ont été déposées au présent CCUDD dont :</p>		<p>WHEREAS the members took note of the analysis report submitted on September 3, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department, that the file was presented to the PSDAC on September 8 and that additional information was submitted to this PSDAC of which:</p>
	<ul style="list-style-type: none"> – Précision que l'enseigne déjà approuvée de « Gatineau Hills, massages thérapeutiques » sera simplement réinstaller sur la nouvelle structure collective; – L'impossibilité de la coiffeuse de défrayer les coûts d'une enseigne komacell (imitation de bois) 		<ul style="list-style-type: none"> – clarification that the already approved sign of "Gatineau Hills, therapeutic massages" will simply be reinstalled on the new collective structure. – the inability of the hairdresser to defray the costs of a komacell sign (imitation of wood)
	<p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 636 008 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, conditionnellement à ce que l'enseigne de « Piscines et spas Outaouais » soit épurée.</p>		<p>IT IS THEREFORE MOVED by Mr. Marc Monette, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to approve this request for SPAIP on lot 2 636 008 of the cadastre of Québec, property also known as 457, route 105, on condition that the "Piscines et spas Outaouais" sign be refined.</p>
	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>		<p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
11.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	11.0	ADJOURNMENT
	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 21 h36.</p>		<p>IT IS PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at 9:36 p.m.</p>
	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>		<p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Simon Joubarne, Président / Chair

**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2021

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the September 8th, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h.

Having noticed that there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne (conseiller / Councillor) and Kay Kerman (conseiller / Councillor)
David Stansen ~ Benoit Delage ~ David Maloney ~ Marc Monette ~ Nicole Desroches ~ George Claydon ~ David Maloney
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Hervé Lemaire

AUTRES

OTHERS

Aucun

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Delage, appuyé par M. David Stansen et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté,

IT IS PROPOSED by Mr. Benoît Delage, seconded by Mr. David Stansen and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

IL EST DE PLUS PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé M. David Stansen et résolu que le dossier 6.9 217, chemin d'Old Chelsea – Habitation unifamiliale isolée soit ajouté à l'ordre du jour,

IT IS FURTHER PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded Mr. David Stansen and resolved that file 6.9 217, chemin d'Old Chelsea - Single-family detached residence be added to the agenda,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 11 août 2021

2.1 Ordinary meeting held on August 11, 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 août 2021 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on August 11, 2021, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

Les requérants des dossiers 4.1, 5.1, 5.2, 5.5, 5.6, 6.2, 6.6, 6.9, 7.1, 7.3 et 8.1 étaient présents et ont présentés leur dossier et répondu aux questions des membres du CCUDD.

3.0 QUESTION PERIOD

The applicants for files 4.1, 5.1, 5.2, 5.5, 5.6, 6.2, 6.6, 6.9, 7.1, 7.3 and 8.1 were presents and they presented their file and answered the questions of the PSDAC members.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

4.1 a) 2021-20063
Lot 5 989 801 au cadastre du Québec
185, chemin d'Old Chelsea
APL

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer six (6) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'implantation préparé par l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA21.026, daté du 26 mai 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que des questions ont été soulevées quant à l'architecture proposée et que des questions soulevées lors du CCUDD d'août demeuraient sans réponse;

IL EST DONC CONVENU de demander des modifications à l'architecture du projet et que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

REPORTÉ

4.1 b) 2021-20065
Lot 5 989 801 au cadastre du Québec
185, chemin d'Old Chelsea
DM

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre:

- Un bâtiment d'une hauteur de 12,5 m ou 13, 26 m, au lieu de 12 m;
- Un bâtiment situé à 1.93 m et 3.48 m d'une aire de stationnement au lieu de 6 m;
- Des bacs à déchets et des remises à vélos dans la marge latérale pour le lot 5;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que des questions ont été soulevées quant à l'architecture proposée et que des

4.0 MULTIPLE REQUESTS

4.1 a) 2021-20063
Lot 5 989 801 of the Québec Cadastre
185, chemin d'Old Chelsea
PSP

WHEREAS the owner of Lot 5 989 801 of the Québec cadastre, property also known as 185, chemin d'Old Chelsea, has presented a request for the approval of a subdivision proposal for the purposes of creating six (6) lots from the existing lot, as demonstrated on the site plan prepared by Dominique Valiquette, Architect, file DVA21.026, dated May 26, 2021.

WHEREAS the proposed subdivision is in conformity with Subdivision By-law 637-05;

WHEREAS the read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department and that questions were raised about the proposed architecture and that questions raised at the August PSDAC remained unanswered;

IT IS THEREFORE CONVENED that modifications to the architecture of the project be requested and that this matter be presented at a subsequent PSDAC.

POSTPONED

4.1 b) 2021-20065
Lot 5 989 801 of the Québec cadastre
185, chemin d'Old Chelsea
DM

WHEREAS the owner of the property known as Lot 5 989 801 of the Québec cadastre, property also known as 185, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing:

- A building with a height of 12.5 m or 13.26 m, instead of 12 m
- A building located at 1.93 m and 3.48 m from a parking area instead of the standard 6 m
- garbage bins and bicycle sheds in the side setback for lot 5;

WHEREAS the read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department and that questions were raised about the proposed architecture and that questions raised at the August PSDAC

questions soulevées lors du CCUDD d'août demeuraient sans réponse;

IL EST DONC CONVENU de demander des modifications à l'architecture du projet et que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

4.1 c) 2021-20063
Lot 5 989 801 au cadastre du Québec
185, chemin d'Old Chelsea
PIIA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 801 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelseaa présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver six (6) bâtiments mixtes commerciaux et résidentiels;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont similaires à ceux des bâtiments environnants et projetés;

ATTENDU QUE l'architecture proposée permet de s'intégrer avec le bâtiment existant au 181, chemin d'Old Chelsea et l'architecture approuvée au 193, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que des questions ont été soulevées quant à l'architecture proposée:

- Revoir les lignes de toit et les rendre plus attrayantes;
- Rendre le rez-de-chaussée commercial plus adéquat en rehaussant sa hauteur;
- Tendre vers une architecture similaire à ce qui a été approuvé pour le bâtiment voisin (193 d'Old Chelsea);

ATTENDU QUE les membres ont aussi soulevés que les documents suivants devraient être présentés pour faciliter l'analyse :

- Étude de circulation et sur les stationnements justifiant la diminution du nombre de cases;
- Élévations et 3D en couleur;
- Produire des élévations qui tiennent compte de l'élévation du terrain, par exemple en décalant en hauteur les diverses sections d'un bloc;
- Tenir compte des bâtiments environnants et inclure ceux-ci dans les perspectives et élévations;
- Indiquer les niveaux de terrain avant et après construction.

IL EST DONC CONVENU de demander des modifications à l'architecture du projet et que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

REPORTÉ

remained unanswered;

IT IS THEREFORE CONVENED that modifications to the architecture of the project be requested and that this matter be presented at a subsequent PSDAC.

4.1 c) 2021-20063
Lot 5 989 801 of the Québec cadastre
185, chemin d'Old Chelsea
SPAIP

WHEREAS the owner of Lot 5 989 801 of the Québec cadastre, property also known as 185, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve six (6) mixed commercial and residential buildings;

WHEREAS the proposed materials are similar to those of the surrounding and proposed buildings

WHEREAS the proposed architecture allows for integration with the existing building at 181, chemin d'Old Chelsea and the approved architecture at 193, chemin d'Old Chelsea.

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department and that questions were raised concerning the proposed architecture

- Revise the roof lines and make them more attractive;
- Make the first floor commercial more appropriate by increasing its height;
- Move towards an architecture similar to what has been approved for the neighbouring building (193 d'Old Chelsea);

WHEREAS the members also raised that the following documents should be presented to facilitate the analysis:

- Traffic and parking study justifying the reduction in the number of spaces
- Elevations and 3D in color;
- Produce elevations that take into account the elevation of the land, for example by staggering the height of various sections of a block;
- Consider surrounding buildings and include them in the perspective and elevations;
- Showing pre- and post-construction grade levels.

IT IS THEREFORE CONVENED to request modifications to the project architecture and that this matter be presented to a subsequent DSAC.

POSTPONED

5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
<p>5.1 2021-20095 Lot 6 289 490 au cadastre du Québec 53, chemin de Lamoille</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 490 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 0,8 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 289 490 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin de Lamoille.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>5.1 2021-20095 Lot 6 289 490 of the Québec 53, chemin de Lamoille</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 289 490 of the Québec cadastre, property also known as 53, chemin de Lamoille, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing the encroachment of a staircase of 0.8 m in the front setback, instead of 0.6 m as stipulated in Zoning By-law 636-05;</p> <p>WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 6 289 490 of the Québec cadastre, property also known as 53 chemin de Lamoille.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>5.2 2021-20098 Lot 3 030 611 au cadastre du Québec 8, chemin Engler</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 611 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Engler, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot ayant un frontage de 17,12 m au lieu de 45 m, tel que stipulé par le règlement de lotissement 637-05;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 3 030 611 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Engler.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>5.2 2021-20098 Lot 3 030 611 of the Québec Cadastre 8, chemin Engler</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 030 611 of the Québec cadastre, property also known as 8, chemin Engler, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of authorizing a lot with a frontage of 17.12 m instead of 45 m, as stipulated in Subdivision By-law 637-05</p> <p>WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of the lot 3 030 611 in the Québec cadastre, property also known as 8 chemin Engler.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>5.3 2021-20101 Lot 2 635 849 au cadastre du Québec 147, chemin de la Mine</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 849 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 147, chemin de la Mine, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure</p>	<p>5.3 2021-20101 Lot 2 635 849 of the Québec cadastre 147, chemin de la Mine</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 635 849 of the Québec cadastre, property also known as 147, chemin de la Mine, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing a lot size of 3,723</p>

afin de permettre un lot ayant une superficie de 3 723 m², au lieu de 4 000 m², tel que stipulé par le règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 635 849 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 147, chemin de la Mine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 20201-20022
Lot 5 644 555 au cadastre du Québec
43, chemin Nordik

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 644 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre que les bâtiments secondaires aient une superficie de 112 m² au lieu de 95 m², tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 5 644 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin Nordik.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 20201-20105
Lot 6 289 667 au cadastre du Québec
315, chemin Ladyfield

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 667 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 315, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,29 m de la ligne arrière de terrain, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et

m², instead of 4,000 m², as stipulated in Subdivision By-law 637-05;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by M. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of the lot 2 635 849 in the Québec cadastre, property also known as 147, chemin de la Mine.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2021-20022
Lot 6 544 555 of the Québec cadastre
43, chemin Nordik

WHEREAS the owner of the property known as Lot 5 644 555 of the Québec cadastre, property also known as 43, chemin Nordik, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing secondary buildings to have a surface area of 112 m² instead of 95 m², as stipulated in Zoning By-law 636-05.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 5 644 555 of the Québec cadastre, property also known as 43, chemin Nordik.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2021-20105
Lot 6 289 667 of the Québec cadastre
315, chemin Ladyfield

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 289 667 of the Québec cadastre, property also known as 315, chemin Ladyfield, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a detached single-family dwelling at a distance of 4.29 m from the rear property line instead of 4.5 m as stipulated in Zoning By-law 636-05;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and

de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 289 667 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 315, chemin Ladyfield.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 200-20106
Lot 6 289 660 au cadastre du Québec
74, chemin de Cabot

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 660 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 74, chemin de Cabot, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,44 m de la ligne arrière de terrain, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 289 660 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 74, chemin de Cabot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sustainable Development Advisory Committee recommend that Municipal Council grant this request for a minor exemption, and this, in favour of Lot 6 289 667 of the Québec cadastre, property also known as 315, chemin Ladyfield.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.6 200-20106
Lot 6 289 660 of the Québec Cadastre
74, chemin de Cabot

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 289 660 of the Québec cadastre, property also known as 74, chemin de Cabot, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a detached single-family dwelling at a distance of 4.44 m from the rear property line instead of 4.5 m as stipulated in Zoning By-law 636-05;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend that Municipal Council grant this request for a minor exemption, and this, in favour of 6 289 660 of the Québec cadastre, property also known as 74, chemin de Cabot.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 PIIA

6.1 2021-20096
Lot 6 244 532 au cadastre du Québec
4, chemin Padden

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 244 532 au cadastre du Québec, connu comme étant le 4, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une enseigne sur poteau de 0.51 m X 0.65 m pour les "Lofts du Village";

ATTENDU QUE l'enseigne sera en acrylique, fixée à un panneau en Maibec soutenu par des poteaux de bois renforcés d'acier et qu'elle sera illuminée par des lumières munis de réflecteurs dirigeant l'éclairage vers celle-ci;

ATTENDU QUE l'enseigne s'agence au bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Stansen et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot

6.0 SPAIP

6.1 2021-20096
Lot 6 244 532 of the Québec Cadastre
4, chemin Padden

WHEREAS the owner of Lot 6 244 532 of the Québec cadastre, known as 4, chemin Padden, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve a sign on a post measuring 0.51 m X 0.65 m for the "Lofts du Village";

WHEREAS the sign will be made of acrylic, attached to a Maibec panel supported by steel-reinforced wooden posts and will be illuminated by lights with reflectors directing the light towards it;

WHEREAS the sign will match the existing building;

WHEREAS the proposed sign conforms to the criteria of the SPAIP of the Centre-village;

WHEREAS the members read analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Stansen and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend

6 244 532 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Padden.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2021-20091
Lot 2 635 571 du cadastre du Québec
224, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 571 au cadastre du Québec, connu comme étant le 224, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver deux (2) enseignes perpendiculaires rattachées au poteau de la galerie;

ATTENDU QUE les enseignes auront 1.07 m de largeur par 0.61 m de hauteur, pour une superficie de 0.61 m² chacune et seront pour les commerces "PowerWatts Chelsea" et " Parodontistes Chelsea";

ATTENDU QUE les enseignes sont en PVC imitant le bois et les logos et lettres en relief sont aussi de PVC;

ATTENDU QUE les enseignes s'agencent au bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 571 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 224, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2021-20110
Lot 2 636 008 du cadastre du Québec
457, Route 105

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, connu comme étant le 457, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une nouvelle structure d'enseigne collective et trois enseignes;

ATTENDU QUE l'enseigne de « Piscines et spas Outaouais » aura 1,22 m X 1,22 m, tout comme les enseignes de « Beauregard sur ma nature » et de « Gatineau Hills, massages thérapeutiques »;

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes sera de 4,47 m²;

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne collective sera

to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 6 244 532 of the Québec cadastre, property also known as 4, chemin Padden.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2021-20091
Lot 2 635 571 of the Québec cadastre
224, d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of Lot 2 635 571 of the Québec cadastre, known as 224, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve two (2) perpendicular signs attached to the gallery post;

WHEREAS the signs will be 1.07 m wide by 0.61 m high, for a surface area of 0.61 m² each and will be for the businesses "PowerWatts Chelsea" and "Parodontistes Chelsea";

WHEREAS the signs are made of PVC imitating wood and the logos and letters in relief are also made of PVC

WHEREAS the signs are in keeping with the existing building;

WHEREAS the proposed sign conforms to the criteria of the SPAIP of the Centre-village;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 571 of the Québec cadastre, property also known as 224, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.3 2021-20110
Lot 2 636 008 of the Québec cadastre
457, Route 105

WHEREAS the owner of lot 2 636 008 in the cadastre of Quebec, known as 457, chemin d'Old Chelsea, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan in order to approve a new collective structure for signage and three signs;

WHEREAS the "Piscines et spas Outaouais" sign will be 1.22 m X 1.22 m, as will the "Beauregard sur ma nature" and "Gatineau Hills, therapeutic massages" signs;

WHEREAS the total area of the signs will be 4.47 m²;

WHEREAS the structure of the collective sign will be composed

composée d'une base de béton à deux niveaux recouverte de maçonnerie, de deux poteaux de 6" X 6" de 16' de hauteur en bois traité, un support en haut des poteaux en acier peinturé noir avec l'adresse au centre;

ATTENDU QUE les trois enseignes individuelles en panneau bois / Xterra 48"x48" / 4 MM / Peinturé / Lettrage HDU 12MM – Peinturé;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC CONVENU de demander des modifications aux enseignes afin qu'il y ait une harmonisation entre celles-ci et que le requérant évalue les autres matériaux disponibles. Il est aussi convenu que ce dossier soit présenté à une rencontre ultérieure du CCUDD.

REPORTÉ

6.4 2021-20090
Lot 5 989 802 au cadastre du Québec
181, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 802 au cadastre du Québec, connu comme étant le 181, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une terrasse en cour avant;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. David Maloney, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5 2021-20094
Lot 4 790 315 du cadastre du Québec
17, chemin Cross Loop – Marquise

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, connu comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une marquise

of a two-level concrete base covered with masonry, two 6 " X 6 " posts of 16 'high in treated wood, a support at the top of the posts in black painted steel with the address in the center;

WHEREAS the three individual signs in wood panel / Xterra 48"x48 " / 4 MM / Painted / Lettering HDU 12MM - Painted;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 3, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE AGREED to request modifications to the signs so that there is harmonization between them and that the applicant assesses the other available materials. It was also agreed that this file be presented at a subsequent meeting of the PSDAC.

POSTPONED

6.4 2021-20090
Lot 5 989 802 of the Québec cadastre
181, chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of Lot 5 989 802 of the Québec cadastre, known as 181, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow the construction of a terrace in the front yard;

WHEREAS the proposed materials are in keeping with those of the existing building;

WHEREAS the proposed construction meets the criteria of the site plan for the centre-village;

WHEREAS the members have examined the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. David Maloney, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a site planning and architectural integration programme on Lot 5 989 802 of the Québec cadastre, property also known as 181, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.5 2021-20094
Lot 4 790 315 of the Québec cadastre
17, chemin Cross Loop – Canopy

WHEREAS the owner of Lot 4 790 315 of the Québec cadastre, known as 17, chemin Cross Loop, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow the construction of a canopy over the gas pumps;

au-dessus des pompes d'essence;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment en construction;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA de Farm Point;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17 chemin Cross Loop, et ce, conditionnellement à ce que l'éclairage de la marquise soit remplacé par des lampes à col-de-cygne, puisque l'éclairage proposé n'est pas de type Dark Sky tel que l'exige la politique municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.6 2021-20109
Lot 4 790 315 du cadastre du Québec
17, chemin Cross Loop – Phase 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, connu comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment en construction;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA de Farm Point;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. David Stansen et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17 chemin Cross Loop, et ce, conditionnellement :

- à l'ajout d'un traitement architectural autour des portes de secours donnant sur le chemin Cross Loop (ex. ajout d'une petite marquise au-dessus des portes, chambranles autour des portes, etc.);
- à l'ajout d'éléments pour la circulation piétonnière (trottoir, traverse, etc)
- au remplacement des arbres prévus au plan de plantation par des arbres de la forêt laurentienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the proposed materials are in keeping with those of the building under construction;

WHEREAS the proposed construction meets the criteria of the Farm Point SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a site planning and architectural integration programme on the lot 4 790 315 of the Québec cadastre, property also known as 17 chemin Cross Loop, conditional upon the marquee lighting being replaced with gooseneck lamps, as the proposed lighting is not Dark Sky as required by the Municipal policy.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**6.6 2021-20109
Lot 4 790 315 of the Québec cadastre
17, chemin Cross Loop – Phase 2**

WHEREAS the owner of Lot 4 790 315 of the Québec cadastre, known as 17, chemin Cross Loop, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow the construction of a second commercial building in the integrated commercial project;

WHEREAS the proposed materials are in keeping with those of the building under construction;

WHEREAS the proposed construction meets the criteria of the Farm Point SPAIP;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. David Stansen and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a site planning and architectural integration programme on Lot 4 790 315 of the Québec cadastre, property also known as 17 chemin Cross Loop, conditional to :

- The addition of an architectural treatment around the emergency doors facing chemin Cross Loop (e.g. addition of a small canopy above the doors, architraves around the doors, etc.)
- The addition of pedestrian circulation elements (sidewalk, crosswalk, etc.)
- The replacement of the trees in the planting plan with trees from the Laurentian Forest.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.7 2021-20097
Lot 2 636 051 du cadastre du Québec
587, Route 105

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 051 au cadastre du Québec, connu comme étant le 587, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une enseigne sur poteau de 0.81 m X 0.61 m pour le cimetière des Pionniers de Chelsea;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en PVC et la potence en aluminium;

ATTENDU QUE l'enseigne a le même design que celle du cimetière protestant situé sur le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoît Delage, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 636 051 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 587, Route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8 2021-20103
Lot 5 702 143 du cadastre du Québec
86, chemin Montpellier

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 143 au cadastre du Québec, connu comme étant le 86, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal

6.7 2021-20097
Lot 2 636 051 of the Québec cadastre
587, Route 105

WHEREAS the owner of Lot 2 636 051 of the Québec cadastre, known as 587, Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve a sign on a post measuring 0.81 m X 0.61 m for the Chelsea Pioneer Cemetery

WHEREAS the sign will be made of PVC and the pole of aluminium

WHEREAS the sign has the same design as that of the Protestant cemetery located on D'Old Chelsea Road

WHEREAS the proposed sign conforms to the criteria of the SPAIP for the Centre-village

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoît Delage, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a site planning and architectural integration programme on Lot 2 636 051 of the Québec cadastre, property also known as 587, Route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.8 2021-20103
Lot 5 702 143 of the Québec cadastre
86, chemin Montpellier

WHEREAS the owner of lot 5 702 143 of the Québec cadastre, known as 86, chemin de Montpellier, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow the expansion of a detached single-family residence

WHEREAS the proposed materials are in keeping with those of the existing building;

WHEREAS the proposed construction is in conformity with the criteria of the SPAIP of the centre-village;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a site

d'approuver, cette demande de PIA sur le lot 5 702 143 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 86, chemin Montpellier.

planning and architectural integration programme (SPAIP) on lot 5 702 143 of the Quebec cadastre, property also known as 86, chemin Montpellier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.9 2021-20107
Lot 2 635 573 du cadastre du Québec
217, chemin d'Old Chelsea

6.2 2021-200107
Lot 2 635 573 of the Québec cadastre
217, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 573 au cadastre du Québec, connu comme étant le 217, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la résidence unifamiliale isolée proposée en remplacement de la résidence existante qui sera démolie;

WHEREAS the owner of Lot 2 635 573 of the Quebec cadastre, known as 217, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve the proposed single-family detached residence to replace the existing residence that will be demolished;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont conformes aux critères du PIA;

WHEREAS the proposed materials comply with the criteria of the SPAIP;

ATTENDU QUE le contour des fenêtres doit être mieux souligné et détaillé;

WHEREAS the window outline needs to be better outlined and detailed;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have examined the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIA sur le lot 2 635 573 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 217, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement à ce que les chambranles des fenêtres (encadrement extérieur) soient plus importants et mieux travaillés.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mme Nicole Desroches, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a site planning and architectural integration programme (SPAIP) on lot 5 2 635 573 of the Québec cadastre, property also known as 217, chemin d'Old Chelsea, conditional upon the window surrounds (exterior frame) being more prominent and better worked.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 AVANT PROJET DE LOTISSEMENT

7.0 PRELIMINARY SUBDIVISION REQUESTS

7.1 2021-20
Lot 6 308 410 du cadastre du Québec
Phase 5 de la Ferme Hendrick

7.1 2021-200
Lot 6 308 410 of the Québec cadastre
Phase 5, Hendrick Farm

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 308 410 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 5 du projet Ferme Hendrick, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer 30 lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-6, minute 4357, daté du 30 août 2021;

WHEREAS the owner of Lot 6 308 410 of the Quebec cadastre, property also known as Phase 5 of the Hendrick Farm project, has presented a request for approval of a subdivision proposal for the purpose of creating 30 lots from the existing lot, as shown on the subdivision proposal plan prepared by Land Surveyor Marie Eve R. Tremblay, file 94354-6, minute 4357, dated August 30, 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

WHEREAS the proposed subdivision is in conformity with Subdivision By-law Number 637-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. David Maloney, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande d'avant-projet de lotissement sur le lot 5 6 308 410 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la Phase 5 du projet de la Ferme Hendrick, conditionnellement à la validation de la présence ou non d'un milieu humide près du ravin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 2021-20099
Lot 6 454 227 du cadastre du Québec
171, chemin Scott

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 454 227 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier et reçu par courriel le 20 août 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. David Maloney, appuyé par M. David Stansen et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande d'avant-projet de lotissement sur le lot 6 454 454 227 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin Scott, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier et reçu par courriel le 20 août 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 2021-20104
Lot 2 635 109 du cadastre du Québec
163, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 109 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 163, chemin de la Montagne, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, dossier 210007H, minute 635, daté du 29 janvier 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. David Maloney, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a preliminary subdivision proposal on lot 5 6 308 410 of the Québec cadastre, property also known as Phase 5 of the Hendrick Farm project, conditional to the validation of the presence or absence of a wetland area near the ravine.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.2 2021-20099
Lot 6 454 227 of the Québec cadastre
171, chemin Scott

WHEREAS the owner of Lot 6 454 227 of the Quebec cadastre, property also known as 171 Scott Road, has presented a request for the approval of a subdivision proposal in order to create two (2) lots from the existing lot, as shown on the subdivision proposal plan prepared by Hubert Carpentier, Land Surveyor, and received by e-mail on August 20, 2021;

WHEREAS the proposed subdivision is in conformity with Subdivision By-law Number 637-05.

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. David Maloney, seconded by Mr. David Stansen and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a PSR for the lot in the Québec cadastre, property also known as 171, chemin Scott, in accordance with the provisions of subsection 4.2.4 of By-law No. 639-05 respecting Permits and Certificates, as shown on the preliminary subdivision plan prepared by Land Surveyor Hubert Carpentier and received by e-mail on August 20, 2021.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.3 2021-20104
Lot 2 635 109 of the Québec cadastre
163, chemin de la Montagne

WHEREAS the owner of Lot 2 635 109 of the Quebec cadastre, property also known as 163 chemin de la Montagne, has presented a request for the approval of a subdivision proposal in order to create two (2) lots from the existing lot, as shown on the subdivision proposal plan prepared by Olivier Pelletier, Land Surveyor, file 210007H, minute 635, dated January 29, 2021;

WHEREAS the proposed subdivision is in conformity with Subdivision By-law Number 637-05;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande d'avant-projet de lotissement sur le lot 2 635 109 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 163, chemin de la Montagne, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, dossier 210007H, minute 635, daté du 29 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a preliminary subdivision proposal on Lot 2 635 109 of the Quebec cadastre, property also known as 163, chemin de la Montagne, as shown on the subdivision proposal plan prepared by Land Surveyor Olivier Pelletier, file 210007H, minute 635, dated January 29, 2021.

ADOPTED UNANIMOUSLY

8.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

**8.1 2021-20108
Lot 2 636 016 du cadastre du Québec
8, chemin Mill
Règlement de citation**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'il figure sur la liste des bâtiments et lieux historiques dans le secteur central annexée au plan d'urbanisme et aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'ancienne église unie possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 septembre 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Stansen et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver le règlement de citation pour le 8, chemin Mill, à titre de bien patrimonial situé sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.0 PLANNING BY-LAWS

**8.1 2021-20108
Lot 2 636 016 of the Québec cadastre
8, chemin Mill
Citation Bylaw**

WHEREAS under section 127 of the Cultural Heritage Act (RSQ, chapter P-9.002), a municipality may, by by-law of its council and after having taken the advice of the planning advisory committee acting as a local heritage council, cite in whole or in part a heritage property located on its territory whose knowledge, protection, enhancement or transmission is of public interest.

WHEREAS the Act defines a "heritage immovable" as any immovable property that is of interest for its archaeological, architectural, artistic, emblematic, ethnological, historical, landscape, scientific or technological value, including a building, a structure, a vestige or land.

WHEREAS the building is part of the inventory of places of worship carried out by the Conseil du patrimoine religieux du Québec and is included in the list of historic buildings and sites in the central sector appended to the urban plan and to the bylaws relating to site planning and architectural integration;

WHEREAS the former United Church has a heritage interest for its historical and architectural values

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 3, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Stansen and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of the citation by-law for 8, chemin Mill, as a heritage property located on the Municipality's territory.

ADOPTED UNANIMOUSLY

9.0	INFORMATION DU CONSEIL	9.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
9.1	Session ordinaire virtuelle du 7 septembre 2021	9.1	September 7, 2021 Ordinary virtual sitting
10.0	AUTRE	10.0	OTHER
10.1	Session de consultation le 27 septembre sur les nouveaux règlements et le plan d'urbanisme	10.1	Consultation session on September 27 on the new By-laws and the Master Plan.
11.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	11.0	ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. David Stansen, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 20h 31.

IT IS PROPOSED by Mr. David Stansen, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at 8:31 p.m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Simon Joubarne, Président / Chair

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-21 – RÈGLEMENT POUR
ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal le 7 décembre 2021, et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1232-21 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-21

RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal le 7 décembre 2021, et que le projet a été présenté et déposé;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET – PRINCIPE GÉNÉRAL

- 2.1 Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Chelsea.
- 2.2 Les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Chelsea. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

2.3 Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E 2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

- 4.1 **Avantages :** Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.
- 4.2 **Code d'éthique :** Dans un sens large le code d'éthique se veut d'abord et avant tout un outil de nature pédagogique, un ensemble de règles de conduite, un code d'honneur, pouvant entraîner l'imposition des sanctions juridiques prévues au chapitre III, section II, articles 31 et 32 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et aux articles 66 et 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et avoir des conséquences de nature politique pour quiconque n'applique pas ses préceptes.
- 4.3 **Comité :** Un comité du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea comme constitué par règlement municipal et en vertu de l'article 82 du Code municipal.
- 4.4 **Conseil :** Le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.5 **Déontologie :** La déontologie porte sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.
- Elle exerce une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Son application est souvent quasi judiciaire et se fonde sur les principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.
- 4.6 **Entité liée :** Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.

- 4.7 Éthique :** Le sens de l'éthique est un concept qui tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. C'est un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.
- Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui orientent le comportement d'un individu et des groupes.
- Elle ne doit pas être vue comme un système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.
- 4.8 Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, associatif, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 4.9 Membre :** Un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non.
- 4.10 Membre de la famille immédiate :** Le conjoint au sens de la *Loi sur les normes du travail*, les ascendants, descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée.
- 4.11 Membre du conseil :** Le maire et les conseillers forment les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.12 Municipalité :** La Municipalité de Chelsea.
- 4.13 Personne-ressource :** Personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, ou autre comité, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote. La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par les présentes.

ARTICLE 5 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

- 5.1 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal :** Tout membre du conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs : Intégrité, prudence, respect, loyauté et équité.
- 5.2 Intégrité :** Tout membre du conseil municipal valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

- 5.3 **Loyauté envers la Municipalité :** Tout membre du conseil municipal recherche l'intérêt de la Municipalité de Chelsea.
- 5.4 **Prudence dans la poursuite de l'intérêt public :** Tout membre du conseil municipal assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 5.5 **Recherche de l'équité :** Tout membre du conseil municipal traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 5.6 **Respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens :** Tout membre du conseil municipal favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite par écrit ou verbalement dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 6.1 Pour les fins des présentes, il y a une situation de conflit d'intérêts quand un intérêt personnel pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher le membre du conseil municipal d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Municipalité de Chelsea.
- 6.2 Tout membre du conseil municipal doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public. A cet effet, et sans restreindre la portée, il doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis à des comités ou autres afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.
- 6.3 Tout membre du conseil municipal doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Municipalité. Il souscrit et adhère aux principes d'une saine administration municipale et doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.
- 6.4 Tout membre du conseil municipal ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.5 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt personnel, une charge ou un contrat avec la Municipalité.
- 6.6 Afin de prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts, tout membre du conseil municipal ne peut participer directement ou indirectement à toute demande d'appel d'offres et ne peut avoir avec la Municipalité ou un organisme municipal, un intérêt direct ou indirect dans un contrat, sauf les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) et l'article 269 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. -27.1).
- 6.7 Tout membre du conseil municipal ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, autres que ceux qui sont prévus à la Loi, en échange d'une prise de position sur un règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil municipal ou à un de ses comités.

- 6.8 Tout membre du conseil municipal qui, lors de son élection ou en cours de son mandat ou emploi, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou de l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit mettre fin à cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'événement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.
- 6.9 Tout membre du conseil municipal doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit, directement ou indirectement, l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant, auprès du Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité, une déclaration amendée.
- 6.10 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

- 6.11 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 7 – CADEAUX – DONNS

- 7.1 Tout membre du conseil municipal doit refuser tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage quelle que soit sa valeur qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou l'exercice de ses fonctions ou qui pourrait donner lieu à une perception d'un tel risque.
- 7.2 Nonobstant l'article 7.1, un membre du conseil municipal peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :
- a) sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage ;
 - b) ne proviennent pas d'une source anonyme ;
 - c) ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;

- d) ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.
- 7.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 7.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier tient un registre public de ses déclarations.
- 7.4 La présente règle ne s'applique pas lorsque :
- a) la marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;
 - b) si le membre du conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la Municipalité;
 - c) s'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert, et qui est inférieur à 200\$.
- 7.5 Lorsqu'un membre du conseil municipal reçoit directement ou indirectement une marque d'hospitalité ou un autre avantage dans le cadre d'une activité de formation ou de perfectionnement conformément à l'article 7.2, il doit en informer le Directeur général et Secrétaire-trésorier. La déclaration du membre du conseil municipal doit faire l'objet d'une description par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, dans le registre public prévu à cet effet, en précisant les circonstances. Le présent article ne s'applique pas à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lorsqu'un membre du conseil municipal a reçu ces derniers dans l'exercice de ses fonctions officielles de la part d'un représentant ou d'un organisme d'un gouvernement, ou d'une association professionnelle dont ils sont membres.
- 7.6 Chaque donateur reçoit une copie du présent règlement relative à l'éthique, afin qu'il sache que le cadeau ou le don ne peut être accepté. Les professionnels et les entreprises qui font affaires avec la Municipalité recevront une copie du présent règlement.

ARTICLE 8 – DEVOIR DE DISCRÉTION

- 8.1 Tout membre du conseil municipal ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.
- 8.2 Tout membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.
- 8.3 Tout membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier et le conseiller au greffe sont les personnes responsables désignées en vertu de ladite Loi et ils possèdent l'autorité déléguée pour décider du caractère nominatif d'une information.
- 8.4 Tout membre du conseil municipal, à l'exception du maire, ne peut sans l'autorisation du conseil municipal transmettre une information qui n'est pas nominative et n'est pas généralement communiquée ou connue du public.
- 8.5 Afin de préserver le secret quant aux renseignements de nature confidentielle, tout membre du conseil municipal doit :
- a) s'abstenir de faire usage de tels renseignements au préjudice de la Municipalité ou en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage pour lui-même ou pour autrui;

- b) prendre les mesures nécessaires pour que ces collaborateurs et son entourage ne communiquent pas ou n'utilisent pas de tels renseignements qui viennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

8.6 Les membres du conseil municipal n'ont pas accès aux archives de la Municipalité, à l'exception du Maire. Les membres du conseil municipal doivent éviter de détruire, retirer d'un dossier ou modifier, des documents considérés « officiels ». Ils doivent être remis à l'archiviste de la Municipalité. En cas de doute, le conseiller consulte le Maire.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES RESSOURCES – DU NOM – DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO

- 9.1 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate.
- 9.2 Malgré l'article 9.1, un contribuable peut utiliser certains biens ou services de la Municipalité à des fins personnelles, s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Municipalité ou par un organisme municipal.
- 9.3 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclue avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.
- 9.4 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser le papier à tête de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles.
- 9.5 Tout membre du conseil municipal qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 10 – AFFAIRES AVEC LA MUNICIPALITÉ

Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

ARTICLE 11 – RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION – RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS – PROCESSUS D'EMBAUCHE

- 11.1 Tout membre du conseil municipal doit respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.
- 11.2 Tout membre du conseil municipal doit maintenir des relations respectueuses avec les autres membres du conseil municipal de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.
- 11.3 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de participer ou d'influencer quiconque lors d'embauche, de supervision, de promotion ou d'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.
- 11.4 Tout membre du conseil municipal doit divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale par-devers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout comité de sélection.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION À DES SÉANCES DE FORMATION – SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

- 12.1 Tout membre du conseil municipal participera, dans les six (6) mois de son entrée en fonction, à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.
- 12.2 Tout membre du conseil municipal doit prêter serment conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en tenant compte des règles du code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 13 – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

- 13.1 Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre, le tout en conformité avec les articles 20 à 30 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- 13.2 Toute plainte au regard du présent règlement, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.
- 13.3 Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie, par un membre d'un conseil municipal de la Municipalité de Chelsea peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:
1. la réprimande;
 2. la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code;
 3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
- 13.4 Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 14 – L'APRÈS-MANDAT

- 14.1 Tout membre du conseil municipal qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer avantage indu de ses fonctions antérieures.
- 14.2 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

14.3 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil municipal.

ARTICLE 15 – RÉVISION DES RÈGLES ÉDICTÉES – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre (4) ans les règles régissant le code d'éthique et de déontologie, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus, avant le 1^{er} mars suivant toute élection générale.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

17.1 Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur à cet effet et toutes autres dispositions, résolutions ou directives du conseil conciliables.

17.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC), ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021
DATE DE L'AVIS PUBLIC : 3 JANVIER 2022
DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022
RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-22
DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-21 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, DE VOIRIE ET D’INFRASTRUCTURES AINSI QUE L’ACQUISITION DE VÉHICULES

ATTENDU QU’IL est nécessaire d’effectuer un emprunt pour le financement des travaux de bâtiments, de voirie et d’infrastructures ainsi que l’acquisition de véhicules prévus au plan triennal d’immobilisation 2022-2023-2024;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1236-21 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de bâtiments, de voirie et d’infrastructures ainsi que l’acquisition de véhicules » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063, alinéa 2, du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 908 700,00 \$ réparti de la façon suivante :

Immobilisations	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	Total
Bâtiments	0 \$	0 \$	178 400 \$	1 351 900 \$	1 530 300 \$
Voirie	0 \$	0 \$	0,00 \$	545 900 \$	545 900 \$
Infrastructures	0 \$	568 800 \$	0,00 \$	425 000 \$	993 800 \$
Véhicule / machinerie	195 800 \$	973 400 \$	669 500 \$	0 \$	1 838 700 \$
Total	195 800 \$	1 542 200 \$	847 900 \$	2 322 800 \$	4 908 700 \$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 195 800,00 \$ sur une période de 5 ans, un montant de 1 542 200,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 847 900,00 \$ et un montant de 2 322 800,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 21 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 janvier 2022

NUMÉRO DE RÉOLUTION : XXX-22

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-21 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES
SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2022**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des divers services professionnels pour l'année 2022, prévus au plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1237-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2022 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-21

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2022**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'obtenir les services professionnels suivants :

Description	Terme	Coût
Plans et devis – Projet ados	5 ans	36 100,00 \$
Plans et devis – Réaménagement intersection Scott / Old Chelsea / Kingsmere	5 ans	257 500,00 \$
Plans et devis – Réaménagement et agrandissement garage municipal	5 ans	51 500,00 \$
Plans et devis – Site interprétatif sentier Voie Verte Chelsea	5 ans	20 600,00 \$
Plans et devis – Réfection chemin du Lac-Meech (Stationnement plage O'Brien à la limite)	5 ans	463 500,00 \$
Plans et devis – Sentier est de l'Autoroute 5	5 ans	79 900,00 \$
Plans et devis – Réfection ponceau Route 105, hauteur chemin Montrose	20 ans	144 200,00 \$
Plans et devis – Réfection chemin du Lac-Meech (Dunlop au stationnement plage O'Brien)	20 ans	103 000,00 \$
TOTAL		1 156 300,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers services professionnels mentionnés ci-haut, pour un montant total de 1 156 300,00 \$, réparti tel que décrit aux annexes A à H, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 909 100,00 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 247 200,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 21 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 janvier 2022

NUMÉRO DE RÉOLUTION : xxx-22

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'aménagement d'un parc pour les adolescents (5 ans)	33 350.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	33 350.00 \$
	TPS 5 %	1 667.50 \$
	TVQ 9,975 %	3 326.66 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	38 344.16 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(3 330.83) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	35 013.33 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	1 086.67 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	36 100.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le réaménagement de l'intersection Scott / Old Chelsea / Kingsmere (5 ans)	238 125.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	238 125.00 \$
	TPS 5 %	11 906.25 \$
	TVQ 9,975 %	23 752.97 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	273 784.22 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(23 782.73) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	250 001.48 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	7 498.51 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	257 500.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour le réaménagement et l'agrandissement du garage municipal (5 ans)	47 625.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	47 625.00 \$
	TPS 5 %	2 381.25 \$
	TVQ 9,975 %	4 750.59 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	54 756.84 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(4 756.55) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	50 000.30 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	1 499.70 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	51 500.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour un site interprétatif pour le sentier Voie Verte Chelsea (5 ans)	19 050.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	19 050.00 \$
	TPS 5 %	952.50 \$
	TVQ 9,975 %	1 900.24 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	21 902.74 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(1 902.62) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	20 000.12 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	599.88 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	20 600.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le stationnement de la plage O'Brien et la limite municipale (5 ans)	428 625.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	428 625.00 \$
	TPS 5 %	21 431.25 \$
	TVQ 9,975 %	42 755.34 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	492 811.59 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(42 808.92) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	450 002.67 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	13 497.33 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	463 500.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'aménagement du sentier est de l'Autoroute 5 (5 ans)	73 820.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	73 820.00 \$
	TPS 5 %	3 691.00 \$
	TVQ 9,975 %	7 363.55 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	84 874.55 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(7 372.77) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	77 501.77 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	2 398.22 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	79 900.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau transversal sur la Route 105 à la hauteur du chemin Montrose (20 ans)	133 350.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	133 350.00 \$
	TPS 5 %	6 667.50 \$
	TVQ 9,975 %	13 301.66 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	153 319.16 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(13 318.33) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	140 000.83 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	4 199.16 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	144 200.00 \$

Les travaux de réfection du ponceau sur la Route 105 à la hauteur du chemin Montrose seront réalisés en 2022.

 Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

 Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien (20 ans)	95 250.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	95 250.00 \$
	TPS 5 %	4 762.50 \$
	TVQ 9,975 %	9 501.19 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	109 513.69 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(9 513.09) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	100 000.59 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	2 999.41 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	103 000.00 \$

Les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien seront réalisés en 2022-2023.

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT
DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech ont débutés en 2021;

ATTENDU QUE des poteaux d'utilités publiques se retrouvent dans l'emprise de la chaussée du chemin du Lac-Meech et que ceux-ci doivent être déplacés afin de réaliser les travaux;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux nécessaires pour le déplacement des poteaux d'utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1238-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation des travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech ont débutés en 2021;

ATTENDU QUE des poteaux d'utilités publiques se retrouvent dans l'emprise de la chaussée du chemin du Lac-Meech et que ceux-ci doivent être déplacés afin de réaliser les travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Bell Canada et Hydro-Québec, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 927 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 927 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 21 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 janvier 2022

NUMÉRO DE RÉOLUTION : XXX-22

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À
VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech	857 245.00 \$
	Total travaux avant taxes	857 245.00 \$
	TPS 5 %	42 862.25 \$
	TVQ 9,975 %	85 510.19 \$
	Total travaux après taxes	985 617.44 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(85 617.34) \$
	Total travaux (taxes nettes)	900 000.09 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	26 999.90 \$
	TOTAL TRAVAUX	927 000.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021

Pierre Guénard
 Maire

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-21 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1225-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-21

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, un comité municipal, qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ». Le sigle du comité est CCUDD.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est de dix (10) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifestés leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCUDD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés. Le candidat choisi sera nommé par résolution du conseil municipal.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tels que la réalisation du schéma d'aménagement de la MRC, la révision des plans et des règlements d'urbanisme de la municipalité ou par la participation à certaines réunions du conseil municipal ou des différents comités municipaux.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Autres conditions :
 - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat doit posséder une bonne connaissance du territoire municipal.
 - De l'expertise dans le domaine du développement durable, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'environnement, du design, de la construction et du patrimoine sera considérée comme un atout.

- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable est de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et du développement durable.
- b. Les recommandations et les avis du CCUDD permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'expertises d'élus et de citoyens concernés par le développement, l'architecture, la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. »
- c. Le CCUDD avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements d'urbanisme et de dérogations mineures, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.
 - À la demande du conseil, le CCUDD fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés à l'urbanisme et au développement durable;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant le service de l'urbanisme et du développement durable;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - le CCUDD peut donner avis et agir, à la demande du conseil, comme conseil local du patrimoine;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.

- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés à la session du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- g. Les rencontres du comité se tiendront en partie publique et en partie à huis-clos. Le CCUDD se réunit en huis-clos pour les délibérations, les recommandations sont incluses dans les procès-verbaux. Le CCUDD agissant comme conseil local du patrimoine doit tenir au moins une partie de la séance publique.
- h. Le CCUDD peut en tout temps demander un huis clos afin de régler des questions d'ordre administratif et de de nature confidentielle.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux (2) jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- k. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de l'urbanisme et du développement durable au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- l. Le CCUDD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021
DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022
RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-22
DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1226-21 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1226-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1226-21

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Service des travaux publics et des infrastructures dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ». Le sigle du comité est CCTPI.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé de cinq (5) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres membres seront choisis par un comité de sélection siégé par les membres du conseil et le Service des travaux publics et des infrastructures.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CCTPI au conseil.
- f. Le CCTPI peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.
- d. Autres conditions :
 - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.

- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des travaux publics et infrastructures est de fournir et maintenir en bon état l'ensemble des infrastructures municipales afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
- b. Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures.
- c. Le comité avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements de sa compétence.
- d. Le CCTPI fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés aux travaux publics et infrastructures;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant les travaux publics et infrastructures incluant la mise en place d'une politique concernant le service à la clientèle;
 - les documents d'appels d'offre de 100 000,00 \$ et plus avant la publication ou lorsque l'administration juge opportun de présenter ceux-ci;
 - la planification et l'exécution du plan triennal d'immobilisation des travaux publics et infrastructures conformément à la loi en collaboration avec le comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;
 - la préparation annuelle d'un plan d'investissement couvrant quatre (4) ans en collaboration avec le comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;
 - la préparation, en collaboration avec la direction des Travaux publics et le service des communications, des rencontres d'information publiques concernant les études de faisabilité et de conception de tous les projets majeurs;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.

- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés à la session du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- g. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCTPI ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021

DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-22

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-21 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1227-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-21

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut déposé et présenté;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, un comité municipal, qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ». Le sigle du comité est CCLSCVC.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins six (6) membres et d'au plus huit (8) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCLSCVC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. À la suite d'un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection doit recommencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - refuse ou néglige de signer le Code d'éthique du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tel que la réalisation ou la révision de Plans directeurs et Politiques, tel le Plan directeur de transport actif ou la Politique de reconnaissance pour les organismes reconnus, la Politique de la famille et des aînés etc. Ceci peut signifier une participation à certaines réunions du conseil municipal ou différents comités municipaux.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Autres conditions:
 - Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.

- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le comité doit continuellement contribuer à l'amélioration d'une qualité de vie saine et enrichissante pour l'ensemble de la communauté en matière de loisirs, sport, culture et vie communautaire.
- b. Le comité avise le conseil municipal, entre autres, sur des matières reliées aux loisirs, sports, culture et vie communautaire en appui aux diverses politiques et plans directeurs.
- c. Le CCLSCVC fournit des recommandations sur toute question concernant :
 - les plans directeurs (transport actif, parcs et espaces verts) ainsi que les politiques municipales reliés au service;
 - l'acquisition des terrains et l'aménagement des infrastructures de loisirs sur le territoire de la municipalité, en accord avec les plans directeurs de transport actif et parcs et espaces verts en collaboration avec le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable;
 - il recommande des projets au conseil municipal pour l'utilisation des fonds obtenus en compensation pour parcs et terrains de jeux lors de l'approbation de projets de lotissement;
 - il fait l'analyse des projets en cours et effectue des recommandations au conseil municipal en ce qui concerne les prévisions budgétaires annuelles pour les projets spéciaux du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;
 - il étudie et recommande au conseil les protocoles d'ententes à privilégier dans le cadre de son mandat;
 - Si nécessaire, le comité pourra demander l'expertise de certains résidents ou organismes et se réunir à titre groupe de travail. Ces groupes auront un mandat précis et une durée limitée préalablement établie par le comité.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil ou au comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.

- f. Les procès-verbaux sont déposés à la session du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- g. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCLSCVC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

 Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

 Pierre Guénard
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021
 DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022
 RÉSOLUTION N° : XXX-22
 DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1228-21 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques, en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1228-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1228-21

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la connaissance, la conservation des écosystèmes et la mise en valeur des ressources naturelles sur son territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée au bénéfice de toute la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la réduction des gaz à effets de serre et assurer une saine gestion du territoire en vue de lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur la protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques (autrement nommé comité consultatif des ressources naturelles (CCRN));

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques ». Le sigle du comité est CCEDCC. Ce comité remplace le comité anciennement connu comme étant le CCRN et sera en charge de poursuivre le travail en ce sens.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins cinq (5) membres et d'au plus neuf (9) membres, dont au moins un sera un membre élu du conseil municipal. Les membres en place du CCRN font automatiquement partie du nouveau comité, le CCEDCC, afin de poursuivre leur mandat.
- b. Les quatre (4) à sept (7) autres membres seront choisis par le conseil municipal parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité et ayant une qualification ou une expertise pertinente aux sciences de l'environnement, à la durabilité et aux changements climatiques.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.

- f. Le CCEDCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : La durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six (6) ans ou le départ d'un membre, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Compétences reliées au domaine :
- Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.
- d. Autres conditions :
- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.

- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du CCEDCC est de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, au développement durable, la préservation des limites territoriales ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques.
- b. Le comité avise le conseil sur l'application des règlements concernant l'environnement, tant au niveau des arbres, des zones de conservation, des berges, des milieux humides et hydriques, entre autres, à l'égard des divers règlements en vigueur de la Municipalité, ou tout autre règlement à cet effet.
- c. Le comité présente des recommandations afin de mettre à jour les divers plans et politiques en matière environnementale, changements climatiques et durabilité, ainsi que les études nécessaires afin de développer les bases de données naturelles de la Municipalité.
- d. Le comité veille à l'application des principes énumérés au règlement du zonage en vigueur de la Municipalité, ou tout autre règlement à cet effet.
- e. À la demande du conseil, le comité travaille conjointement avec les promoteurs à la préparation des plans d'atténuation et des mesures de compensation pour tous les projets qui auront un impact probable sur les milieux naturels.
- f. À la demande du conseil, le comité avise le conseil sur des projets de développement pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels, la durabilité et la lutte contre les changements climatiques.
- g. Des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil, afin de faire des recommandations sur des matières reliées à l'environnement.
- h. Le comité peut recommander un plan d'action permettant d'atteindre les cibles établies par le gouvernement du Québec en matière de protection des milieux naturels et de réduction des gaz à effet de serre, et d'en faire le suivi.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.

- d. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés à la session du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- g. Le comité se réunit à huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.
- h. Une période de questions ouverte au public précédera la rencontre du comité, avec les questions envoyées au président ou à la présidente du comité 48 heures en avance par courriel.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et** publiée sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCEDCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

 Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

 Pierre Guénard
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021

DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022

RÉSOLUTION N° : XXX-22

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1229-21 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1229-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1229-21

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Service des finances dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des finances et suivi budgétaire ». Le sigle du comité est CCF.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire;
 - deux autres membres du conseil;
 - le directeur des finances;
 - le directeur général;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CCF peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des finances et suivi budgétaire est de proposer une vision stratégique globale sur le plan financier et économique. Cette vision doit s'inspirer du principe de la saine gestion des deniers publics, de l'optimisation des ressources financières et du respect de la capacité de payer des citoyens. Le CCF a pour mandat de faire des recommandations au conseil sur les dossiers à incidence financière.
- b. Le CCF fournit des recommandations sur les dossiers à incidence financière.
- c. Le CCF fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
 - la situation financière comparative de la municipalité;
 - l'évolution de la dette à long terme;
 - la structure de financement des dépenses en immobilisations;
 - les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - l'utilisation des surplus et fonds réservés;
 - l'utilisation des sommes réservées aux parcs et terrains de jeux.
- d. Le CCF examine périodiquement les données financières suivantes :
 - les résultats de fonctionnement et le budget;
 - les résultats d'investissement et le budget;
 - les transferts budgétaires;
 - les dépenses payées selon le règlement en vigueur déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;
 - les contrats octroyés selon les procédures d'approvisionnement en biens et services.
- e. Le CCF fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner aux directeurs dans le cadre:
 - de la préparation annuelle du budget;
 - de la préparation annuelle du plan triennal d'immobilisation;
 - des résolutions et règlements reliés aux règlements de taxation et tarification;
 - des résolutions et règlements concernant tous les autres règlements touchant les finances;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des finances;
 - des politiques et règlements concernant la perception des taxes et les ventes pour non-paiement de taxes;

- des publications des informations financières à transmettre au conseil et à la population en général;
- de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres d'information publiques;
- de la préparation, en collaboration avec le service des communications et autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les finances;
- de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
- des mandats plus précis qui peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le directeur des finances.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Chaque membre du comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur des finances n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- e. Le directeur général, tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- g. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée directement au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC), à titre informatif.
- h. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- i. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au Conseil.
- j. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- k. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** du comité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- l. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des finances au moins cinq (5) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- m. Le CCF ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021

DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-22

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-21 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des communications;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1231-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des communications » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-21

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des communications;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Département des communications dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des communications ». Le sigle du comité est CCC.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire,
 - deux autres membres du conseil,
 - la responsable des communications,
 - le directeur général,
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des communications est de proposer une vision stratégique globale au niveau communicationnel. Cette vision doit s'inspirer du principe de la transparence, de l'intégrité et de la précision de l'information.
- b. Le CCC fournit des recommandations sur les dossiers à incidence communicationnelle.
- c. Le CCC fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
 - la diffusion de l'information aux citoyens afin de s'assurer qu'ils soient adéquatement renseignés;
 - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une politique de communication corporative et l'évaluation de ses impacts;
 - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de programmes de communication externe et l'évaluation de leurs impacts;
 - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de programmes de communication interne et l'évaluation de leurs impacts;
 - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une politique de médias sociaux;
 - l'encadrement des messages publics;
 - le développement et le contrôle de l'image de marque;
 - les placements publicitaires annuels et l'évaluation de leurs retombées;
 - le développement des outils visant à maximiser les retombées des commandites.
- d. Le CCC fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner à la direction générale dans le cadre:
 - du plan de communication;
 - de la politique de communications;
 - des résolutions et règlements liés aux communications;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des communications;
 - des publications des informations de tout genre à transmettre au conseil et à la population en général;

- de la préparation, en collaboration avec les autres services, des rencontres d'information publiques;
- de la préparation, en collaboration avec les autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les communications;
- de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
- des mandats plus précis qui peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de deux (2) membres, incluant au moins la responsable des communications.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Chaque membre du comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. La responsable des communications n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- e. Le directeur général, ou son remplaçant, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. Tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- g. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- h. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- i. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- j. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- k. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- l. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- m. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au département des communications au moins cinq (5) jours calendrier précédant la séance du comité.
- n. Le CCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021

DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-22

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-21 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ
ACTIVE ET DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place et établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité sur la mobilité active et durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1197-21 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-21

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA
MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un comité sur la mobilité active et durable et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, un comité municipal, qui sera connu sous le nom de « Comité sur la mobilité active et durable ». Le sigle du comité est CMAD.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le comité est composé minimalement de 5 personnes et d'un maximum 7 personnes parmi les membres mentionnés ci-après : deux élus municipaux, un représentant de Sentier Chelsea Trails, un représentant de SAFE Chelsea, un représentant du comité de la Voie Verte et deux autres citoyens sans représentation avec un intérêt dans ce comité.
- b. Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.
- c. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- d. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CMAD au conseil.
- e. Le CMAD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil.
- f. Le maire est membre ex officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).

- b. Suite à un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection.
- c. Si un membre devait quitter au cours d'un mandat, le recrutement d'un nouveau membre devra se faire par résolution du conseil.
- d. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - refuse ou néglige de signer le code d'éthique du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Expérience, intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa Municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification.
 - Avoir une expérience ou une formation professionnelle pertinente et/ou un intérêt marqué pour les questions de la mobilité active et durable.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La Municipalité utilisera un processus inclusif en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Autres conditions:
 - Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
 - Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
 - Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
 - Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
 - Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le CMAD de la Municipalité de Chelsea est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de la mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
- b. L'un des principaux objectifs du comité est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de mobilité active et durable.
- c. **Rôle du comité :**
 - Effectuer des recommandations permettant au conseil de cibler, à même le plan d'action du plan directeur de transport actif, de la politique de la famille et aînées, le plan de développement durable et le rapport de la Vélo Qc.- Vélo sympathique, les orientations et les objectifs à prioriser pour l'année à venir.
 - Recommander au conseil des politiques et normes à adopter ainsi que des projets et actions à réaliser pour répondre à ces orientations et à ces axes. Les projets et actions nécessitant l'octroi d'un budget par la Municipalité doivent faire l'objet d'une demande annuelle en période budgétaire.
 - Effectuer des recommandations au conseil pour la réalisation des projets et actions proposés et acceptés par ce dernier.
 - Étudier les demandes de citoyens en lien avec la mobilité active et durable et recommander au conseil des pistes de solution selon les orientations du plan et les politiques et normes municipales.
 - Recommander au conseil des actions à mettre en œuvre pour obtenir la certification Municipalité vélo sympathique et toute autre certification jugée pertinente.
 - Déterminer les nouveaux enjeux en matière de la mobilité active et durable et les activités techniques pouvant servir à répondre à ces enjeux et recommander au conseil les actions à prendre.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le comité se réunit en personne et/ou par téléconférence selon les besoins dix (10) fois par année.
- b. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- c. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- d. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- e. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- g. Les procès-verbaux sont déposés à la session du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- h. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos. Le comité se réunit en huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion. La transmission des documents et des renseignements pertinents à la rencontre doit être transmis 48 heures avant la rencontre aux membres du comité. Les membres du comité peuvent proposer l'ajout de sujets 24 heures avant la tenue d'une rencontre.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CMAD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.
- l. Une orientation sera fournie pour les nouveaux membres des comités afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et ouvert des comités.
- m. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations du comité. Les documents déposés dans le processus d'évaluation d'un dossier demeurent confidentiels et ne doivent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été mis à la disposition des membres.
- n. Une période de questions ouverte au public avec le président ou la présidente du comité pourra avoir lieu, au besoin, 30 minutes avant la tenue de la rencontre.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

 Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

 Pierre Guénard
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021

DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-22

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-04 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU
BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère / le conseiller _____ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 22-RM-04 intitulé « Règlement concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour le règlement en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté sur son territoire.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-04

RÈGLEMENT CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 février 2019 la résolution portant le numéro 35-19 aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea par l'adoption du règlement numéro 19-RM-04;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal le 11 janvier 2022, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet fut présenté et déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles de conduite concernant le bruit, la protection de la propriété publique, la paix et bon ordre, les parcs, centres de loisirs et autres propriétés publiques, les armes ainsi que les cabanes à pêche sur glace.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1 Bâtiment : Désigne une construction munie d'un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets.
- 3.2 Bruit : Signifie un son ou un ensemble de sons, harmonieux ou non, perceptibles par l'ouïe.
- 3.3 Cabane à pêche sur glace : Désigne toute structure ou construction, toute disposition et assemblage d'éléments, permanents ou temporaires, mobiles ou immobiles, servant, entre autres, d'abri, d'entrepôt ou de rangement.

- 3.4 Camping : Aux fins du présent règlement, le mot camping est défini comme étant toute activité et toutes installations d'équipement telles que tente, abris, construction servant d'abris, sac de couchage, couverture, ou autres, qui donne comme apparence qu'une personne ou un groupe de personnes ont l'intention de passer un certain nombre de temps à des fins d'occupation temporaire.
- 3.5 Couteau : Désigne un couteau dont la lame ou l'une d'entre elles est de 10,16 centimètres ou de quatre (4) pouces et plus.
- 3.6 Fumer : Désigne et inclut toute sorte de fumée émise de quelque matière que ce soit et avec quelque instrument ou objet que ce soit, tel que et sans limitation, la cigarette, la pipe, la marijuana, les drogues, la vapoteuse, etc.
- 3.7 Jeux dangereux : Désigne toute activité qui représente un danger pour la santé ou la sécurité du public et de leurs biens.
- 3.8 Lieu habité : Signifie tout bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent et comprend de façon non limitative une habitation, un commerce, un édifice à bureaux, un hôpital, une embarcation, un campement ou tout autre lieu analogue ou parti d'un tel lieu qui constitue un local distinct.
- 3.9 Municipalité : Désigne la Municipalité de Chelsea.
- 3.10 Parcs : Signifie les parcs, les lacs et les rivières, situés sur le territoire de la Municipalité et comprend en outre, les aires de repos, les promenades, les sentiers récréatifs, les infrastructures récréatives ou touristiques ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres endroits dédiés à la circulation des véhicules.
- Un véhicule ne comprend pas un vélo ou une bicyclette aux fins du présent règlement.
- 3.11 Propriété publique : Désigne toute propriété, voie de circulation, terrain public, parc, fossé, chemin, rue, entrée, berge, bord de rivière, plage, espaces récréatifs, aire de stationnement, pont ou tout autre endroit ou bâtiment et infrastructure du domaine municipal ou public, situés à l'intérieur des limites de la Municipalité, toute bande de terrain de la Municipalité jusqu'au terrain de toute propriété privée adjacente, incluant les abords et les entrées de toutes les propriétés de la Municipalité, ainsi que toute autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences, et susceptible d'être fréquenté par le public en général. Désigne tout terrain appartenu ou loué par la municipalité pour un usage public.
- 3.12 Véhicule routier : Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, sont exclus les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail et les fauteuils roulants mus électriquement, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers. Les motos, véhicules tout terrain et motoneiges sont assimilés à un véhicule motorisé aux fins du présent règlement.

- 3.13 Voie de circulation : Désigne toute rue, ruelle, chemin public, chemin privé à accès public, espace ou terrain de stationnement, trottoirs ou autres.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 4.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que toute personne désignée par le directeur de la Sécurité publique de ladite MRC sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil autorise ces personnes à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale le secrétaire-trésorier ainsi que toute personne désignée par lui à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre.

ARTICLE 5 – BRUIT

- 5.1 Sauf pour des travaux d'urgence, à caractère public, ou tout autre travail d'ordre public expressément autorisé par le conseil municipal, il est interdit, entre 21 h et 7 h, à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment ou de quelque construction ou ouvrage, fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant.
- 5.2 Le fait, pour toute personne, entre 21 h et 7 h, de faire ou tolérer que ce soit fait un bruit causé par l'usage de machines-outils ou quelconques appareils et qui empêche l'usage paisible de la propriété d'une ou plusieurs personnes dans le voisinage, constitue une infraction au présent règlement SAUF pour des travaux de natures agricoles.
- 5.3 Il est interdit, en tout temps, à quiconque occupant un bâtiment ou un terrain ou se trouvant sur une propriété publique, de faire soi-même ou de tolérer qu'il soit fait par des personnes, du bruit que ce soit en chantant, criant ou à l'aide d'un appareil radio, d'un amplificateur ou autre appareil du même genre ou par tout autre instrument ou objet projetant des bruits et des sons de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'un ou des personnes du voisinage à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite émise à cette fin par la Municipalité.
- 5.4 Il est interdit à quiconque de faire du bruit ou de troubler la tranquillité et le bien-être d'une ou des personnes du voisinage par la transmission de sons projetés à l'extérieur d'un immeuble ou d'un véhicule par un haut-parleur, un amplificateur ou un autre appareil transmetteur relié à un appareil destiné à reproduire des voix ou des sons.
- 5.5 Nul ne doit avoir en sa possession ou sa garde, dans les limites de la Municipalité sauf dans les zones permises, des animaux ou des oiseaux dont le chant intermittent ou les cris réitérés nuisent au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.6 Le propriétaire ou la personne responsable d'un véhicule ne doit faire résonner ou permettre de faire résonner son avertisseur qu'en cas d'urgence.
- 5.7 Il est défendu de faire fonctionner le moteur d'un véhicule stationnaire de façon à causer un bruit de nature à troubler la paix et la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.

- 5.8 Il est défendu à toute personne responsable ou occupant d'un véhicule routier muni d'une radio ou d'un autre appareil du même genre, de faire fonctionner ou permettre de faire fonctionner cet appareil de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.9 Il est interdit à quiconque de projeter des sons à partir de la voix, d'un haut-parleur, amplificateur ou tout autre instrument producteur de sons à partir d'une embarcation située sur un plan d'eau de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.10 Aux fins de la détermination du lieu où l'infraction a été commise au sens des articles 5.1 à 5.10 inclusivement du présent règlement, il importe peu que l'émission des sons provienne d'une source qui soit située à l'intérieur des limites de la Municipalité et il suffit que lesdits sons soient entendus à l'intérieur desdites limites de la Municipalité.
- 5.11 Aux fins de la présente section, toute personne qui se trouve sur un terrain, dans un immeuble, un bateau, une voiture, un véhicule utilitaire, un véhicule ou toute machine ainsi que son opérateur est présumé être l'auteur de l'infraction.

Tout propriétaire d'immeuble, de bateau, de voiture ou de véhicule utilitaire, ainsi que quelque machine que ce soit est présumé être également l'auteur de l'infraction.

- 5.12 Aux fins de la présente section, tous bruits ou un son provenant d'une propriété qui est perceptible sur une autre propriété est présumé comme étant un bruit ou un son empêchant l'usage paisible de la propriété et nuisant au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.13 Le ou les propriétaires d'une propriété d'où proviennent des bruits ou le son qui seraient contraires au présent règlement, sont présumés être le responsable de la projection des bruits ou le son, et ce même s'il n'est pas présent sur les lieux lors de la projection des sons et bruits.

Toutefois, tout commerce de restauration détenant un permis d'affaire de la municipalité peut faire jouer de la musique, tant qu'il s'agit d'une musique d'ambiance, que le volume de cette musique permette une conversation normale des clients du commerce sans devoir crier, que cette musique soit projetée vers le commerce, non vers les propriétés voisines et que la musique cesse à 23 h.

ARTICLE 6 – PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

- 6.1 Il est interdit à quiconque de jeter, déposer ou répandre sur toute propriété publique, de la terre, des papiers, des ordures, des rebuts, des animaux morts, des matériaux de démolition, des substances liquides ainsi que tous biens meubles ou toute autre substance du même genre.

L'article 6.1 ne s'applique pas lorsque les biens meubles sont jetés, déposés ou répandus sur un site de collecte opéré par la Municipalité ou son mandataire. Par contre, le dépôt de biens doit se faire aux endroits et aux heures prévues par la Municipalité.

Les abords, entrées, chemins servant à de tels sites ne sont pas des endroits autorisés aux dépôts desdits biens visés par l'article 6.1.

Lorsque la preuve de propriété d'un véhicule routier et/ou de toute remorque servant à transporter des biens jetés, déposés ou répandus sur toute propriété publique est faite, le propriétaire dudit véhicule routier et/ou de toute remorque est présumé avoir jeté, déposé ou répandu des biens sur une propriété publique.

Tout préposé de la Municipalité peut demander à toute personne qui jette, dépose ou répand un bien visé à l'article 6.1 de s'identifier.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

- 6.2 Il est interdit à quiconque de déverser, de déposer, de jeter ou de permettre que soit déversée, déposée ou jetée de la neige ou de la glace sur toute propriété publique.

Quiconque est propriétaire du terrain adjacent à une propriété publique où de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée sera présumé y avoir déversé, déposé, jeté, ou avoir permis que soit déversée, déposée ou jetée cette neige ou glace. Cette personne devra assumer les coûts de déneigement de la propriété publique sur laquelle de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée.

Sont compris dans la propriété publique les abords et les entrées de toutes les propriétés d'une municipalité.

- 6.3 Il est interdit à quiconque de causer quelque dommage que ce soit à la propriété publique.
- 6.4 Il est interdit à quiconque d'ôter, déplacer, déranger ou éteindre les torches, réflecteurs, lumières ou enseignes placés sur la propriété publique pour prévenir un danger ou dévier la circulation sans autorisation préalable de l'autorité responsable.
- 6.5 Toute personne qui arrache, détériore ou déplace une enseigne municipale sans être autorisée contrevient au présent règlement et commet une infraction.
- 6.6 La Municipalité peut demander toute ordonnance à la Cour municipale pour faire nettoyer ou remettre en état les équipements municipaux ci-devant désignés, le tout aux frais de la personne qui a causé les nuisances ou dommages.

ARTICLE 7 – PAIX ET BON ORDRE

- 7.1 Il est défendu de donner ou déclencher volontairement et de propos délibéré, toute alarme de feu ou d'appeler la police sans motif raisonnable.
- 7.2 Il est interdit à quiconque de gêner ou nuire à la circulation des piétons ou des véhicules routiers sans excuse raisonnable de quelque manière que ce soit sur toutes les propriétés publiques situées dans la Municipalité.
- 7.3 Il est interdit à quiconque, dans sa propre demeure ou logis ou dans celui d'autrui, de troubler la paix ou de faire du bruit en criant, sacrant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou se conduisant de manière à troubler la tranquillité et la paix d'une ou des personnes qui se trouvent dans cette demeure ou ce logis.
- Lorsque la présence d'une personne est prouvée sur le lieu d'infraction, cette dernière est présumée avoir commis l'infraction.
- 7.4 Il est interdit à quiconque se trouvant sur une propriété publique ou dans un parc de se battre, de consommer des boissons alcoolisées « sauf si un permis à cet effet a été délivré par l'autorité compétente » ou de consommer des drogues.
- 7.5 Il est interdit à quiconque se trouvant sur une propriété publique ou dans un parc de fumer.
- 7.6 Il est interdit à quiconque se trouvant sur une propriété publique ou dans un parc de se battre ou de se conduire de manière à troubler la tranquillité et la paix publique.
- 7.7 Il est défendu d'interrompre, de gêner, de troubler l'ordre ou de passer à travers tout cortège funèbre, procession religieuse, procession ou parade dûment autorisée.
- 7.8 Il est interdit à quiconque de troubler toute assemblée de citoyens, d'association « Bona Fide » ou d'assemblée religieuse dans la poursuite de leur but.

- 7.9 Il est interdit à quiconque de faire ou de permettre de faire du bruit dans les hôtels, auberges, tavernes, restaurants, salles de quilles, centres commerciaux ou autres lieux fréquentés par le public en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou de toute autre manière pour ennuyer, incommoder, déranger ou troubler la paix des personnes qui se trouvent en ces lieux.
- 7.10 Toute personne à l'intérieur des limites de la Municipalité qui trouble la paix des gens en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou étant sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue ou autrement se mal comportant contrevient au présent règlement et commet une infraction.
- 7.11 Toute réunion tumultueuse est défendue dans les limites de la Municipalité et toute personne faisant ou causant quelques bruit, trouble ou désordre ou faisant partie de quelque réunion tumultueuse commet une infraction au présent règlement.
- 7.12 Il est interdit à quiconque de sonner ou de frapper sans motif raisonnable aux portes ou fenêtres des maisons ou sur les maisons de façon à troubler ou déranger inutilement ou d'ennuyer les gens qui s'y trouvent.
- 7.13 Il est interdit à quiconque de se trouver sur une propriété publique ou privée sans motif raisonnable et justifié.
- 7.14 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer dans tout endroit privé ou propriété privée ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.
- 7.15 Il est interdit à quiconque de mendier ou de colporter dans les limites de la Municipalité à moins de détenir un permis à cette fin, émis par cette dernière.
- 7.16 Il est défendu de vendre quoi que soit sur toute propriété publique sans avoir obtenu au préalable un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité.
- 7.17 Il est interdit à quiconque de causer des dommages à la propriété publique par des peintures, dessins, écrits, graffitis ou toute autre marque non appropriée.
- 7.18 Toute personne trouvée consommant de l'alcool, flânant sous l'effet de l'alcool, consommant de la drogue ou flânant sous l'effet de la drogue ou ayant en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, et ce, sur une propriété publique, un parc ou un chemin public dans les limites de la Municipalité commet une infraction au présent règlement SAUF sur autorisation écrite par les représentants de la Municipalité.

Le cannabis est défini comme étant une drogue aux fins du présent règlement.

- 7.19 Toute personne qui entre dans un bâtiment, une propriété publique ou un endroit privé où elle est étrangère et qui refuse de se retirer sur demande de toute personne en autorité ou responsable d'un tel immeuble contrevient au présent règlement et commet une infraction.

La seule présence de la personne avisée après la demande de quitter mentionnée à l'alinéa précédent, dans ou sur l'immeuble concerné et peu importe la durée de sa présence, constitue un refus de se retirer.

- 7.20 Quiconque utilise les voies de circulation dans la Municipalité comme glissoire et/ou terrain de jeu et la personne gardienne et/ou tutrice de cette première personne contrevient au présent règlement et commet une infraction.
- 7.21 Il est interdit à quiconque de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconfort pour une ou des personnes du voisinage.

Le propriétaire et/ou le locataire de l'immeuble d'où provient la lumière sont présumés avoir commis l'infraction aux fins du présent article.

- 7.22 Le fait de faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétards et de feux d'artifice constitue une nuisance et est prohibé.

Cette prohibition ne s'applique pas lorsque la permission a été accordée par le Directeur du service des incendies, sur demande écrite, présentée au moins un mois avant l'événement.

- 7.23 Il est interdit à toute personne d'injurier, d'insulter ou de blasphémer en présence d'un agent de la paix, un élu municipal, un fonctionnaire municipal, un employé municipal, à tout endroit dans les limites de la municipalité.

Il est interdit par tout mode de communication, notamment sur les médias sociaux, à toute personne d'injurier et/ou d'insulter un agent de la paix, un élu municipal, un fonctionnaire municipal ou un employé municipal.

- 7.24 Commet une infraction quiconque donne une information fausse ou trompeuse à un policier en service dans la Municipalité, un préposé aux communications de la Municipalité ou une personne chargée de l'application de la Loi dans la Municipalité.

- 7.25 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier, un préposé aux communications ou une personne chargée de l'application de la Loi de manière répétitive et sans motif raisonnable et justifié.

- 7.26 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier ou un préposé aux communications (centrale de répartition) pour sujet autre que de nature policière ou sans raison.

- 7.27 Commet une infraction quiconque circule avec un véhicule routier à une distance de 2 mètres de toute marge latérale ou arrière d'un immeuble à l'exception des agriculteurs et des producteurs forestiers reconnus par les différents ministères de la Province du Québec.

ARTICLE 8 – PARCS, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES

- 8.1 Il est interdit à quiconque d'entrer ou de sortir d'un parc de la Municipalité autrement que par les entrées et sorties aménagées à cette fin.

- 8.2 L'accès aux parcs de la Municipalité est interdit entre 23 h et 7 h à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.

- 8.3 Il est interdit de nuire de quelque manière que ce soit au travail des employés affectés à des travaux sur toute propriété publique.

- 8.4 Il est interdit de pratiquer tout jeu dangereux ou amusement non approprié sur toute propriété publique.

- 8.5 Commet une infraction toute personne qui, fréquentant ou visitant une propriété publique de la Municipalité, refuse de quitter ledit lieu sur ordre de personnes affectées à la surveillance et au maintien de l'ordre dans ledit lieu.

- 8.6 Il est interdit à quiconque de prendre part de près ou de loin à une bagarre, une émeute, une protestation ou un rassemblement désordonné sur une propriété publique.

- 8.7 Il est interdit à toute personne de se promener en motoneige ou autre véhicule motorisé sur une propriété publique à moins d'avoir une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.

- 8.8 Il est interdit à quiconque de jeter ou de disposer des déchets, papiers ou autres ordures autrement que dans les boîtes ou paniers disposés à cet effet sur les propriétés publiques.

- 8.9 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer sur toute propriété publique ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.

- 8.10 Il est défendu à quiconque de secouer, couper, casser, enlever ou endommager de quelque façon que ce soit tout mur, clôture, enseigne, abri, siège, lampadaire, gazon, arbre, arbuste, plantation ou autre plante sur toute propriété publique.
- 8.11 La Municipalité ne se tiendra pas responsable des objets volés, perdus ou endommagés sur toute propriété publique de son territoire.
- 8.12 Il est interdit de jeter des pierres ou autres projectiles sur toute propriété publique.
- 8.13 Il est défendu de se dévêtir en aucun endroit public, dont les centres de loisirs à l'exception des endroits construits à cette fin.
- 8.14 Il est défendu à toute personne de flâner sur les aires de stationnement ou à l'intérieur des centres de loisirs.
- 8.15 Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sur une propriété publique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
- 8.16 Il est défendu à toute personne de faire usage ou de permettre de faire usage, sur une propriété publique, de fusée volante, torpille ou toute autre pièce pyrotechnique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
- 8.17 Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.) par l'autorité compétente à moins d'y être expressément autorisée.
- 8.18 Il est défendu à quiconque se trouvant sur une propriété publique d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un mat, un pylône, une tour, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants.
- 8.19 Commet une infraction quiconque saute, se laisse tomber ou pousse autrui d'un pont ou d'une autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences.
- 8.20 Commet une infraction quiconque qui se retrouve nu ou partiellement nu sur une propriété publique ou tout autre endroit pouvant être vu par le public.
- 8.21 Il est interdit d'installer une tente ou de faire du camping ou de coucher dans un parc ou une propriété publique, sauf dans les endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 9 – ARMES

- 9.1 Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déambuler avec, de faire usage ou de décharger une arme à feu, une arme à air, une arbalète, une fronde, un tire-pois ou tous autres engins, instruments ou systèmes destinés à lancer des projectiles, un couteau, une épée, une machette, un objet similaire à une arme et une imitation d'une arme.

Sans excuse raisonnable, a en sa possession, déambule, faite usage et/ou décharge :

- a) une arme à feu
- b) une arme à air ou gaz comprimé
- c) une arme à ressorts
- d) un arc
- e) une arbalète
- f) une fronde
- g) un tire-pois
- h) un engin, instrument ou système destiné à lancer des projectiles
- i) un couteau
- j) une épée

- k) une machette
- l) un objet similaire à une arme
- m) une imitation d'une arme

Il est interdit à quiconque de faire usage d'une arme :

- a) À moins de 300 mètres d'une maison, d'un bâtiment ou de tout lieu habité;
- b) Sur toutes voies de circulation ainsi que sur une largeur de 10 mètres de chaque côté extérieur de l'emprise;
- c) Dans un pâturage où se trouvent des animaux;
- d) Sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, de son représentant ou de l'occupant des lieux;
- e) Sur une propriété publique.

9.2 Malgré les dispositions de l'article 9.1, l'utilisation et le tir des armes désignées sont permis à l'intérieur d'un champ de tir reconnu en tout point sécuritaire par le Service de la sécurité publique ou l'autorité compétente.

ARTICLE 10 – CABANES À PÊCHE SUR GLACE

- 10.1 Toute personne qui utilise ou est propriétaire d'une structure ou construction placée sur la glace d'un lac ou d'une rivière pendant la saison de la pêche sur glace et qui omet de la retirer avant la fin de la saison de pêche sur glace commet une infraction.
- 10.2 La saison de pêche sur glace est déterminée par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- 10.3 Les inspecteurs de la Municipalité et les agents de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais veillent à l'application du présent règlement.
- 10.4 Commets une infraction tout usager et/ou propriétaire d'une de ces structures ou constructions qui ne coopère ou ne collabore pas avec les inspecteurs et qui ne retire pas sa structure ou construction dans les délais impartis.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 11.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
 - a) D'une amende minimale de 350,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$.
 - b) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 11.2 Toute personne morale qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
 - a) D'une amende minimale de 600,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$.
 - b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 12.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

12.2 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française est celle qui prédomine pour l'application du règlement.

12.3 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 13 – REMPLACEMENT

13.1 Ce règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 19-RM-04 et tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

14.1 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 11 janvier 2022

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE LA RÉOLUTION :

DATE DE RÉCEPTION DU
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

DATE DE PUBLICATION DE
L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT
EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2021, 2022 ET 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels d'audit externe;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 décembre 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Lacroix et associés inc.	51 508,80 \$
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	86 806,13 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Lacroix et associés inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023 au montant de 51 508,80 \$, incluant les taxes, à la firme Lacroix et associés inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-413 (Honoraires professionnels – Comptabilité et vérification).

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN
D'UNE IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE l'imprimante du Service des finances sera transférée dans les nouveaux locaux du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRES	Coût location annuel 2022-2023 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2022-2023 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2022-2023 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	2 423,67 \$	1 683,81 \$	4 107,48 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2022-2023;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel de 4 107,48 \$, incluant les taxes, pour 2022-23 à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-130-00-517 (Location / Ameublement et équipement bureau) pour le contrat de location.
- 02-130-00-527 (Entretien et réparation / Ameublement et équipement bureau) pour le contrat d'entretien.

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

Session ordinaire du 11 Janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES
COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à l'organisme Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet du Sentier Ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 20 000,00 \$ avec l'organisme Fondations communautaires du Canada pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin d'autoriser la Municipalité de Chelsea à présenter une demande d'autorisation auprès du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve le projet d'accord de subvention avec l'organisme Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour la réalisation du projet du Sentier du Ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord et que le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CIEC DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II
» POUR UN(E) COORDONNATEUR(E) DE GROUPE EN 2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2022;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe dans le cadre de la CIEC par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un(e) agent(e) de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 35 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour le programme du projet CIEC est du 10 janvier au 28 février 2022 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II », visant à couvrir le salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe de la CIEC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 01-381-71-001 (Transfert Québec - Activités récréatives).

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA » POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) DE GROUPE POUR LA CIEC EN 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le cadre de l'année fiscale 2022;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et du Développement social Canada peut subventionner une partie du salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe dans le cadre de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) par l'intermédiaire de son programme « Emplois d'été Canada » (EÉC);

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2022;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour le programme EÉC 2022 se déroulera du 20 décembre 2021 au 4 février 2022 et qu'une résolution entérinée par le conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 12 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour un poste de coordonnateur(trice) de groupe pour la CIEC et accepte les termes associés avec la demande de subvention pour la saison 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 01-381-71-030 (Transfert Canada -Activités récréatives).

6.5) MANDATS / MANDATES

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION,
D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE –
3, CHEMIN WRIGHT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 383 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 3, chemin Wright, Chelsea Québec, J9B 1M2;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 383 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 1 m de large par 30 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 383 au cadastre du Québec identifié comme étant le 3, chemin Wright au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION,
D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE –
7, CHEMIN DE LA VALLÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 380 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 7, chemin de la Vallée, Chelsea Québec, J9B 1M3;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 380 au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 1 m de large par 83 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 380 au cadastre du Québec identifié comme étant le 7, chemin de la Vallée au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION,
D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE –
11, CHEMIN DE LA VALLÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 379 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 11, chemin de la Vallée, Chelsea Québec, J9B 1M3;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 379 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 5 m de large par 83 m le long de la ligne de propriété et que l'accès pour les entretiens se ferait à partir de ce lot;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 379 au cadastre du Québec identifié comme étant le 11, chemin de la Vallée au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION,
D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE –
LOT 2 636 141, CHEMIN WRIGHT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 141 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, situé en bordure du chemin Wright;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 141 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 4 m de large par 100 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 141 au cadastre du Québec identifié comme étant en bordure du chemin Wright au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION,
D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE –
20, CHEMIN PATRICK**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 382 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 20, chemin Patrick, Chelsea Québec, J9B 1M4;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 382 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 5 m de large par 30 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité`;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 382 au cadastre du Québec identifié comme étant le 20, chemin Patrick au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022

ATTENDU QUE le thème de l'édition 2022 de la Semaine de l'action bénévole « Le bénévolat est l'empathie en action », confirme le lien étroit entre le bénévolat et l'empathie;

ATTENDU QUE ce lien profondément humain est au cœur de l'amélioration du bien-être des gens et de la résilience des collectivités;

ATTENDU QUE l'empathie est une qualité qui aide les gens à établir des rapports avec les autres et à les sensibiliser à différentes expériences et qu'à partir d'idées et d'actions, elle permet de nouer des liens fondés sur des objectifs et des espoirs communs;

ATTENDU QUE le bénévolat peut nous aider à développer notre empathie et à voir le monde à travers les yeux de quelqu'un d'autre, permet à des gens de différents milieux et aux expériences variées de se rapprocher et élargit notre vision tout en nous aidant à renforcer notre capacité à travailler ensemble et à contribuer à une collectivité dynamique et inclusive;

ATTENDU QUE les bénévoles créent des collectivités bienveillantes, collaboratives et empathiques;

ATTENDU QU'AU cours de la Semaine de l'action bénévole 2022, nous célébrerons les contributions des millions de bénévoles canadiens, plus particulièrement leurs actions, leur compréhension et leur souci réel pour le monde qui les entoure;

ATTENDU QU'EN mettant l'empathie en action, le bénévolat permet d'édifier des collectivités où les gens sont plus heureux, en meilleure santé et plus accueillants, ce qui contribue à créer un Canada plus fort et plus rapproché;

ATTENDU QUE Bénévoles Canada a mis en place un programme de recherche appliquée qui contribue directement à l'amélioration des pratiques et des politiques visant à renforcer le secteur bénévole et l'engagement des citoyens et qu'il y a lieu d'appuyer les efforts dans la communauté à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____, et résolu de proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 Semaine de l'action bénévole 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

ANNULATION TEMPORAIRE DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ SUR LES SOLDES IMPAYÉS DES TAXES EXIGIBLES

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1234-21 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 prévoit que le taux d'intérêt annuel est fixé à 18 % et que le taux de pénalité est fixé à 0,05 % par mois complet ou un maximum de 5 % par année sur les soldes impayés des taxes exigibles;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 250.1 de *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité fixée;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité des contribuables d'aviser la Municipalité en cas d'incapacité d'effectuer les paiements de taxes selon les dates d'échéance prévues;

ATTENDU QU'IL est recommandé aux contribuables non affectés par la situation actuelle de continuer leurs paiements aux dates d'échéance prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise que les taux d'intérêts et de pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles soient de 0 % par an, du 1^{er} mars au 30 juin 2022 inclusivement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TOUS LES MEMBRES ACTIFS DES
COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'IL y a eu des élections en novembre 2021;

ATTENDU QUE les comités municipaux sont toujours en fonction à l'heure actuelle;

ATTENDU QUE les mandats des membres de ces comités doivent être maintenus afin d'assurer une saine gestion et la continuité des missions desdits comités;

ATTENDU QU'AFIN de préserver le maintien, la bonne administration et le fonctionnement des comités, il est nécessaire de renouveler les mandats des membres actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____, et résolu de renouveler les mandats de tous les membres actifs des comités municipaux pour une période de deux (2) années à compter de l'adoption de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022 ordinary sitting

**PERMANENCE DE MONSIEUR LUC GERVAIS AU POSTE
D'ADJOINT AU SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, par le biais de la résolution numéro 256-21, la Municipalité embauchait Monsieur Luc Gervais;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Gervais;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Gervais et ce en date du 6 janvier 2022 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Gervais soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea en date du 6 janvier 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE /
PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALE ET AVANT – TERRASSE
ET AIRES DE STATIONNEMENT - 15, CHEMIN DE KINGSMERE –
DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin de Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une terrasse construite à 1,84 mètre de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à régulariser une aire de stationnement située à 0 m de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 m et une deuxième aire de stationnement située à 0 m des lignes latérale et avant de terrain, plutôt que 1,5 m et 2 m respectivement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 15, chemin de Kingsmere, afin de régulariser une terrasse construite à 1,84 mètre de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à régulariser une aire de stationnement située à 0 m de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 m et une deuxième aire de stationnement située à 0 m des lignes latérale et avant de terrain, plutôt que 1,5 m et 2 m respectivement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE D'UNE ENTRÉE
CHARRETIÈRE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 33, CHEMIN EMILY-
CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 171 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 33, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière et une aire de stationnement localisée à 0 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 171 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 33, chemin Emily-Carr, afin de régulariser une entrée charretière et une aire de stationnement localisée à 0 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, conditionnellement à ce que le gravier situé entre le garage et la ligne latérale soit retiré et remplacé par de la verdure.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UN GARAGE – 52, CHEMIN LILSAM
– DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 020 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 52, chemin Lilsam, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 6,85 mètres, plutôt que 6,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 020 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 52, chemin Lilsam, afin d'autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 6,85 mètres, plutôt que 6,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – FRONTAGE D’UN LOT – 35, CHEMIN MILL –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 454 508 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 35, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 10 mètres, au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 454 508 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 35, chemin Mill, afin d'autoriser un lot ayant un frontage de 10 mètres, au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UNE GALERIE ET SES MARCHES ET L'EMPRISE DE LA ROUTE 105 – 664, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 664, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 4,1 mètres entre une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105, au lieu de 10 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de réunions ordinaires les 6 octobre et 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 664, route 105, afin de permettre une distance de 4,1 mètres entre une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105, au lieu de 10 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL
INTEGRATION PROGRAMS**

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE – 80, CHEMIN DE LAMOILLE –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 289 478 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 80, chemin de Lamoille, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont les mêmes que l'immeuble existant et qu'une plus grande galerie sera aussi construite;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé de 4,88 m X 4,44 m est assujéti au PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE l'architecture de l'agrandissement est similaire aux modèles déjà approuvés et à celle du bâtiment existant et que les matériaux proposés sont les mêmes que pour les autres modèles et le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est conforme au règlement de zonage et au code de construction du Québec;

ATTENDU QUE le projet a reçu l'aval de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 6 289 478 au cadastre du Québec, connu comme le 80, chemin de Lamoille, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20126;
- aux plans préparés par BluArchitecture et datés du 10 septembre 2021, 8 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE – 54, CHEMIN DE MONTPELIER –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 150 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 54, chemin de Montpellier, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, en l'occurrence une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'agrandissement aura 3,35 m X3,81 m et sera situé à l'emplacement actuel d'une galerie;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 5 702 150 au cadastre du Québec, connu comme le 54, chemin de Montpellier, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20125;
- aux élévations préparées par Louis-Charles Ayotte et datée du 16 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RAMPE,
GALERIE ET ENSEIGNE – 168, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 769 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 168, chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement d'une galerie et l'installation d'une rampe pour fauteuils roulants;

ATTENDU QUE la demande de PIIA vise aussi à approuver une enseigne circulaire sur poteau de 1,37 m de diamètre pour le commerce « Bar à vin »;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en aluminium avec lettres en acrylique et qu'elle sera installée sur la structure existante;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour permettre l'agrandissement d'une galerie, l'installation d'une rampe pour fauteuils roulants et l'installation d'une enseigne sur le lot 2 635 769 au cadastre du Québec, connu comme le 168, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement à ce qu'un éclairage à col de cygne soit installé (le cas échéant), et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20129;
- aux documents transmis par courriel le 12 novembre 2021;
- aux plans détaillant l'affichage, préparés par Stefan Canuel et datés du 25 novembre 2021, 1 page.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE – 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur l'enseigne collective;

ATTENDU QUE les dimensions maximales de l'enseigne en PVC seront de 1,22 m X 1,22 m pour le commerce « Beauregard sur ma nature »;

ATTENDU QUE le fond de l'enseigne est en alupanel recouvert d'une imitation de bois et que les lettres et logo sont en polyuréthane haute densité pour un effet 3D;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne sur le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, connu comme le 457, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20130;
- aux plans de l'enseigne préparés par Vincent Bélanger de re-bel lettrage et design, datés du 25 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE – 513, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 987 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 513, route 105, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE l'enseigne circulaire pour le commerce « Café Lilly Bean » aura les dimensions maximales de 0,91 m X 0,91 m;

ATTENDU QUE le fond de l'enseigne sera en alupanel et les lettres et logo sont en polyuréthane haute densité pour un effet 3D;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne sur le lot 2 635 987 au cadastre du Québec, connu comme le 513, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20131;
- aux plans de l'enseigne préparés par Vincent Bélanger de re-bel lettrage et design, datés du 30 septembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 31, CHEMIN NORDIK – DISTRICT
ELECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 352 393 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE la résidence proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de ses réunions des 6 octobre et 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une résidence sur le lot 3 352 393 au cadastre du Québec, connu comme le 31, chemin Nordik, conditionnellement à ce que la conservation des arbres sur le terrain soit maximisé, afin de préserver l'intégralité de la couverture forestière de la colline lorsque vu du chemin d'Old Chelsea et de l'autoroute de la Gatineau A5, et conformément :

- à la demande numéro 2021-20121;
- aux documents transmis par courriel le 1^{er} septembre 2021, préparés par Bone Structure et datés du 4 juin 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.3) AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 030 929 AU CADASTRE DU
QUÉBEC – CHEMIN DESCARTES – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 929 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur le chemin Descartes, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109435, minute 4629, daté du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé a pour but de déterminer la portion du terrain qui sera vendue à un organisme de bienfaisance environnemental, conformément règlement numéro 1212-21 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque 80% du terrain est vendu à un organisme de bienfaisance environnementale;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot 3 030 929 existant, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109435, minute 4629, daté du 24 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 6 348 115 AU CADASTRE DU
QUÉBEC – 31, CHEMIN OLD SAWMILL – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 348 115 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Old Sawmill, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 90633, minute 15755, daté du 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot 6 348 115 existant, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 90633, minute 15755, daté du 23 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.4) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1222-21 – RÈGLEMENT DE
CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIENNE ÉGLISE
UNIE, SITUÉE AU 8 CHEMIN MILL**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'il figure sur la liste des bâtiments et lieux historiques dans le secteur central annexée au plan d'urbanisme et aux règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'ancienne église unie possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021 et que le projet de règlement fut présenté, déposé et adopté;

ATTENDU QU'UN avis spécial a été transmis aux propriétaires de l'immeuble le 19 octobre 2021 et que le projet de règlement a été transmis au ministère de la Culture et des Communications le 22 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis pour la tenue de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme a été publié le 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a incité les personnes intéressées à se prononcer lors de la période publique de la séance du comité tenue le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1222-21 – Règlement de citation comme immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8 chemin Mill », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur le patrimoine culturel*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1222-21

RÈGLEMENT DE CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE, SITUÉE AU 8 CHEMIN MILL

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'il figure sur la liste des bâtiments et lieux historiques dans le secteur central annexée au plan d'urbanisme et aux règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'ancienne église unie possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021 et que le projet de règlement fut présenté, déposé et adopté;

ATTENDU QU'UN avis spécial a été transmis aux propriétaires de l'immeuble le 19 octobre 2021 et que le projet de règlement a été transmis au ministère de la Culture et des Communications le 22 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis pour la tenue de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme a été publié le 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a incité les personnes intéressées à se prononcer lors de la période publique de la séance du comité tenue le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement de citation comme immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8 chemin Mill ».

2. BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres et des valeurs associées à l'ancienne église unie située au 8, chemin Mill.

3. IMMEUBLES VISÉS PAR LE RÈGLEMENT

Est cité en immeuble patrimonial, lequel sera désigné sous le vocable « Ancienne église unie », la propriété située au 8, chemin Mill, dans la Municipalité de Chelsea, sur le lot numéro 2 636 016 au cadastre du Québec.

4. ÉTENDUE DE LA CITATION

La présente citation se limite à l'extérieur du bâtiment principal et s'applique sur les quatre façades du volume originel érigé en 1875, le tout tel qu'illustré de l'annexe I du présent règlement.

5. CONFORMITÉ AUX AUTRES RÈGLEMENTS OU À UNE LOI

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

Rien dans le règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis, certificat, licence, autorisation ou approbation requis par un règlement de la Ville, à moins de dispositions expresses.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6. RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- 1° En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut.
- 2° En cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression, à l'exception de la grille des spécifications, le texte prévaut.
- 3° En cas d'incompatibilité entre une donnée d'un tableau et un graphique, la donnée du tableau prévaut.
- 4° En cas d'incompatibilité entre une grille des spécifications et le plan de zonage, la grille prévaut.

7. RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

8. RENVOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

9. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du règlement relève du directeur du service de l'urbanisme et du développement durable ou tout employé désigné par celui-ci.

11. POUVOIRS ET DEVOIRS

Les dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur s'appliquent à ce règlement comme si elles étaient ici au long reproduites et en y apportant les adaptations nécessaires à sa compréhension.

CHAPITRE 2 – MOTIFS DE LA CITATION

12. MOTIFS DE LA CITATION

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- **Valeur historique.** Première église anglicane de Chelsea. Cette église a été construite avant St-Stephens.
- **Valeur architecturale et artistique.** L'architecture du bâtiment possède plusieurs caractéristiques propres au style gothic carpenter, style devenu courant en Amérique du Nord à la fin du XIXe siècle. Le corps original du bâtiment se démarque par sa composition de l'ensemble, sa symétrie, ses fenêtres cintrées, ses retours d'avant-toit et l'utilisation de déclin de bois. La construction est une charpente à claire-voie.
- **Valeur paysagère.** La propriété se démarque par la grandeur de sa cour latérale et sa clôture la délimitant.
- **Valeur d'âge.** Le corps principal du bâtiment a été construit à la fin du XIXe siècle, en 1875 lors de la colonisation et avant l'urbanisation de son environnement immédiat.
- **Valeur d'usage.** Le bâtiment a conservé en partie sa fonction originelle, soit celle d'une église, et LaFab, regroupement d'artistes locaux, occupera maintenant la majorité des locaux.
- **Valeur d'authenticité.** Selon le rapport d'inspection effectué en 2017, il se pourrait que le déclin de bois embouveté se retrouvant sous le revêtement de d'amiante actuel soit celui d'origine. Les fenêtres cintrées extérieures ont été conservées, de même que le portique et son fronton, ainsi que le retour des avant-toits.

Il semblerait que la cheminée nord ne faisant pas partie du bâtiment à l'origine. Toutefois les détails de sa partie supérieure laissent à penser qu'elle aurait été ajoutée dans les années 30. L'addition effectuée dans les années 50 a malheureusement été effectuée sans tenir compte du style architectural du corps original du bâtiment.

Pour l'intérieur du bâtiment, les murs sont majoritairement recouverts de plâtre, tout comme la voûte en arc polygonal. Le plan au sol est rectangulaire avec un chœur en saillie à chevet plat. Le plan intérieur est composé d'une nef à un vaisseau

- **Valeur de rareté.** Il s'agit de l'église la plus vieille de la Municipalité et la seule de ce type architectural.

CHAPITRE 3 – EFFETS DE LA CITATION EN IMMEUBLE PATRIMONIAL

13. OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

Quiconque désire effectuer des travaux sur un immeuble patrimonial cité assujetti au présent règlement doit :

1° Soumettre une demande au fonctionnaire désigné.

2° Fournir tout renseignement et plan exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande.

3° Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés.

4° Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

14. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil et en se conformant aux conditions émises par celui-ci, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

En outre, toute intervention précitée aux alinéas précédents du présent article est assujettie aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et doit respecter les objectifs et critères visant le centre-village.

15. PRÉAVIS

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 14 sans donner à la Municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

16. CONDITIONS

Les travaux devront remplir toute condition particulière que pourra fixer le conseil dans le but de préserver ou mettre en valeur l'ancienne église unie.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat d'autorisation délivré qui autorise l'acte concerné.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu de l'article 14 n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.

17. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avant de statuer sur une demande d'autorisation et avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

18. REFUS

Le conseil doit transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif au demandeur.

CHAPITRE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION DES TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

19. ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les interventions effectuées sur un immeuble cité doivent être réalisées de façon à assurer la conservation et la mise en valeur des immeubles et des valeurs patrimoniales qui y sont associées.

Tout projet d'intervention assujéti au présent règlement doit viser l'atteinte des objectifs et critères spécifiques à chaque intervention, lesquels étant présentés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques propres des immeubles patrimoniaux cités.

Les caractéristiques propres à l'ancienne église unie devant être préservées et/ou mises en valeur sont les suivantes :

- 1) Toute intervention affectant l'apparence extérieure de l'immeuble patrimonial cité doit favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques qui lui sont propres, soit :
 - a) La composition symétrique de la façade avant du corps principal de bâtiment;
 - b) Le revêtement de déclin de bois;
 - c) La toiture à forte pente, à deux versants;
 - d) Les détails du retour de l'avant-toit de la toiture;
 - e) Les cheminées de briques;
 - f) L'alignement horizontal et vertical des ouvertures;
 - g) Les fenêtres cintrées du corps principal du bâtiment, leur dimension, proportion et composition;
 - h) Le portique et son fronton.
- 2) Lors d'un agrandissement ou d'une nouvelle construction sur le lot, l'intervention doit permettre de conserver la prédominance du bâtiment original depuis le chemin Mill.
- 3)

CHAPITRE 5 – SANCTIONS ET RECOURS

20. DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujéti aux procédures de recours, sanctions et amendes prévus pour une infraction similaire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C 25.1).

21. INFRACTION CONTINUE

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

22. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	5 octobre 2021
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	5 octobre 2021
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	8 décembre 2021
DATE DE L'ADOPTION :.....	11 janvier 2022
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	xxx-22
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

Partie originelle ■ Agrandissement



Façade avant / latérale droite



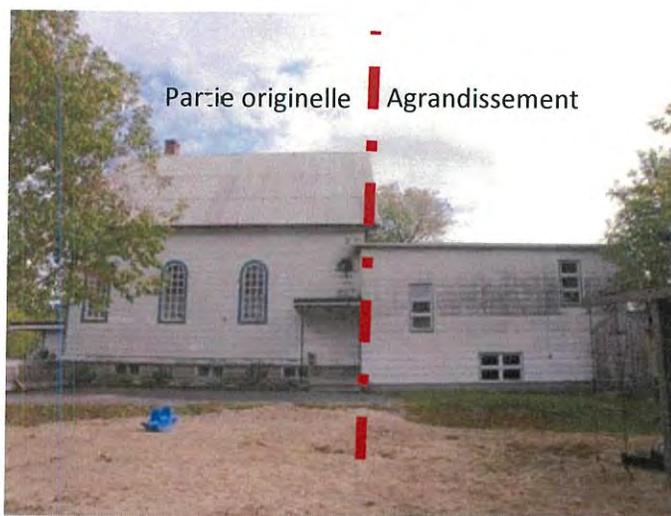
Façade arrière - agrandissement

Agrandissement ■ Partie originelle



Façade avant / latérale gauche

Partie originelle ■ Agrandissement



Façade latérale droite



Photo 28 – North chimney showing brick and mortar deterioration on the south and east sides.

Cheminée



Photo 31 – Wood siding under the asbestos tile siding of the church. The area shown is at the south end of the church.

Photographies extérieures de la propriété
8, chemin Mill

Caryl Green
John-Dan McLean

7.5) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE Monsieur David Stansen siège à titre de membre votant du comité consultatif de l'urbanisme et du développement durable depuis le 7 avril 2020;

ATTENDU QUE Monsieur Stansen a remis sa démission le 14 décembre dernier dû à un déménagement à l'extérieur du territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à M. Stansen pour sa précieuse collaboration au sein du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ainsi que son implication bénévole dans la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-21 - RÈGLEMENT DÉSIGNANT
LES TRONÇONS DES CHEMINS DU RELAIS, DE LA TRAVERSE ET
DE LA RANDONNÉE COMME ÉTANT DES CHEMINS DE
TYPE « RUE PARTAGÉE »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire implanter un projet de rue partagée au sein du Quartier Meredith impliquant un abaissement de vitesse et une signalisation conforme aux normes du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'UNE rue partagée est définie comme étant « tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée »;

ATTENDU QUE l'article 496.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'identifier une rue partagée sur tout ou partie de chemin public dont la gestion lui incombe;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'interdire l'immobilisation de véhicule routier sur un chemin public;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1211-21 - Règlement désignant les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant des chemins de type « rue partagée » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-21

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES TRONÇONS DES CHEMINS DU RELAIS, DE LA TRAVERSE ET DE LA RANDONNÉE COMME ÉTANT DES CHEMINS DE TYPE « RUE PARTAGÉE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire implanter un projet de rue partagée au sein du Quartier Meredith impliquant un abaissement de vitesse et une signalisation conforme aux normes du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'UNE rue partagée est définie comme étant « tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée »;

ATTENDU QUE l'article 496.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'identifier une rue partagée sur tout ou partie de chemin public dont la gestion lui incombe;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'interdire l'immobilisation de véhicule routier sur un chemin public;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal, soit le 3 août 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption, et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement désignant les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant des chemins de type « rue partagée » ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 20 km/h sur les chemins du Relais, de la Traverse sur les tronçons formant une boucle donnant sur le chemin Cecil ainsi que sur le chemin de la Randonnée, tel qu'indiqué au plan ci-joint (voir Annexe 1 – plan de signalisation).

ARTICLE 3

Nul ne peut se stationner du côté du chemin représenté par les adresses civiques paires représenté par le côté extérieur des boucles des chemins du Relais, et de la Traverse ainsi que sur une section du chemin de la Randonnée, tel qu'indiqué par la signalisation proposée au plan. À noter qu'exceptionnellement, le stationnement sur rue de chaque côté sera autorisé sur le chemin du Relais entre le chemin Cecil et le chemin Douglas. (voir Annexe 1 – plan de signalisation).

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le promoteur du projet du Quartier Meredith (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6

Sur les tronçons désignés comme étant de type « Rue Partagée », un piéton peut circuler à l'endroit de son choix, dans tous les sens. Il peut traverser la rue partagée en tout lieu et à tout moment, celui-ci a la priorité. Le conducteur d'un véhicule routier ou le cycliste doit céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée et adapter sa vitesse en conséquence.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 août 2021
DATE DE L'ADOPTION : 11 janvier 2022
RÉSOLUTION NUMÉRO : xxx-22
DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



ANNEXE 2

**Plan d'information
Désignation des tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de
la Randonnée comme étant de type « rue partagée »**

**Service des travaux publics et des infrastructures
Municipalité de Chelsea**

Janvier 2022

Mise en contexte

Le 3 août 2021, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1211-21 présente l'implantation d'un projet de rues partagées au sein du Quartier Meredith. Les tronçons ciblés sont les chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée.

Moyens

Le plan d'information de la Municipalité sera effectué de la façon suivante :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité;
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité;
- Installation des enseignes sur les chemins mentionnés en respectant les normes du ministère des Transports, spécifiquement le Guide d'Application Rue Partagée.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions, d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.

Fr d ric Rioux

Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures

**9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

FÉLICITATIONS À ALEXANDER BIRD, ZACHARY COOMBS, FLYNN McCULLOCH, NIC SYRROS ET CHRIS TARDIF

ATTENDU QU'Alexander Bird, Zachary Coombs, Flynn McCulloch, Nic Syrros et Chris Tardif ont représentés le Canada à la Coupe du monde junior de hockey sur gazon qui s'est déroulée en Inde en novembre 2021;

ATTENDU QUE les 5 athlètes sont des membres dédiés du club de hockey sur gazon Phoenix de Chelsea et contribuent à faire grandir l'intérêt pour ce sport dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de féliciter Alexander Bird, Zachary Coombs, Flynn McCulloch, Nic Syrros et Chris Tardif pour leur participation à la Coupe du monde junior de hockey sur gazon tenue en Inde en novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ DE PILOTAGE
POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité veut mettre à jour sa politique culturelle qui date de 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière au montant de 10 500,00\$ de la part du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat pour la mise à jour de la politique culturelle de la Municipalité en 2021-2022;

ATTENDU QUE Culture Outaouais, ayant une expertise dans le domaine, appuiera la Municipalité dans la mise à jour de sa politique culturelle.;

ATTENDU QU'un(e) conseiller(ère) devra siéger sur le comité de pilotage de renouvellement de la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de nommer _____ (conseillère/conseiller) au comité de pilotage de renouvellement de la politique culturelle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 11 janvier 2022 / January 11, 2022, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.